

*Auguste Piguet*

**LA**  
**COMMUNE DU CHENIT**  
*au XVIII<sup>e</sup> siècle*



**Tome III**

*Le Sentier*  
**IMPRIMERIE R. DUPUIS**  
1971

*Auguste Piguet*

**LA**  
**COMMUNE DU CHENIT**  
*au XVIII<sup>e</sup> siècle*

**Tome III**

*Le Sentier*  
**IMPRIMERIE R. DUPUIS**  
1971

## AVANT-PROPOS

Mon père, Auguste Piguet, est décédé le 23 août 1960 après une longue maladie qui l'avait handicapé dans ses travaux de recherches depuis deux ans déjà.

Nous lisons dans l'avant-propos de la *Commune du Chenit de 1646 à 1701*, c'est-à-dire dans le tome II de son histoire du Chenit : « Un troisième volume sera nécessaire pour traiter du XVIII<sup>e</sup> siècle. » C'est ce troisième volume que nous présentons aujourd'hui.

J'ai entrepris ce travail par piété filiale et, aussi, en ma qualité de bourgeois du Chenit. Mon père avait consacré de nombreuses années de sa vie à ses recherches et il regrettait ardemment de ne pouvoir conduire à chef son histoire de la commune. D'autre part, les autorités communales, procédant en 1946 et 1952 à la publication des tomes I et II, avaient consenti un louable sacrifice financier. Les autorités actuelles, qui partagent les vues éclairées de leurs prédécesseurs, sont disposées à publier ce troisième volume. Je suis heureux que mes efforts aient permis cette publication et que Le Chenit appartienne ainsi aux rares communes privilégiées du canton qui possèdent leur histoire.

*Pierre Piguet,*  
25, boulevard de Grancy,  
Lausanne.

## PRÉFACE

Lors de son décès, Auguste Piguet laissait un manuscrit comportant un millier de pages d'une écriture serrée. Certains chapitres sont entièrement rédigés, d'autres ne le sont que partiellement ; d'autres encore comportent de nombreux points d'interrogation ou la mention « à vérifier ».

Pour les chapitres suivants : I. Etat de la population, III. Conditions de vie, IV. Occupations, V. Autorités et VI. Délimitations, nous n'avons pas rencontré de difficultés particulières. Quelques incertitudes m'ont obligé, il est vrai, à laisser tomber un certain nombre de détails. Mais, dans l'ensemble, ces chapitres, autrement dit *les huit dixièmes du volume*, sont très proches de la rédaction à laquelle l'auteur lui-même aurait abouti.

Il n'en va pas de même du chapitre II, Etat de la colonisation. Du sous-chapitre *Propriété bâtie*, nous n'avons pu retenir que la section *Dans la vallée principale, à l'ouest de l'Orbe*. L'auteur y suit le recensement de 1785 et s'inspire de la liste d'habitants qui accompagne l'ouvrage du juge Nicole. Les indications relatives à la période antérieure à 1785, ainsi qu'à l'évolution postérieure, devaient trouver place au-dessous du texte principal en menus caractères. Faute de place, nous avons renoncé à les reproduire. Le sous-chapitre *Terres et prés* se voit réduit à quelques remarques générales. En revanche, l'important sous-chapitre *Montagnes, pâturages et chalets* subit un sort plus heureux. La section *Chaîne occidentale*, qui traite entre autres du fameux procès du Risoud, a pu être restituée entièrement. C'est également le cas de la section *Chaîne orientale*, à l'exception du fragment *Du Brassus aux confins de l'Abbaye*. L'auteur avait consacré de nombreux mois à dépouiller les minutes des notaires, déposées aux archives cantonales. Les notes y relatives n'ont pas été retrouvées. Par contre, son manuscrit est surchargé de plusieurs mentions y reportant. Il les aurait sans doute utilisées, dans le chapitre II surtout.

Le manuscrit d'Auguste Piguet ainsi que ses carnets de notes où se trouvent consignés de nombreuses copies de documents et le détail des sources seront déposés soit à la Bibliothèque, soit aux archives cantonales. Une liste des œuvres d'Auguste Piguet figure à la suite de cette préface. Le manuscrit des œuvres inédites sera également déposé à la Bibliothèque ou aux archives cantonales.



Les sources de l'historien sont, de façon générale, les mêmes que celles dont il donne la liste aux pages 8 et 9 du tome II : comptes, verbaux, etc. Il y a lieu d'ajouter les registres du Consistoire du Chenit (voir le chapitre y relatif). De nombreuses sources ou références occasionnelles seront mentionnées au cours du volume.

## Œuvres et manuscrits d'Auguste Piguet

La mention « P », suivie d'un nom de revue ou d'éditeur, signifie que l'œuvre en question a été publiée. Dans les autres cas, il s'agit, sauf indication contraire, d'un manuscrit qui est ou qui sera déposé à la Bibliothèque ou aux archives cantonales.

### DOMAINE HISTORIQUE

*Histoire de la commune du Lieu de 1536 à 1646* (P, Imprimerie R. Dupuis, Le Sentier, 1946).

*Le territoire du Chenit et la naissance de cette commune* (P, Imprimerie R. Dupuis, Le Sentier, 1947).

*La commune du Chenit de 1646 à 1701* (P, Imprimerie R. Dupuis, Le Sentier, 1952).

*Essai (inachevé) sur la colonisation de la rive droite du lac de Joux au temps du monastère.*

*L'Abbaye du lac de Joux vers 1489* (tentative de reconstruction).

*Entre Saine et Doubs* (recherches archéologiques sur les territoires français limitrophes).

*Echange de cloches* (entre Mouthe et Le Lieu au temps de la Révolution).

*Histoire du hameau de Derrière-la-Côte.*

*Monographies diverses* (P, Feuille d'Avis de la Vallée).

*Calepin d'un admirateur de l'église de Lutry* (remis à l'autorité municipale de cette ville).

*Le Castelas, forteresse sarrasine de l'Île du Levant, Var* (P, Ets Jourdan, Draguignan).

*Les anciens couvents* (V<sup>e</sup> siècle) de l'Île du Levant, Var.

## DOMAINE FOLKLORISTIQUE

*Monographie folkloristique de la vallée de Joux.* (Deux copies dactylographiées partielles : l'une pour la Société des traditions populaires (archives de Bâle), l'autre pour le Glossaire des patois de la Suisse romande, à Berne. Manuscrit : archives de Bâle. Un double de la copie de Bâle aux mains de la famille Piguet. Date des copies : 1948-1949.)

*Articles divers* (P, Folklore suisse).

*Nos anciennes marques de famille* (une centaine de croquis).

*Notes* (des centaines de notes égrenées dans les carnets).

## DOMAINE GÉNÉALOGIQUE

*Monographies* des Berney, Capt (sommaire), Golay, Meylan, Piguet, Reymond (sommaire).

## COPIES DE DOCUMENTS

Les quatre *Livres terriers* (1489, 1525, 1548, 1600) déposés aux archives du Lieu.

*Abrégés du dernier terrier* reposant aux archives du Chenit.

*Documents divers, pièces rares, extraits d'ouvrages.*

## DOMAINE PHILOLOGIQUE

*Les voyelles toniques suivies de nasales en patois du Chenit* (P, thèse de doctorat, Université de Lausanne 1929, Editions V. Attinger, Neuchâtel).

*Essai de phonétique comparative* (610 pages).

*Étude des voyelles atones et du consonantisme.*

*Genèse et empiétements de l'« ü » dans certains parlers jurassiens vaudo-comtois (P, Revue de Linguistique romane, tome VII, juillet-décembre 1931).*

*Étude sur le rôle des bilabiales W et W̃.*

*Histoire du nom d'un champ burgonde, au Lieu, à travers les siècles.*

Quantité d'étymologies égrenées dans de nombreux carnets.

#### ÉCRITS EN PATOIS

*Contes et récits divers (P, Le Conteur vaudois).*

*Vers patois (2 volumes).*

*Prose patoise (1 volume).*

*Un enregistrement sur disque d'un conte patois.*

Liste incomplète, dressée avec une peine infinie, ce jeudi 3 novembre 1955.

*Aug. Piguet.*



## CHAPITRE PREMIER

# ÉTAT DE LA POPULATION

La page 12 du tome I attribuait un millier d'habitants à la Benjamine au dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle.

Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'effectif continua d'augmenter normalement. Voici les quelques jalons dont nous disposons pour suivre cette évolution :

Le *rôle des bourgeois*, établi par ordre en 1711, ne nous est, malheureusement, pas parvenu.

En 1725, au moment de l'agrandissement du temple, l'effectif s'élevait à *1360 personnes* (Nicole, p. 404).

Douze ans plus tard, soit en 1737 (Nicole, p. 420), un nouveau dénombrement accuse 425 chefs de famille ayant entre eux tout près de 400 enfants de 6 ans et au-dessus, en âge de fréquenter l'école. Si nous comptons une moyenne de 6 personnes par ménage (le couple, 3 enfants et 1 personne âgée), nous aurions un total approximatif de *1470 personnes* en 1737.

On enregistre 300 chefs de famille et *1750 personnes* en 1750 (Martignier, p. 187) et *1733 personnes* en 1764.

La précieuse liste des familles, que le juge Nicole eut l'heureuse idée de reproduire intégralement, nous donne *1903 habitants* pour 334 chefs de famille en août 1785. Dans ces habitants ne sont compris, ni les jeunes gens fixés au territoire communal comme domestiques, ni les ouvriers étrangers exerçant momentanément leur métier chez nous. En réalité, l'effectif complet des résidents devait se rapprocher des *deux mille*. La population du Chenit avait donc doublé au cours d'un siècle.

Elle aurait sûrement triplé sans l'*émigration* vers la *plaine vaudoise, les villes et l'étranger*. Talonnés par la nécessité ou

poussés par l'esprit d'aventure, légion les bourgeois du Chenit qui s'en allèrent tenter leur chance hors des limites du Haut-Vallon. Dans les familles nombreuses, pour ne pas partager le domaine familial à l'excès, il fallut se résoudre au départ. Cet exode, presque aussi ancien que la colonisation elle-même, prit au XVIII<sup>e</sup> siècle des proportions inquiétantes.

Certains de nos combourgeois s'aventurèrent parfois fort loin. Ainsi ce négociant *Reymond* qui remplit à Naples les fonctions de consul de S. M. Joseph II, empereur d'Allemagne. Ces *frères Golay* du Bas-du-Chenit qui, munis de leur pacotille de montres, poussèrent jusqu'à Corinthe (M. Piguet, p. 28).

D'ordinaire, on n'allait pas si loin. On se contentait d'exercer son métier au pied de la montagne ou au bord du Léman. Nous trouvons des *Capt*, alias *Catt*, bourgeois de Morges en 1622 ; un *Jaques Meylan* bourgeois d'Aigle en 1694. Un *Isaac Reymond* s'établit à Gimel en 1665 comme maréchal, y eut de nombreux descendants qui devinrent bourgeois en 1716. Nous rencontrons des *Meylan* à Vevey (1706 et 1771), des *Guignard* à Aigle (1712), des *Golay* à Bretigny. Un *David Meylan* acquiert le Prieuré de Saint-Georges en 1777. Les *Piguet* se rencontrent à Cuarnens (dès 1550) et à Lausanne (1784).

L'exercice des industries nouvelles incita nos maîtres à voyager, à se perfectionner dans leur art et à pratiquer dans les villes. Nous trouvons *Elizée Piguet* établi à Paris comme horloger avant la Révolution (M. Piguet, p. 43). La tradition fait d'un *Reymond* du Solliat l'horloger attitré du Palais de Versailles. La famille de *Joseph Reymond* des Bioux, bourgeois de l'Abbaye et du Chenit, était fixée en Angleterre en 1767 (archives des Bioux). D'autre part, des théories d'horlogers sans ouvrage tentèrent leur chance dans les fabriques récemment fondées de Constance (1782 environ) et d'Yverdon (1784).

Nombre de jeunes *apprentis* s'en furent se former ou se perfectionner au Pays de Gex, à Genève ou dans le comté de Neuchâtel. Certains n'en revinrent pas.

L'installation dans la ville de Calvin de fabricants d'horlogerie descendus du Chenit semble quelque peu postérieure à la période que nous embrassons.

La capitale du Pays de Vaud ne semblait guère présenter d'attrait pour les Combiens. La situation changea grâce à l'établissement, à Lausanne, d'un atelier de bijouterie-miroiterie. Une équipe de ressortissants de la Vallée y travailla et contribua à la réputation des *diamants de Lausanne*. Le sous-chapitre *Lapidairerie* citera le nom d'autres Combiens établis à Lausanne.



Nos marchands de pierres et d'horlogerie fréquentaient les foires de Paris, Lyon, Beaucaire et Bordeaux. L'un des premiers, Abel-Nicolas Piguet avait comptoir à Paris, rue du Temple. La maison devint fournisseur de bijoux de Marie-Antoinette. Une robuste enveloppe à elle adressée par notre marchand pierriste porte encore la suscription « A Notre Bonne Reyne ».

La plupart des familles fournirent des *soldats*, soit à LL. EE. pour la défense de Genève, à l'Angleterre, à la Savoie, à la Prusse. L'engagement durait d'ordinaire quatre ans. Son temps achevé, le mercenaire rentrait au pays porteur d'un congé définitif en règle. On vit maint de ces « réduci » reprendre les cornes de la charrue comme Cincinnatus, entrer en apprentissage d'horlogerie, jouer un rôle important dans les affaires publiques, revêtir les fonctions de gouverneur. Ainsi, mon quadrisaïeul en lignée maternelle, *Pierre Aubert*, soldat quarante-trois mois durant dans le régiment du général-major Constant de Robecque. Nous possédons encore son congé absolu signé à Namur le 4 octobre 1749. Le musée du collège et les familles détiennent bon nombre de ces « congés » en bonne et due forme.

## CHAPITRE II

# ÉTAT DE LA COLONISATION

### La propriété bâtie

L'apparition de nouveaux bâtiments comme éventuellement la disparition d'anciennes habitations seront signalées chaque fois que des documents à l'appui le permettront.

Quant à la transmission des constructions, à leur fractionnement, prolongement ou surélévation, il a fallu se résoudre à mettre en œuvre, et pour cause, une partie seulement des renseignements à disposition.

Notre documentation provient de nombreux papiers de famille ; des registres et minutaires de nos notaires ; de dîmiers et « cottets », qui ont réussi à braver deux siècles ; de listes d'octroi de plantes, en faveur du maintien ou de l'édification de bâtiments. Divers plans et cartes ont permis de préciser maints points douteux.

Le recensement de 1785 servira de base à l'exposé qui suit. La liste d'habitants qui accompagne l'ouvrage du juge J.-D. Nicole permet de se faire une idée de ce qu'étaient nos villages, hameaux, « voisinages » et maisons foraines à cette date.

#### DANS LA VALLÉE PRINCIPALE, A OCCIDENT DE L'ORBE

*Rocheray.* — Les six remuages signalés en ces parages par le tome II, p. 16, en 1676 et 1681, avaient passé des mains de gens de Combenoire entre celles de bourgeois du Chenit.

Si l'on admet que le recensement de 1785 ait énuméré méthodiquement ces bâtiments du nord au midi, ils se succédaient dans l'ordre que voici :



*Jaques Le Coultre*, naguère régent au Solliat, occupait l'exploitation agricole la plus septentrionale du hameau, sans doute reprise de Piguet de Combenoire.

Sous le même grand toit, du côté du midi, s'abritait le ménage de la veuve de *Joseph Simon*. Ce « voisinage » répondit, par la suite, à l'appellation de Roquerette, puis à celle de Rocherette<sup>1</sup>.

Au troisième rang venaient le sieur conseiller *Pierre Golay* et sa smala. Il me paraît avoir résidé à proximité de l'entonnoir, dans un rural par lui « domifié ». Au début du siècle dernier un moulin fit apparition sur le « chésal » de cette présumée ferme.

*Pierre et Henri Guignard* se partageaient la maison double des Mignot d'autrefois, sise droit à occident de l'usine à venir<sup>2</sup>.

*Pierre Simon* enfin détenait la grosse ferme des Golay d'antan, celle que le cadastre Reymond qualifie de *Chez-Fasson*.

Les six familles du hamelet accusaient respectivement 4, 5, 12, 6, 6 et 6 membres ; soit, au total, 39 habitants.

*Uers-le-Lac* ou *Golisse* (*Meyons* d'autrefois). — Aucun progrès ne fut réalisé dans ce secteur. On y comptait cinq fermes, en 1785, comme un siècle auparavant. Le *Recueil* du juge Nicole mentionne les familles résidentes suivantes :

— celle de *Paul-Louis Capt*, détentrice de la forge ancestrale, à l'extrémité nord du hameau ;

— celle d'*Abraham Guignard*, issue du censitaire homonyme de 1676 ? Ces Guignard disposaient de la partie septentrionale de la lignée située à occident de l'ancien rural Chabrey. Il se peut qu'ils aient aussi acquis ou pris à bail la tranche sud, jadis des Perreud et des Goy (tome II, pp. 16-17)<sup>3</sup> ;

— la ferme d'*Abraham-Joseph Le Coultre*, assesseur, à l'origine des Chabrey du Brassus ;

— à mi-distance entre la Golisse et le Haut-du-Sentier, les veuves de *David Le Coultre* et de *Joseph Meylan* résidaient à la maison double, édifiée par les Mignot.

<sup>1</sup> Un acte d'Egr. D. Nicole, du 30 mai 1742, nous apprend que certain chemin de dévestiture tendant à la Côte sus-jacente (aujourd'hui chemin de la Gare) séparait le domaine de J. Le Coultre de celui des Guignard, ses voisins du midi.

<sup>2</sup> Les papiers laissés par les Guignard passèrent à la famille dite « Chez le Grand Meylan » qui leur succéda. L'obligeance du détenteur de ces documents, M. François Meylan-Joly, m'a permis d'en prendre copie.

<sup>3</sup> Les plaques de foyer de ce pâté font voir les millésimes tardifs de 1778 et 1725. Il doit s'agir de plaques encadrées lors d'une reconstruction ou à l'occasion du rehaussement de ces immeubles.

La population du secteur atteignait 33 âmes. La famille d'A.-J. Le Coultre, forte de 9 personnes, comptait pour près du tiers de l'effectif.

*Haut-du-Sentier.* — Au moment du recensement de 1785, les trois bâtiments accolés, à l'ouest du grand chemin d'alors, appartenaient du nord au sud : au capitaine-lieutenant *Jaques-Samuel Meylan*, inspecteur des piquets militaires et des montagnes du Chenit (1737-1809). Le rôle cite ce personnage en vue, non à son rang naturel, mais sous le N° 59, à titre de tenancier de l'Hôtel de Ville<sup>1</sup>.

*L'école*, naguère Hôtel de l'Ours, propriété communale, occupait le bâtiment central. On ignore si le régent se logeait sous le même toit. La tranche méridionale abritait, dès 1727, le magasin des sels du commis *Moïse-David Nicole*, comme aussi son étude de notaire.

Un couloir séparait le « voisinage » de la maison de la veuve d'*Abraham-Isaac Reymond*, marchand (autrefois rural de Nicolas Meylan ; puis, en 1676, habitation de David Guyaz — tome II, p. 19).

Un peu en aval des bâtiments prédécrits résidait l'habitant *Lily*, soit *Louis Rochat* (aujourd'hui maison Guignard-Vidoudez).

Homme entreprenant, venu du Pont au Brassus, puis du Brassus au Sentier, le père Lily se livrait au commerce des perles fines. Il hantait les grandes foires de France et séjournait souvent à Paris, où il s'imprégna des idées de liberté. Son fils, le patriote Samuel Rochat, inspiré des mêmes sentiments, allait composer l'*Hymne vaudois*.

Le ministre *Jean-Louis Trolliard*, infirme et avancé en âge, occupait la cure, en compagnie de sa femme et d'une servante. Quelque fermier exploitait sûrement le petit domaine du pasteur et en utilisait le rural adossé à la maison de Lily Rochat.

A l'ouest de l'église, à mi-distance entre la cure et l'Hôtel de Ville, une construction récente avait fait apparition. Elle appartenait au forestier *Philippe Lugrin*, admis à la bourgeoisie du Chenit en 17... Au siècle suivant, cette ferme sera convertie en Hôtel de l'Union.

<sup>1</sup> Selon toute vraisemblance, l'un ou l'autre des fils du propriétaire occupait la maison paternelle. C'étaient Jaques-Philippe-Charles (brûlé en effigie au Brassus par le Comité révolutionnaire à cause de son attachement à L.L. E.E. ; Georges-Henri, officier d'infanterie en France, décoré de l'ordre royal espagnol de Saint-Ferdinand, pour services rendus à la cause.

Renseignements empruntés à l'arbre généalogique de cette branche des Meylan, aimablement communiqués par Mme Givel-Capt.



Le recensement de 1785 s'abstient de mentionner, face à la maison du marchand Reymond, la *forge* du hameau (à son sujet, tome II, p. 259).

Aucune allusion non plus à de probables *ruraux* situés au levant du long voisinage.

Manquent en outre au tableau : la ferme — remuage — de *Rivaboux*, abandonnée on ne sait à quel moment ; celle des *Sauges* sur la rive occidentale de l'Orbe, probablement attribuée par les préposés au secteur « Delà l'Orbe », dont elle dépendait de ce temps-là.

Le hameau du Haut-du-Sentier, relativement peu peuplé, n'avait que 29 habitants.

*Bas-du-Sentier.* — Le capitaine-lieutenant *Samuel Meylan*, bien que possessionné dans la partie supérieure de la localité, vendait vin à l'Hôtel de Ville. Sa famille se composait de 8 personnes. Le recensement de 1785 lui attribue, à tort, le N<sup>o</sup> 59.

La veuve *Piguet* aurait dû occuper le second rang, toujours à occident de la charrière principale. Ce bâtiment abrite aujourd'hui le Crédit mutuel et la recette.

Le premier rang paraît, non moins erronément (N<sup>o</sup> 58) attribué, en place du troisième, à l'officier *Jaques Meylan*, descendant probable d'Egr. Daniel Meylan (tome II, p. 20).

Toujours du même côté de la route (N<sup>o</sup> 65), *David Rochat* exploitait l'Hôtellerie du Lion-d'Or.

La maison de la veuve de l'officier *David Golay* attenait à la vieille auberge, au midi de celle-ci. Cet appentis, dont une protubérance rétrécissait le chemin de moitié, constituait l'ultime construction du hameau, du côté du sud (N<sup>o</sup> 66).

Au levant de la grand-route, aucun bâtiment ne se dressait encore entre l'église et le long « voisinage » du Bas-du-Sentier. Cette enfilade se composait de quatre fermes (N<sup>os</sup> 61 à 64), celles de : *Benjamin Guignard* ; *Siméon Golay* ; *David* feu *David Golay* ; *Jaques Golay*. L'avant-dernière de ces familles comptait non moins de 11 membres.

Il résulte de ces indications que le bas du village, deux fois plus peuplé que le haut, abritait 56 personnes.

*Vers-les-Moulins.* — Les dîmiers passent, ainsi qu'on pouvait s'y attendre, scieries et moulins sous silence.

La seule ferme du quartier, celle des Meylan, se vit recensée,

tantôt avec l'Orient, tantôt avec le Sentier, selon le caprice des décimateurs.

*Joseph Meylan*, dit le Byô Dzoze, chef d'une famille de 10 personnes, y résidait en 1785 (Devant-la-Côte, N° 67).

Le meunier-scieur, un Aubert, avait maison Chez-le-Maître, ainsi que nous le verrons tantôt.

*Chez-le-Maître.* — Entre la ferme prolongeant le Lion-d'Or au midi et l'agglomération dite Chez-le-Maître, sur une longueur d'un kilomètre, seule une maisonnette agrémentait le pied de la Côte. Roche et forêt dévalaient abruptement vers l'ancien lit de l'Orbe, la Pipe, pour lui rendre son appellation naguère si familière.

Sur un point, vers le milieu de la distance, le bois laissait même juste la place pour le passage de la route. Ce lieu désert, abreuvoir coutumier des fauves, eut longtemps une sinistre réputation. Chacun y regardait à deux fois avant de s'y engager de nuit<sup>1</sup>.

La bicoque isolée du pied de la rampe appartenait, en 1785, au tailleur *Georges Hofmann*, alias Hophan.

Ce réfugié, originaire du comté de Wittemberg, en Saxe, allié à une Goy du Chenit, figure au recensement à la tête d'une famille de 6 personnes (Devant-la-Côte, N° 68).

Des traces de l'antique sente romano-monastique subsistent à occident de la maisonnette Hofmann. De ce point, cette voie de communication filait droit vers le sud, contournait la colline, alors dénommée Crêt-de-l'Épine, pour gagner la lignée de bâtiments établis par les Aubert, les premiers occupants de la région (*Le Territoire et la Commune du Lieu*, tome I, pp. 12-13 ; *Le Territoire du Chenit*, tome I, pp. 11-12 et 15).

Non moins de douze familles, outre celle du tailleur allemand, représentent *Chez-le-Maître*, au recensement de 1785.

Le tonnelier *Abel Meylan*, *Joseph Goy* et *Joseph Simon* se partageaient le pâté nord-ouest, que des Aubert possédaient encore en 1676 et 1681 (*La Commune du Chenit*, tome II, p. 23).

Occupaient, en 1785, la lignée sud du hameau : le vieux secrétaire du Conseil, *Benjamin Golay*, dont le nom reviendra à maintes

<sup>1</sup> La maison dite de la Rochette fut construite, vers 1820 seulement, par un charpentier nommé Trolliet ; aussi, la roche surplombante répondit-elle, pendant des générations, à l'appellation de Roche-à-Trolliet.

Mon bisaïeul, Jaques-David Piguët, boursier des pauvres, faillit être navré en cet endroit, vers 1800, au retour d'une séance du Conseil. Il dut, prétendait-il, son salut au fait que les loups, fort occupés à manger de l'argile, au déversoir du canal du moulin, ne l'entendirent point passer. On croyait, à tort ou à raison, que cette pâte molle présentait quelque valeur nutritive pour les fauves, grâce aux multiples vers ou crustacés qui s'y abritaient en hiver.



reprises au cours de cet exposé ; *Samuel* et *Jaques Meylan* disposaient l'un de la tranche centrale, l'autre de la partie méridionale du pâté.

A orient du chemin tracé en-devant de la « Bosse » en remplacement de la sente primitive, *Elizée Le Coultre* et *Abraham-Joseph Piguet*, surnommé le Coffe, disposaient du complexe de bâtiments édifié peu avant 1681 (*La Commune du Chenit*, tome II, pp. 23-24).

Le sergent *Abel Meylan* résidait à la ferme isolée édifiée au sud-est du hameau principal. Une inscription sur taille au linteau d'une porte témoigne de l'âge de ce bâtiment.

A quelque distance plus au sud, la séculaire exploitation agricole des Meylan-Perroud abritait les familles d'*Henri* et de *Jean-David Golay* (N<sup>os</sup> 78 et 79).

En dernier lieu apparaissait, en contrebas de la route, l'habitation du marguillier, *Abel Capt.* Cette maison avait été construite en 1736 par Moïse Golay, dit Moïset (P.-A. Golay, *Le Passé des Piguet-Dessous*, pp. 19 et 34).

Le hameau, les Hofmann compris, accusait 65 habitants. On y comptait toutefois une seule famille nombreuse, celle d'*Abraham-Joseph Piguet*, forte de 10 personnes.

*Piguet-Dessous.* — La ferme isolée du *Prérond* se voit régulièrement attribuée à la localité égrenée, appelée par extension de sens, *Piguet-Dessous*.

La famille de *Joseph Aubert*, ce descendant direct du colon *Vaucher* (tome I, p. 83) occupait, en 1785, l'exploitation agricole remembrée du bord de l'Orbe.

En 1785, les *Piguet-Dessous proprement dits* comprenaient d'abord le voisinage *Chez-l'Evaz*, droit à occident de la sente romano-monastique, face au *Prérond*. Il y avait là trois fermes accolées, exploitées par les hoirs de *Moïse Golay*, la veuve de *Pierre Golay* ainsi que par une autre « dérélicté » (pour nous servir d'un terme désuet, mais si expressif), celle du chirurgien *David Golay*.

Le recensement attribue à ces trois ménages du hameau des *Piguet*, *Devant-la-Côte*, les N<sup>os</sup> 37, 38 et 39.

La *maison*, dite *neuve* en 1691 (tome II, p. 26), dépendait un siècle plus tard des frères *Samuel* et *Jaques Golay*, feu *Daniel* (N<sup>os</sup> 40 et 41) <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> L'un d'eux, raconte la tradition populaire, eut pour fils le syndic *Daniel Golay*. Le beau-père de ce dernier, le lieutenant *Meylan*, du *Brassus*, deshériça sa fille, coupable d'avoir épousé envers et contre tous cet affreux sans-culotte.



La ferme cossue, mais relativement récente, du marchand *Jaques Piguet* faisait le pont entre les secteurs nord et sud du hameau des Piguet. Les recenseurs lui ont attribué le N° 42.

La *partie méridionale* des Piguet-Dessous comprenait trois rangées de bâtiments accolés, outre deux fermes isolées.

La *lignée nord* abritait les familles du régent *Jaques-David Reymond* ; d'*Henri Benoît* ; de l'assesseur *Abraham Golay*, Chez-l'Héritier (N°s 43 à 45).

Le *voisinage* dit des *Grands-Piguet*, déjà aussi allongé qu'aujourd'hui, donnait asile à cinq ménages, savoir à ceux : d'*Abel Piguet* de la Vuarraz, alias de la Guerre, nouveau venu en ces parages ; de *David Piguet*, justicier ; de *David Piguet*, conseiller ; de *Joseph Golay*, Chez-Moïset ; de *Jaques Piguet* (N°s 46 à 50).

Plusieurs des familles des Grands-Piguet comportaient 10 membres et plus. L'espace devenait trop restreint. Impossible d'y loger les jeunes ménages. Il fallut aviser, en construisant de nouvelles habitations aux abords.

Ainsi apparut, presque en face de la rangée prédécrite, sur un tertre à orient, une nouvelle *lignée* appelée *Chez-le-Grand-Louis*.

Y résidaient, en 1785, les familles du conseiller *Joseph Piguet* et d'*Abraham-Isaac Piguet*, fortes l'une de 14 personnes, l'autre de 6 (N°s 51 et 52).

Entre les lignées Chez-l'Héritier et des Grands-Piguet, mais quelque peu au levant de celles-ci, se dressait un bâtiment de proportions modestes : le *collège* du hameau. A en juger par le recensement, il ne semble pas que ni l'un, ni l'autre des régents y ait fait résidence en 1785.

Nous n'avons pas encore rappelé l'existence, droit à orient du voisinage des Grands-Piguet, de la maisonnette qui abritait le *four familial* et une *tannerie* (au sujet de cette dernière, voyez tome I, pp. 128-129, et tome II, pp. 29, 257-258).

A la tannerie vinrent s'ajouter, au droit des Piguet-Dessous, sur l'Orbe, au lieu dit *Saut-Pernet*, une *râperie* et un *battoir à écorce* (1763). Quelques années plus tard, en 1770, Abraham Piguet construisit une maison d'habitation, à proximité des usines. L'usiner en question apparaît au recensement de 1785, sous le N° 52.

Des renseignements complémentaires sur les établissements du Saut-Pernet seront donnés en traitant de l'industrie.

La population du hameau éparpillé ascendait à 106 personnes. Elle dépassait donc de quelque vingt âmes celle du chef-lieu de la commune.

*Bas-de-la-Combe* ou *Chez-Tribillet*. — Outre la *Maison-Neuve d'Abraham Piguet*, Grand David, qu'habitaient 6 personnes, l'écart comprenait, au moment du recensement de 1785, deux rangées de bâtiments s'allongeant vers le midi ; sans parler d'une ferme isolée située à quelque distance, au-delà de la moraine.

La lignée boréale, la plus récente des deux, relevait, en 1785, de *Gabriel Golay* et fils (N<sup>o</sup> 54). Le tome II, p. 30, a cru pouvoir en attribuer la construction aux Rochat de la Lande.

Un autre fils de Gabriel, *Benjamin Golay*, chef d'une famille de 10 personnes, résidait sûrement sous le prolongement du même toit. Quatre familles Reymond se partageaient la rangée séculaire du midi : celles de *Daniel*, *Jaques-Louis*, *Joseph* et *David Reymond* (N<sup>os</sup> 56 à 59):

De la ferme située au levant de la première rangée décrite, dénommée par la suite *Chez-les-Goy*, le recensement ne souffle encore mot.

Il y a lieu de rattacher au *Bas-de-la-Combe* l'exploitation isolée qui naguère répondait au nom de *Chez-la-Palette*. Elle dépendait, en 1785, de *David Piguet*, dit le Gendre (N<sup>o</sup> 60).

On comptait alors 39 habitants à la Combe.

*Fontaine-du-Plasnoz* ou *Thomassette*. — D'aspect seigneurial, l'ancienne propriété des Daubonne relevait des *Thomasset* d'Agiez, au moment du recensement de 1785.

*Daniel Golay* (N<sup>o</sup> 61) en assurait l'exploitation. Sa famille comprenait 7 personnes.

*Crêt-des-Le Coultre*. — Les recenseurs de 1785 ont soustrait le hamelet à l'ordre naturel, pour le colloquer sur la rive opposée, à la suite du *Bas-du-Chenit* oriental et du *Brassus*.

On comptait alors sur ce mamelon six ménages qui répondent aux N<sup>os</sup> 82 à 87. Ce sont ceux de la veuve de *Jaques-David Le Coultre*, de *Nicolas Le Coultre*, de *Bénédict Le Coultre*, de *Joseph Golay*, un gendre probablement, d'*Abraham Le Coultre*.

Vingt-neuf personnes faisaient résidence dans ces deux pâtés de maisons.

*Bas-du-Chenit occidental*. — Seront traités en bloc sous cette rubrique les bâtiments édifiés à la longue sur les cinq tranches autrefois démembrées du *Mas de Prérodet* (tome II, pp. 32-33).



Il s'agit tout d'abord de la lignée de maisons dite Vers-le-Puits ou Chez-Berger ; d'une série de fermes isolées ; enfin du hameau du Carroz proprement dit.

Le recensement de 1785 (hameau du Brassus et du Bas-du-Chenit ; Nos 81 à 88 ; pp. 493-494 du *Recueil* de Nicole) relève dans ces lointains parages l'existence de quatorze ménages, respectivement de 3, 2, 13, 9, 2, 2, 8, 2, 6, 11, 5, 8, 3 et 7 personnes.

Sont attribués à *Vers-le-Puits*, *Frédéric Piguet* et la veuve de *David Piguet*.

A peu de distance au midi de la lignée en question se dressait la maison double dit *Chez-Joseph-Piguet*, qu'habitaient le porteur de ce nom et sa smala. Bâtiments aujourd'hui convertis en fabrique de jouets.

Non loin de là résidaient dans deux maisons, sans doute séparées par le chemin, *Abraham Piguet* et ses fils. Le cyclone du 19 août 1890 anéantit ces deux habitations.

Un sentier primitif filait de ce point droit sur le Carroz, au flanc de la colline. Sur la hauteur apparaissait la maison *Maréchaux*, lors habitée par *Pierre* et *Moïse*. Le même cataclysme la rasa, elle aussi.

Puis venait, toujours au bord de l'ancien chemin vicinal, la ferme *Chez-Jean-Imbert-Meylan* (en parler local chez *Jeansimbè*) qu'occupaient le conseiller *David Meylan* et son gendre. Vous cherchiez en vain des traces de cette ancienne bâtisse.

A la lignée du *Carroz* résidaient la veuve du régent *Daniel Piguet* (ancêtre présumé de l'Oie) ; *Isaac Reymond* ; les fils de feu *Joseph Le Coultre*, associés à *David Golay*.

Plus près de la rivière, une maison occupait l'emplacement de l'ancien *haut fourneau*. Elle appartenait à *Pierre Le Coultre*. Le plan Reymond attribue à ce quartier le nom de *Vers-la-Scie*.

Deux *Reymond* enfin disposaient de la ferme dite *Chez-le-Gros*, à proximité de la montagne morgienne de Prérudet : le colporteur *Abraham-Isaac* et Abraham.

La *scierie*, édiflée en 1763 par l'usinier *Jaquet* du Brassus, ne comptait pas d'habitation attenante. Le scieur devait habiter ailleurs.

## Les terres et les prés

Les dîmiers permettent, dans une certaine mesure, de se rendre compte de l'importance des domaines, tant en 1730 qu'en 1784.

En 1730, la dîme (tant d'orge que d'avoine) de cinq *grands domaines* dépassait 20 quarterons, sans parler de la Thomassette dont le propriétaire traitait sans doute directement avec le receveur du bailli, sans passer par le canal des autorités du Chenit. Ces grands propriétaires avaient nom : David Le Coultre, juge, Vers-le-Lac ; Egr. David Meylan, du Sentier ; Moyse Golay, assesseur ; Abraham Nicoulaz, Granger ; Jean-François Jaquet, au Brassus.

On comptait alors, pour autant que le « rôle » permet d'en juger, cinquante-six *domaines moyens* (soit le cinquième environ du nombre total des domaines) dont la dîme atteignait de 10 à 20 quarterons. Les *petits domaines*, livrant moins de 10 quarterons, étaient au nombre de cent soixante-neuf et représentaient les quatre cinquièmes de l'ensemble. Les grands domaines dont le fisc exigeait 20 quarterons et plus devaient produire au moins 220 quarterons, soit vingt-sept sacs.

L'année 1784 dut être de faible rendement. A l'exception d'un seul (celui de Jean-Daniel Golay, conseiller, Vers-les-Scies), les cinq anciens grands domaines se virent reléguer au second rang. Le nombre des propriétés moyennes descend de cinquante-six à vingt et une, les autres passant au troisième rang. Le nombre des petits domaines s'élève maintenant à deux cent trente et un et représente plus des neuf dixièmes de l'ensemble.

A mi-étape entre les points de repère choisis ci-dessus, signalons l'existence du domaine de Saint-Vincent, propriété du *colonel de Saint-Vincent*, que le conseiller Jean-Daniel Golay de l'Orbette amodia de 1766 à 1775. Dans les dîmiers en question, le bien de Saint-Vincent se glisse entre ceux des Golay et Piguet de l'Orbette. Où se trouvait donc ce mystérieux domaine ? Selon quelque vraisemblance, sur la rive gauche de l'Orbe, à occident des usines ruinées.

Le colonel de Saint-Vincent devait être l'un des frères Darbonnier, Frédérick ou Jean, associés aux frères de Mestral dans la possession du château et domaine de Saint-Vincent, au territoire de la commune de Gilly.



## Montagnes, pâturages et chalets

### CHAINE OCCIDENTALE

La vaste forêt de 26 kilomètres de longueur, qui couvre la frontière sur 2181 hectares, fit peu parler d'elle au cours des deux premiers siècles de la domination bernoise. En vertu de leur droit de bochérage, les gens de la Vallée l'exploitaient sans ordre ni méthode, dénudant les secteurs d'accès facile et laissant dépérir les plus beaux sapins dans les lieux isolés.

Telle était la situation lorsque les Comtois, fixés à l'orée occidentale et méridionale de nos hautes futaies, commencèrent à s'y infiltrer en force. Ne considéraient-ils pas le Risoud, autrefois partie intégrante de la terre de Saint-Claude, comme lui ayant été ravi illégalement par les barons de la Sarraz ?

Les choses allèrent si loin qu'il fallut aviser. Les communes du Lieu et de l'Abbaye requièrent l'aide du suzerain. Ce dernier, ainsi que l'a exposé la page 86 du tome II, s'empressa de créer une zone protectrice, dite *Bois-d'Avenue*, tout le long de la frontière. Ce ruban avait 100 toises de largeur seulement, quelque 180 mètres d'aujourd'hui. Défense fut faite de couper dans les limites de cette lisière (1627).

Berne eut désormais son mot à dire dans la gérance de la forêt. Il sut, par la suite, allonger son aile protectrice sur l'ensemble. Le ou les documents banalisant le Risoud tout entier ne nous sont pas parvenus. Nous ignorons même les dates de ces arrêts pris au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. La vaste forêt, désormais administrée par le suzerain, prit peu à peu le nom de *bois banal du Risoud de LL. EE.*

La plus ancienne mention documentaire d'un bois banal de LL. EE. remonte à 1650. Il s'agit d'un mémoire des deux communes du Lieu et de l'Abbaye, relatant l'interdiction (13 février 1650) faite par LL. EE. de toute extirpation et de tout « fornelage » (charbonnage) *dans leur forêt banalisée du Risoud.*

Une autre mention date de 1697. Le bailli N. Manuel exigea des trois Conseils un inventaire détaillé des bois communaux. Celui-ci, de la main du secrétaire Nicole, existe encore. Nous en reproduisons le passage suivant :

*... Rière leur districq, qui est de trois heures et plus de longueur, il y a le Bois Banal de Leurs Excellences ... de Mont Risoud, qui commence rière le districq de Val-*



*lorbe et s'étend tout le long jusques à l'endroit du faussé qui est sur la fructière de Morges, séparant les deux souverainetés du costé des Rousses. Lequel bois est sur les pièces particulières desdicts du Lieu et de ceux du Chenit qu'est d'une grande largeur et affronté du costé d'Occident à la Bourgonye...*

Il semble donc que, vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la banalisation du Risoud avait déjà atteint toute son amplitude.

Le plan Vallotton (1711) donne à son tour, comme limite occidentale des propriétés de David d'Aubonne, une partie des « Bois Bampraux à LL. EE. du Mont-Risoud ».

En revanche, la carte dressée par le commissaire Lecoultre, en 1760, à l'occasion du Grand Procès, s'en tiendra à la mention de bois banal, sans en mentionner, et pour cause, le propriétaire (voir plus bas).

Bien qu'aucune pièce ne l'atteste, on peut supposer que Berne, aussitôt la banalisation proclamée, chercha à limiter les massacres qu'avait entraînés le droit de bochérage, en remplaçant ce dernier par un *droit d'usage* limité.

Cela n'empêcha nullement les propriétaires de longues et étroites bandes de pâturage, s'allongeant presque des habitations à la frontière, d'en faire pâturer la partie supérieure désormais enclavée dans la forêt banalisée du Risoud. Le prince lui-même y poussait. Diverses *montagnes à chalet* s'établirent en plein Risoud : ainsi à Malevaux, alias Grand-Combe, sur la montagne de Daniel Capt (non moins de quatre établissements, sans doute successifs) ; sur le lot des demoiselles de Mestral de Mézery (une vacherie à deux pas de la frontière, une autre dans la partie inférieure) ; sur la montagne de la commune du Chenit (deux chalets, dont l'un près de la base de la forêt du Risoud, un troisième, dit chalet du Risoud, dans la partie supérieure, selon la carte du commissaire A. Lecoultre).

L'Etat, désireux de sentir les lisières occupées, vit de bon œil ces clairières. Il perçut avec satisfaction les lauds chaque fois que ces enclaves changeaient de propriétaire. Jamais il ne fit opposition à ce que le bailli de Romainmôtier accordât des permissions de décombre pour mieux assurer l'alimentation des bestiaux.

Assumant la haute surveillance de cette immense étendue de boisés, présidant en quelque mesure aux répartitions, comment l'Etat ne se serait-il pas considéré à la longue comme propriétaire effectif et légitime du sol ? A ce titre, il fit procéder, juste un



siècle après sa mainmise sur le rideau frontière, au *bornage du Risoud* avec les pièces dont le sol appartenait à toute une série de particuliers. Trois équipes procédèrent au bornage en question, en septembre 1719. Le bailli Sigismond de Weiss en personne, le haut-forestier Vallotton, les assesseurs Thomasset et Tissot, le lieutenant baillival Thomasset et le secrétaire Roy en faisaient partie. On procéda à la plantation de deux cent quarante-six bornes dont les bordiers firent les frais. Le Sénat donna son approbation à cette fixation de limite le 27 mai 1720 (Procédure du Risoud, pp. 190 et 193).

On avait procédé au bornage sans en aviser les communes. Les intéressés se plainquirent de l'amointrissement de leurs droits. La concession de *60 toises* de largeur à déboiser à l'ouest de la limite fixée et à convertir en pâturage vint les dédommager (Procédure II, p. 72). Mais cet abattis ne fut jamais exécuté. Néanmoins, le droit de pâture jusqu'aux limites de la Bourgogne survivait encore en 1815. Mon quadrisaïeul, Pierre-Henri Aubert, ne fut-il pas sommé, à cette date, de clôturer sa bande du côté Bourgogne, à cause de la fièvre aphteuse qui y régnait ?

La fixation de la limite inférieure du Risoud semblait n'apporter aucun changement à la situation respective de l'Etat et des usagers. Tel fut le cas de trois décennies durant.

Mais les *nécessités en bois* étaient énormes. L'inventaire pris par le Lieu en 1697 nous les fait connaître pour cette commune. On comptait un char par semaine pour l'affouage de chacune des cent soixante-six maisons ; six plantes annuelles par particulier pour tavillons, marinage et maintien de bâtiments ; une certaine quantité de combustible pour la garde ; trente chars pour l'affouage du ministre ; un nombre non précisé (outre les petites) de plantes pour la maintenance de l'église, de la cure, du corps de garde et du grand pont ; un nombre de plantes variable pour futailles diverses à confectionner par les boisseliers (mille fustes, nombreuses citernes, cuves, cuveaux, seilles, seillons, etc.).

Aussi n'est-il pas surprenant que le gouvernement de LL. EE., tout en favorisant un certain degré de présence active de leurs sujets dans la ceinture frontière de hautes futaies qui séparait leur domaine de la Bourgogne, ait été amené à prendre des mesures de sauvegarde. Par prévoyance supérieure, l'avoyer et Conseil enjoignirent à leur bailli de Romainmôtier (27 juin 1646) de veiller au maintien de ces bois ; d'interdire à chacun d'y « estirper », essarter, brûler ou charbonner sans concession préa-



lable, octroyée par le souverain ou son représentant (sous peine de 30 florins par pied de bois indûment coupé à la frontière ; de 5 florins en lieux moins exposés).

Les charbonnages, une fois permis dans des endroits choisis par les baillis, devront être faits par les propres sujets de Berne, non par des étrangers et forains. Ordre au bailli de châtier les délinquants.

Le préambule du document assure « être le bon plaisir du souverain que ses sujets de la commune du lac de Joux jouissent effectivement de l'abergement à eux octroyé en 1543, concernant les bois à mont de l'Orbe devers Bourgogne ». Le Risoud y était donc implicitement compris. Aucune réserve n'est faite, on s'en étonne, en faveur des *Bois-d'Avenue*.

Des difficultés d'application ne pouvaient manquer de surgir. Citons, avant d'entamer les circonstances qui conduisirent au Grand Procès, deux épisodes que nous révèlent les verbaux du Lieu.

En 1749, une assemblée intercommunale désigna un *Conseil secret* pour s'occuper des bois du Risoud. Que tramaient alors les trois communes, nous ne saurions le dire. Sept personnages en vue, munis d'une procure, y représentaient le Chenit : le juge Nicole, le capitaine Le Coultre, le secrétaire Meylan, Abraham Golay et les deux gouverneurs. Parcels conciliabules (si non autorisés) durent mettre les Combiens en fâcheuse posture à Berne, si jalouse de son autorité. Nous n'en savons pas davantage sur ce curieux incident.

Un deuxième incident survint en 1754. L'attitude du bailli Louis de Wattenwyl se raidit brusquement au cours d'une entrevue avec les délégués de la Vallée au sujet d'abattis outrepassés. Le représentant de l'Etat, se fâchant, prétendit que *la Vallée n'avait rien à voir au Risoud*. Il menaça même les députés de prison s'ils insistaient. Les relations, on le voit, étaient déjà singulièrement tendues au moment où la Chambre des bois actionnait la commune du Chenit (voir plus bas, Grand Procès).

### *Grand Procès*

Les choses se gâtèrent tout à fait l'année même de l'acquisition, par la commune du Chenit, de la montagne du *Pré-Derrière et Risoud*, enclavée dans le bois banal de LL. EE. (15 octobre 1749). Cette propriété, qui prolongeait vers le couchant la montagne acquise par la commune en 1716, lui revint à 4150 fl., outre 219 fl. 6 s. pour vins et épingles.



Le bailli de Romainmôtier autorisa, comme naguère, des abattis pour l'agrandissement du pâturage. Le haut-forestier et son subalterne apposèrent la marque réglementaire. Or il arriva que, fortes des autorisations obtenues, les autorités du Chenit fermèrent les yeux sur certains outrepassements. Le Lieu et l'Abbaye portèrent plainte (« pour abas amplifiés par certaines personnes passionnées », assure le juge Nicole). A leur demande, une visite eut lieu en 1754. Les députés de l'Etat constatèrent la dégradation toute récente de passé 100 poses de terrain. Impossible de démêler quels en étaient les auteurs.

Les intéressés se rejettent la faute et protestent hardiment de leur innocence. Dans ces conditions, la Chambre des bois ordonna que « les usurpations et anticipations fussent revendiquées ; que la commune du Chenit fût actionnée et évincée des chalets et de la vacherie qu'elle y tient en dedans des bornes ».

Ainsi débuta le *Procès du Risoud*, dit *Grand Procès*. Il semble préférable d'en traiter ici, plutôt qu'au chapitre V, de façon à grouper sous le même chef tout ce qui concerne la forêt du Risoud.

Pour ne pas allonger démesurément, cet exposé s'en tiendra aux phases essentielles de la trop fameuse contestation dont des générations auront les oreilles rebattues.

Sur sommation de l'avocat Freymond, préposé de la Chambre des bois, les délégués du Chenit comparurent par-devant la Cour baillivale de Romainmôtier, le 9 juillet 1757.

Par sa demande, l'acteur prétendit (contre toute vraisemblance, ce me semble) que la forêt du Risoud n'était pas comprise dans l'inféodation de 1186, ni dans la vente de 1344, pas plus que dans l'abergement de 1543.

Pareille énormité menaçait le droit de bochéage lui-même. Le Lieu, touché au vif, fit cause commune avec le Chenit, tandis que l'Abbaye, pour des raisons difficiles à élucider, restait prudemment à la cantonade.

L'attitude du souverain, inspirateur de la Chambre des bois, fit à la Vallée l'effet d'un coup de tonnerre. On ne s'attendait pas à le voir revendiquer la possession du fonds. Il n'était pas poussé dans cette voie par intérêt financier. Administrateur intègre, l'Etat n'avait jusqu'alors guère retiré de bénéfice de la forêt (sauf en ce qui concerne les bois utilisés pour la construction et le maintien des bâtiments gouvernementaux et ceux octroyés aux boisseliers pour fabriquer fustes, échalas, etc., destinés aux vignes de Bursins). Les témoignages concordent à cet égard. Même le colonel Rochat



Duvoisin, qui n'était pas tendre à l'égard du gouvernement patriocien déclare : « On doit se persuader que l'administration bernoise fit bien, qu'elle ne fut point mesquine ; qu'au fond Berne respecta passablement le droit d'usage. » Si chacune de nos communes et chacun de nos bourgeois avaient eu la latitude de se servir à son gré au Risoud, la localité qu'occupe cette belle forêt serait aujourd'hui aussi nue de bois que la surface du lac. D'ailleurs, une fois le procès gagné, Berne ne songera pas à profiter de sa qualité de propriétaire. Cette façon de procéder, qui devait durer jusqu'en 1798, est toute à l'honneur de LL. EE.

Comment donc expliquer la revendication du Risoud comme chose régale ? Le souverain, habitué depuis longtemps à entendre parler du bois de LL. EE. finit par se persuader que le fonds lui appartenait. Excédé par les plaintes pour délits répétés, Berne dut se convaincre que se proclamer propriétaire des lieux en conteste serait le meilleur moyen d'assainir la situation.

Rappelons ici la lamentable affaire du forestier Golay qui ne manqua pas de pousser à bout l'exaspération de Berne. *Le garde Benjamin Golay* se permit d'élargir la haie (sûrement le Bois-d'Avenue) et de vendre aux Bourguignons le produit de cet abattis clandestin. Pareille faute commise par un fonctionnaire assermenté méritait un châtement exemplaire. Aussi le souverain le condamna-t-il à 511 fl. d'amende et aux frais (s'il avait les moyens de les payer), outre un an de bannissement des terres de LL. EE., et interdiction de revêtir de nouveaux emplois. Ordre au bailli, si le fonctionnaire n'obtempérait pas, de l'arrêter. (Donné le 30 mars 1759. Extrait du *Mandatenbuch*, lettre K ; fol. 198, procédure de la Chambre des bois.)

Mais Berne se trompait lourdement. On verra plus loin que sa décision de revendiquer le fonds n'améliora en rien la situation. Les abus continuèrent et empirèrent même, semble-t-il.

Mais revenons au procès proprement dit. La contestation portait sur deux points : le *droit d'usage* et celui de *propriété utile*. Le bailli *Gross* par son jugement du 6 janvier 1759 donna raison aux communes. L'avocat *Freymond* s'empressa d'en appeler à Berne par-devant la *Chambre des suprêmes appellations romandes*. Après vision par le haut-forestier *Rochat*, celle-ci déclara, par arrêt du 27 mars 1759, le Risoud non compris dans l'inféodation de 1186 et partant dans la vente de 1344 et l'abergement de 1543. L'autorité judiciaire refusa de prendre connaissance du plan, qualifié d'illégal,



du commissaire Le Coultre. Elle confirme la sentence baillivale en ce qui concerne le droit d'usage (donnant ainsi raison aux communes), mais l'infirme en ce qui concerne le droit de propriété utile (donnant ainsi tort aux communes).

Les communes demandent alors à la Chambre des bois que soit validé le plan Le Coultre, ou alors qu'on en dresse un autre, ou encore que soit procédé à une nouvelle visite. La Chambre des bois refuse, mais se déclare prête à entendre des propositions d'arrangement. Sans succès, une députation se rend à Berne en janvier 1760. La Chambre fait des contrepropositions qui seront examinées par les communes. Celles-ci notifient, après délibérations, un refus motivé.

L'appel des communes concernant le droit de propriété utile continue et la cause est renvoyée en dernier ressort devant les Deux Cents. Le Sénat, juge et partie, confirma l'arrêt des appellations le 24 mars 1762. Les frais causés par ce procès désastreux s'élevèrent à 25 000 fl. pour la commune du Chenit (selon arrangement préalable, le Chenit devait supporter les trois quarts des frais, le Lieu un quart).

Le résultat malheureux du procès fut considéré comme un désastre pour le Chenit. On prédisait un exode forcé d'une partie de la population. Il n'en fut rien. Les distributions de bois continuèrent à se faire comme par le passé (moyennant 1 cr. par plante accordée) et deux industries florissantes se chargèrent d'occuper une partie de plus en plus grande de la population.

Longtemps pourtant l'amertume régna. Les générations suivantes furent élevées dans l'idée que les communes avaient été victimes d'une inique spoliation. On en parlait en 1894 encore, année où le conseiller d'Etat Donat Gaulaz, dans un rapport au Grand Conseil, cherchait en ces termes à pacifier les Combiens : « Il n'est plus possible de vérifier ce qui s'est passé, ni de rechercher s'il y eut erreur ou dol. Les parties en cause doivent s'incliner devant les actes accomplis. »

La sentence une fois prononcée, la Chambre des bois s'empressa de dresser un *règlement sur l'exercice du droit d'usage* à la Vallée (30 mars 1762). Les bois ainsi obtenus seront utilisés tant pour les bâtiments que pour la fabrication d'articles en bois ; à la réserve près qu'aucun de ces derniers ne seront vendus hors du pays. Une grande modération est requise. Annuellement, les trois Conseils dresseront la liste de tous les comuniers qui ont besoin de bois, en spécifiant la quantité nécessaire à chacun d'eux et l'usage qui en sera fait. La liste sera examinée, puis approuvée par le bailli, s'il n'y trouve des excès à redresser.



Il n'y eut ainsi pas grand-chose de changé. Les usagers continuèrent à bénéficier du produit de la forêt, mais à condition de se soumettre aux règles prescrites. Berne n'abusa nullement de son triomphe. C'est tout à son honneur.

Voyons maintenant quelques événements qui ponctuèrent jusqu'à la Révolution les relations communes-Etat de Berne en ce qui concerne le Risoud.

La sentence de 1762 semblait maintenir les détenteurs de biens enclavés au Risoud dans leur possession. Cette clause se révéla décevante. L'expression « *possessions particulières dans l'enceinte du vieux Risou* », fut interprétée par la suite dans le sens de « propriété des prés et droit de pâture dans le reste de la forêt » (Nicole, p. 444).

Par le *Convenant du 17 mars 1767*, pourvu du sceau du bailli Lerber, Berne attribua au Chenit un *cantonement* unique, soit un mas de 100 poses, dûment délimité du Risoud de l'Etat par vingt bornes. En compensation, la commune renonça à son vieux *Pré-Dernier* et aux autres parcelles enclavées dans la forêt. Elle s'engagea à détruire le chalet du *Pré-Dernier*. Elle en bâtit un nouveau aux *Cent-Poses*.

Un accord intervint, vers ce temps-là, entre la Chambre des bois et les Capt au sujet de leur montagne du haut du Risoud (*chalet Capt*). J'en ignore les conditions.

Vu le mauvais état des forêts, un nouveau règlement s'imposa, celui du 7 mai 1787. Il prescrivait que, dorénavant, chaque ménage de la Vallée aurait droit à deux plantes de sapin et à une de hêtre. Tous les devis, certifiés par les Conseils des communes seront adressés à la Chambre des bois.

Dix ans plus tard, on fixa au 10 % du montant du devis le bois à délivrer en vertu du droit au Risoud (1797). Ce fut vers ce temps-là que les usagers se mirent à distinguer des numéros doubles et simples. Au tome IV, s'il paraît jamais, d'en traiter.

Les communes refusèrent de s'incliner sans autre. Leurs délégués comparurent devant le bailli à deux reprises, les 18 novembre et 11 décembre 1788. Une assemblée des trois communes se tint à l'Abbaye. Un mémoire, examiné séparément par les trois Conseils, prit le chemin de Romainmôtier. Rien n'y fit.

L'ordonnance nouvelle fut lue à Romainmôtier aux délégués des communes (14 mars 1789). Le souverain y exprimait son mécontentement au sujet d'assemblées tenues (de nouveau) sans permission, entre autres le 22 décembre 1788 à l'Abbaye ; d'insinua-



tions contre le haut-forestier Roland ; de vision non autorisée. Aucun bois ne devait être marqué au Risoud en faveur des ressortissants de la Vallée, cela jusqu'à soumission. Les députés se voyaient suspendus de toutes leurs charges pendant trois mois. Les livres du Conseil devaient être apportés en Cour baillivale afin que fût biffé tout ce qui concernait cette déplorable affaire. On récompensait les forestiers fidèles au devoir par une gratification de 40 thalers chacun.

Cet ostracisme força les communes à s'approvisionner aux réserves de la Rolaz, des Chaumilles et d'ailleurs. Une liste de plantes de bois noir délivrées au Risoud en 1794 montre qu'à cette date les communes étaient rentrées en grâce.

Parceil rigorisme, alors que la France s'insurgeait contre ses maîtres, dut énormément gêner la cause de LL. EE. Ne soyons pas étonnés si une partie de la population se détacha du régime.

Revenons à l'assemblée tenue sans autorisation à l'Abbaye le 22 décembre 1788. Daniel Piguet et Abraham-Isaac Piguet y représentaient le Chenit. Le double du protocole, destiné au Chenit et signé Isaac Rochat, déclare que les injonctions baillivales ne changeraient en rien les décisions récemment prises pour la précieuse jouissance de la liberté et de la conservation des droits des individus de la Vallée et de toute leur postérité. Cette décision devait figurer au mémoire à examiner par chaque Conseil avant transmission au bailli.

Entendons-nous sur l'emplacement de quelques chalets et vacherries du Risoud. Tout d'abord, où se situait le vieux *chalet du Pré-Dernier*, démolé selon accord de 1767 ? Le plan du commissaire Lecoultre et l'accord intervenu signalent non moins de trois vacherries répondant au nom de Pré-Dernier. La première, sur la commune de Bise, plus souvent appelée l'*Ecorce*, se trouvait au-dessous de la limite du Risoud du souverain. La deuxième, également en dehors du bois banal de LL. EE., se dressait dans la partie supérieure de la montagne de M<sup>lle</sup> de Mestral, au-dessus des chalets de la Combe (Mézeray d'aujourd'hui) et des Grands-Crêts. La troisième, celle qu'il s'agissait de faire disparaître, se trouvait au-dessus du chalet de la Combette, dans la partie inférieure de la forêt banale. On la dénommait de préférence *chalet neuf*, eu égard aux ruines de l'ancien chalet, naguère écrasé par les neiges, et situé un peu plus en aval. L'emplacement du chalet neuf se distingue encore. La voie qui y conduisait répond toujours au nom de *chemin du Chalet déroché*.



Sur la *montagne de Daniel Capt*, le plan fait voir une vaste étendue de pâturage déboisé en plein cœur du Risoud. A l'extrême ouest de ce pré existait le chalet, dit aussi *chalet neuf*, devenu par la suite *Poste du chalet Capt*. Il avait remplacé deux vacheries plus anciennes, situées au milieu de l'éclaircie, plus à orient.

Le plan Lecoultré marque en outre l'emplacement d'une *série de chalets disparus* : deux à proximité de la frontière de Bourgogne, dont l'un sur la montagne de Daniel Capt et l'autre sur celle de M<sup>lle</sup> de Mestral (lettres F et C). Un autre au Pré-de-la-Dame, au cœur de la forêt sur le lot de Mézery (lettre D). Un dernier établissement, en aval et un peu au nord du chalet des Cent-Poses à venir (que le plan désigne comme ruines, sous lettre A) témoigne d'une tentative d'exploitation par le Chenit ou par ses prédécesseurs.

Enumérons enfin les *chemins d'accès au Risoud* : Cent-Poses, Racine, chalet Capt, Planoz, la Caboulaz, la Réserve, d'Entre-les-Pierres, des Piguet, des Aubert, du Sablon, des Mines, de Chez-la-Tante, à l'Anglais, des Perches, des Fromages, du Creux-des-Roses, du Sert-Nicolet, des Plainoz, de la Frasse, de la Fontaine, de la Roche, de la Baume, de la Five-à-Mayor, etc.

## MONTAGNES-DE-DEVANT

### *Généralités*

Les renseignements qui suivent ne sauraient donner une idée même sommaire des avatars de tous les pâturages de la chaîne au XVIII<sup>e</sup> siècle. Une bonne partie de ces propriétés, il importe de le répéter, relevaient de communautés et de particuliers de la plaine. Les archives du Chenit y font de rares allusions au sujet du droit de bochéage. Pour être dûment renseigné, il faudrait de longues recherches à Bursins, Morges, Chésereux, Gimel, Bière et autres lieux du pied de la montagne. Qui voudra bien s'en charger par la suite ?

Le présent exposé distinguera quatre secteurs, à savoir, grosso modo : au levant du Bas-du-Chenit (A) ; au levant du Brassus (B) ; au levant du Campe (C) ; au levant de l'Orient (D). Dans chaque secteur seront traitées tout d'abord les montagnes du bas, ensuite celles du haut.

*Au levant du Bas-du-Chenit*

*Carroz.* — Cette fraction de la montagne de Prérodet, à cheval sur l'Orbe, aux confins de la Bourgogne, existait déjà en 1697 (tome II, p. 194). A cette date, le chalet du Carroz servit de poste de garde. Les documents du XVIII<sup>e</sup> siècle restent muets sur cette propriété morgienne.

*Burtignière.* — Morges l'avait acquise en 1563 déjà. Néanmoins, le premier *amodieur* connu est M<sup>e</sup> *Abraham Rossier* qui déboursa 800 fl. pour l'exercice 1669. La *côte de la Burtignière*, abondamment boisée, était exploitée par les usagers en vertu de leur droit de bochéragé, parfois par les trois communes elles-mêmes pour la construction et la réparation d'édifices publics ou pour remédier à une situation financière inquiétante. Ainsi, le Chenit y fait couper le bois nécessaire à l'*agrandissement de l'église* (1725), puis pour les *galeries du temple* (1733). Une vente de bois au bénéfice des trois communes rapporta au Chenit 55 fl. 10 s. 3 d. en 1742. Une coupe beaucoup plus importante eut lieu en 1737. Morges ayant demandé la permission d'extirper le bois banal pour bonifier le pâturage, les communes s'y opposèrent comme à une chose contraire à leurs droits de bochéragé. L'arrêt baillival du 21 février 1737 autorisa la coupe, accordant les deux tiers du produit de la vente aux communes et un tiers à Morges (Nicole, pp. 419-420). L'acquéreur, Abraham Piguet du Bas-du-Chenit, paya 7450 fl. Une vision baillivale (May) s'effectua le 17 juillet de la même année. L'agape prise au Brassus à l'occasion d'une première visite baillivale qui avait eu lieu en 1736 déjà revint à la commune du Chenit à 8 fl. 9 s.

*Bursine.* — Des bochéragés sont signalés en 1733 et 1768. Mention d'un charbonnage (livret Capt) de trente-six chars pour Jaquet et Rochat en 1766. En 1771, Bursins se permit une vente de bois, contre le droit d'usage. Le Chenit protesta auprès du bailli A. de Watteville, qui donna raison au propriétaire du fonds en autorisant la vente (29 juillet). L'appréciation baillivale se basait sur la convention de 1537 qui, soi-disant, affranchissait le pâturage de tout droit d'usage. Mais alors, pourquoi Morges, acquéreur de la tranche méridionale du mas, ne se trouvait-il pas mis sur le même pied que Bursins ? Toujours est-il que cet échec engagea le Chenit à accepter un accommodement. En date du 22 août 1783, il renonça au bochéragé sur les trois propriétés de Bursins, moyennant un canton de bois sur le Cerney. « De quel œil la postérité envisagera-t-elle cet



accommodement ? » se demande le juge Nicole (pp. 479-480). « Quoi ! avoir renoncé au droit d'usage sur le bois d'une montagne de cette étendue, pour en obtenir dix poses qui ne valaient pas les frais qu'on avait déjà supportés pour ce procès?... » et Nicole (ce sont les dernières pages de son recueil et c'est aussi sa péroraison) de condamner les critiques faciles que, dans leur ignorance, leur vanité et leur présomption, ceux qui n'exercent aucun emploi dans la communauté élèvent contre les responsables des affaires de la commune.

*Côtes du Bas-du-Chenit.* — Ces bandes plus ou moins étroites n'ont guère d'histoire. Rappelons que le tome II a mentionné, par anticipation, l'ordre dans lequel elles se succédaient du sud au nord en 1712 (pp. 111-112).

*Grands-Plats.* — LL. EE. y avaient un bois à « bamp ». En 1706, des feux y ayant été allumés, ils se propagèrent d'une façon inquiétante. Le bailli chargea le secrétaire Roy et l'assesseur Thomasset d'y enquêter sur place (verbaux du Lieu). En 1724, il s'agissait d'une coupe abusive. Ce devait être grave, car M. de Mollens en personne procéda à une vision le 1<sup>er</sup> juillet (part du Lieu, 41 fl. 6 s.).

Les années 1728 à 1733 furent mémorables pour toute la Vallée, puisque les trois communes eurent à soutenir trois procès considérables, à l'occasion de leurs droits de bochéage. Le premier contre M. d'Aubonne, au sujet des Grands-Plats, le deuxième contre M. de Bournens au sujet de la montagne des Mouilles, autrement dit Pré-d'Étoy, le troisième contre M. d'Aubonne au sujet des Trois-Chalets ou Chalet-à-Roch. Traitons ici du premier de ces procès, en suivant le juge Nicole (pp. 415-416).

M. d'Aubonne prétendit exclure les trois communes du droit de bochéage sur la montagne des Plats en vertu de l'abergement de 1543, tandis que les communes se réclamaient de la réserve de François de la Sarraz dans la vente de 1344, de la prononciation souveraine de 1664 et d'autres titres. La Justice inférieure de Romainmôtier rendit, le 4 juin 1728, une sentence en faveur des trois communes. La chose ayant été portée en appel, la Cour baillivale de Romainmôtier confirma la sentence le 19 juin. Cependant, les communes perdirent finalement leur cause par arrêt de la Suprême Chambre des appellations, à Berne, en date du 7 janvier 1729.

Le procès ayant été perdu, on est surpris de trouver au cours du siècle maintes mentions de coupes, partages de frais, coupes



abusives, etc., par exemple en 1735, 1739, 1747, 1748, 1758, 1767, 1768 (verbaux du Lieu). Quoi qu'en ait dit le juge Nicole, le droit de bochération continua à s'étendre sur les Plats aussi bien qu'ailleurs.

Le chalet des Grands-Plats ayant été abîmé par un ouragan, il fut remis en état en 1757. L'année 1775 fut celle de la vente de la montagne par les d'Aubonne aux de Mestral.

*Chalet-à-Roch* (« Chalarot » pour les gens du cru). — Il semble ressortir de l'entrefilet du juge Nicole (pp. 417-418) qu'on appelait indifféremment Chalet-à-Roch ou Trois-Chalets cette vaste région (1715), propriété de *Chésereux*. Elle touchait au bailliage de Nyon. On ignore pour quelle raison le lieutenant baillival de Nyon et autres fonctionnaires d'importance se rendirent au Chalet-à-Roch le 13 juin 1737. Ils s'y abouchèrent avec le délégué du Chenit. En 1744, les communes présentèrent une requête aux baillis d'Aubonne et de Nyon pour obtenir permission de décombrer. Les désirs des communiens se virent exaucés. Une coupe de trois cents plantes est signalée en 1746.

Le bailli d'Aubonne, Jenner, souvent sollicité, voulut en avoir le cœur net quant au droit de bochération des Combiens sur son bailliage. Par mandat du 14 octobre 1758, il réclama aux trois communes une copie « ridimée » de leurs droits. Les titres en question (1664, 1679 et 1681, basés sur ceux de 1344 et 1583) lui furent transmis par les soins de Benjamin Golay, secrétaire du Chenit. Les Bourguignons commirent des dégâts dans ces parages en 1778. Des délégués intercommunaux s'en furent enquêter sur les lieux le 22 décembre. Le 15 septembre 1790, la Cour sommaire du bailli de Graffenried d'Aubonne condamnait par défaut un certain Joseph-Alexis Bousset, de Bois-d'Amont, à 40 fl. d'amende pour dégâts commis dans les bois du Chalet-à-Roch.

*La Neuve*. — Les Combiens exerçaient de temps à autre leur droit de coupe en ces lieux écartés. Une contestation s'éleva, en 1717, entre *Longirod* et les trois communes (Conseil du Lieu). Il ne peut s'agir, semble-t-il, que de la Neuve. Après examen du droit de bochération, le bailli d'Aubonne se prononça contre Longirod.

A la fin du mois d'août et au début de septembre 1756, d'illustres seigneurs visitèrent les bois des régions frontalières. Les accompagnants du Chenit touchèrent 36 fl. (puis 12) pour leur peine. Un régal de crème, beurre et sérac frais, arrosé d'eau de cerise, fut offert au prix de 5 fl. 6 s. 7 d. Il s'agissait de vérifier les limites des Loges à la Neuve, en bordure des Grands et Petits-



Plats, des Trois-Chalets (pris dans leur ensemble) et de la Neuve. On constata des irrégularités dans la *ligne Mirami* (?) et l'on repéra d'anciennes bornes (comptes des gouverneurs).

En juillet 1761, Achille Jenner, bailli d'Aubonne, prétendit que ces bois devaient être réservés aux bâtiments de LL. EE. Il enjoignit donc aux forestiers Capt et Golay d'empêcher que ce soit de couper sur ce pâturage de montagne. Les coupes sur la Neuve durent pourtant être autorisées par la suite ainsi qu'on le verra tantôt.

En 1778, vu les excès des bourgeois, l'assemblée intercommunale, siégeant au Lieu, décida de faire procéder par députés à une vision à la Neuve, au Chalet-à-Roch, à la Croix et à la Côte-de-Prérodet. Rendez-vous fut pris au Brassus le 12 juin, de bon matin.

Nous trouvons encore une dizaine de mentions documentaires de moindre importance concernant la Neuve : 1732 (bois accordé à un Nicole du Chenit, domicilié à Trélex) ; 1763 (dégâts commis par des gens de la plaine) ; 1769 (dégâts par bourgeois et vision) ; 1771, 1772, 1777, 1780 et 1793 (demande ou octroi de plantes au Chenit ou au Lieu).

Peu ou pas de renseignements documentaires sur les montagnes suivantes :

*Milieu* (Nicole, pp. 478-479, voir plus haut sous « Bursine »), *Petit-Mollard et Mollards*.

*Cerniaz*. — Les députés des trois communes s'y abouchèrent avec ceux de Gimel en 1737 aux fins de vision.

*Cerney*. — Comme nous l'avons déjà signalé (tome I, p. 104, et tome II, p. 112), la partie supérieure de la Bursine constitua de bonne heure un pâturage à part. Il en est question lors des accommodements de 1783 (voir « Chalet-Neuf », ci-dessous) et de 1775 (voir « Bursine », ci-dessus). A part cela, deux mentions : en 1737, un pauvre du Lieu, réfugié au Chalet-du-Cerney, fut secouru par les autorités du Chenit (verbaux du Lieu) et, en 1760, les trois communes protestent ensuite de décombres pratiqués par Bursins qui aurait dépassé les normes.

*Chalet-Neuf*. — D'incessantes contestations motivèrent la création de *cantonnements* communaux sur ce pâturage abergé par LL. EE. à Bursins en 1730. Dès 1768 (Nicole, pp. 464-465), par le partage intercommunal des bochérages, le Chenit obtint le monopole sur le Chalet-Neuf. En 1775, sur le conseil du bailli Tschärner,

d'Aubonne, un convenant fut signé entre le Chenit et Bursins. On en trouvera les clauses détaillées dans Nicole (pp. 465-466). Les 64 poses du Chenit jouxtaient vers la bise la Croix-du-Vuarne, appartenant aux Simon. Ce bois fut mis en réserve en 1778. En 1780, cent plantes sont accordées au Lieu pour s'« égaliser » avec le Chenit au Chalet-Neuf (verbaux du Lieu).

*Bois-des-Citernes.* — Deux mentions seulement. Une vision, en 1749 (verbaux du Lieu), à la suite d'abattis exagérés par l'Abbaye. En 1789, quatre plantes sont accordées au Bois-des-Citernes à chaque faisant feu.

*La Croix.* — Nous avons fait allusion à cette montagne des Simon, en parlant de la vision de 1778 relative à la Neuve. En 1778 également, lors de la reconstruction du chalet, Bière et Gimel protestèrent et comparurent par-devant le bailli Tillier.

*Rolaz.* — Le tome II, p. 113, a signalé par anticipation l'existence d'un *grand chalet* dans une clairière de cette région boisée, à peu de distance de la Joux-de-Bière. Il appartenait à certain noble Rolaz. Il s'agit probablement du personnage marquant N° 6, p. 349 du L. O., c'est-à-dire de Jean-Jaques du Rosey, seigneur de Saint-Vincent, bourgeois de Rolle. Il semble probable que cette famille ait donné son nom à tout le secteur.

Nombreuses sont les allusions documentaires à la Rolaz. Voyons tout d'abord ce que dit le juge Nicole :

1706 : L'année fut d'une sécheresse extraordinaire. Le feu, des Grands-Plats, courut toute la montagne. On parvint à grand-peine à sauver le gros des bois de la Rolaz et des Chaumilles (p. 393).

1707 : Mention d'une *réserve forestière* (p. 397).

1733 : Le cantonnement assuré à la Vallée par contrat à ceux de la *baronnie de la Sarraz* s'étendait de Pétrafélix aux Combes-du-Cerney, presque jusqu'à la Rolaz (p. 419).

1773 : Convention entre le Chenit et Bière. Un des éléments de cette convention est la création d'un *bois à bamp*, limité en partie par la Rolaz (pp. 462-463).

Nous avons trouvé, pour notre compte, les mentions documentaires que voici :

1715 : Le bois à bamp des trois communes est attesté par un acte en bonne et due forme. Le bailli Stettler touche un louis d'or neuf pour son intervention.



1736 : On prévoit un partage entre les trois communes des bois de la Rolaz et du Marchairuz.

1776 : La fabrication à la Rolaz de 200 milliers d'ancelles pour les cures de Longirod et de Burtigny provoque des protestations et une plainte auprès du bailli d'Aubonne.

Des ventes, avec répartition aux communes, sont signalées en 1755 et 1757. Des ventes de déracinés en 1716, 1735, 1737, 1758 et 1759.

En diverses occasions, des plantes sont octroyées à la Rolaz. En 1738, quinze plantes à des frères Meylan se construisant un chalet sur leur montagne aboutissant à la Rolaz. Protestations du Lieu qui finit par céder. En 1752, quarante plantes à chaque commune, outre cent au Sapelet. En 1767, quarante plantes pour bâtisse à S. Guignard de Nyon. En 1792, abattage de plantes pour nécessiteux. Deux plantes sont attribuées à chaque famille de nécessiteux ayant maison. Les billets sont tirés au sort.

*Amburnex.* — Nombreuses étaient les mentions au XVII<sup>e</sup> siècle ; elles se font rares au XVIII<sup>e</sup>. En 1734, le livret du forestier Capt fait allusion au Bois-du-Lieu, rière les *Emburney*. Les verbaux du Lieu en parlent à l'occasion de l'incendie de forêts de 1706, de délimitation de bois de réserve en 1763 et d'un devis pour réparation de chalet en 1792.

En 1759, les trois communes demandent que leur soient octroyés des bois déracinés. La supplique sera dressée par le commissaire Le Coultre. La part d'honoraires due au commissaire Nillion, soit 25 fl., sera versée ensuite d'une intervention souveraine.

*Sèche-de-Gimel.* — Les autorités des trois communes s'y rencontrent en 1737 avec celles de Gimel au sujet du droit de bochérage probablement. Les verbaux du Lieu mentionnent des coupes avec versement de leurs parts aux communes en 1738, 1739 et 1741.

*Le Berguelet.* — Trois allusions à ce quelque peu énigmatique pâturage de vingt-cinq vaches, au vent de la Sèche, et qui sera plus tard annexé à cette montagne. Lucien Reymond signale une batterie entre l'amodiateur Orsenach et cinq de ses fruitiers. La même année, *M. de Graffenried* fait mettre un bois à bamp sur sa propriété du Berguelet, compromettant ainsi le droit de bochérage. Une consultation entre les trois communes s'ensuivit. Sans doute l'affaire n'alla-t-elle pas plus loin. Une dernière mention, la gagée des fruitiers du Berguelet par Jean-Jaques RoCHAT des Bioux.



*Montagne-du-Brassus.* — Qu'on nous permette un bref retour au XVII<sup>e</sup> siècle. La consultation des actes des notaires aux archives de Genève nous permet de compléter ce que disait le tome II. Après avoir reproduit l'acte de vente du 25 octobre 1687, nous constatons (p. 118) : « La Montagne-du-Brassus s'amodiait depuis un certain temps. Il n'était plus question d'exploitation directe par les Varro. » Nous avons retrouvé les actes d'amodiation que voici :

1615 : Amodiation de montagne et grange au Brassus avec 20 vaches à laict. Nob. Louis Varro à François feu Jean *Dauteville* de Tarminge, maître faulcheur (faiseur de faux), demeurant aux forges de Mont en Bourgogne (Actes Et. Revillard, vol. 16, pp. 48-51).

1622 : Annulation d'acte d'amodiation passé entre les mêmes parties (voir 1615, ci-dessus) en 1620 (Revillard, vol. 27, p. 114).

1639 : Amodiation de la montagne du Brassus par Louis Varro à Pierre *Mange* de Rougemont, bailliage de Gessenay (Actes Philibert Babel, vol. 23, fol. 89).

1642 : Amodiation de la maison, terres et prés, sis au Brassus (à l'exception de la *frétière* de la maison neuve) avec 12 vaches à laict (Actes Jean Vignier, vol. 5, p. 68), aux consorts Guignard du Lieu en la Vallée de Joux.

1686 : Amodiation de la montagne du Brassus par Etienne feu Esaye Chabrey et frères et Louis Varro à Jean *Gauley* du Chenit. Ferme annuelle de 22 pistoles et 3 fromages de 30 fl. (Actes Gabriel Grosjean, vol. 16, fol. 89).

(Pour ce qui est de la chaîne orientale, du Brassus aux confins de l'Abbaye, le lecteur est prié de se reporter à l'avant-propos de l'adaptateur.)

La ronde des montagnes sises au territoire du Chenit terminée, il serait intéressant de passer en revue les pâturages se trouvant sur les communes du Lieu et de l'Abbaye. Souvent, verbaux et comptes des gouverneurs signalent des assemblées intercommunales tenues au sujet de ces montagnes et de leurs bois. Il est question de coupes, dont le Chenit touchait le tiers, d'abus, de prises de bec, de procès. A noter que le Chenit ne paraît pas avoir exercé un véritable droit de bochéage au territoire du Lieu. Les intérêts et les interventions du Chenit découlaient sans doute de quelque convention intercommunale. Malgré l'abondance de nos notes, nous renonçons, faute de place, à entrer dans de plus amples détails.



## CHAPITRE III

# CONDITIONS DE VIE

## Prérogatives

Certaines des *franchises* assurées par le prince pour engager des colons à se fixer parmi les hautes joux frontières ne purent, à la longue, demeurer dans leur intégrité. Souvent le souverain se vit dans l'obligation de les restreindre, voire de les supprimer pour assurer à une population de plus en plus nombreuse une part déterminée de cette manne. Les abus amenèrent, par la force même des choses, une réglementation.

La faculté de pêcher, déjà restreinte au temps des religieux du lac, se réduisit, sans doute dès la conquête bernoise, à la *pêche à la ligne*.

Or, en 1758, une ordonnance bernoise vint contester aux communes cet ultime droit sur les richesses de leurs lacs et rivières. L'exécution de cette décision arbitraire n'alla pas sans autre. Des contestations s'élevèrent l'année suivante entre divers bourgeois et le fermier de la pêche. Les renseignements manquent sur l'issue de ce conflit. La mesure vexante dut, selon toute probabilité, être rapportée.

La coutume de gratifier de poisson le bailli de Romainmôtier, ses principaux collaborateurs et autres magistrats ou fonctionnaires de marque, tomba sans doute en désuétude. Comptes et verbaux communaux n'en soufflent mot.

Voici une preuve que la défense de pêcher à la ligne se vit rapportée : en 1782, la commune du Lieu (verbaux 32), fit *défense de tirer du ver* pour la pêche sur le bien commun. La pratique de *piler les vers*, naguère encore de mise, demande explication. Il suffisait d'enfoncer violemment le talon dans certains prés humides pour voir émerger, de la cavité ainsi formée, quelque gros ver blanc incommodé par la pression exercée. Les gens du Lieu pratiquaient plus volontiers cet exercice sur les prés communaux que sur leur propre terrain. Le terrain communal en pâtissait, d'où la défense formulée.

Les vers en question se vendaient fort bien. Les gosses se procuraient ainsi de l'argent de poche par la vente de leur récolte aux pêcheurs. En temps propice, des troupes de gamins se donnaient le mot pour aller *piler les vers* le samedi après-midi.

Il y a juste un demi-siècle, deux petits princes balkaniques en vacances à l'Orient, mais sans un rond en poche, s'initièrent à l'art de *piler les vers*. L'un d'eux devint par la suite roi de Yougoslavie sous le nom d'*Alexandre I<sup>er</sup>*. Une ballade patoise inédite évoque les jeunes Serbes s'escrimant à coups de talon au bord de l'Orbe.

*Chasse.* — Si les données sur la pêche au XVIII<sup>e</sup> siècle n'abondent pas, l'exercice de l'art de la *vénerie* nous est mieux connu, pour la bonne raison surtout que la bourse communale s'ouvrait d'office pour récompenser celui qui avait abattu ou capturé un fauve.

La lutte contre les fauves, poussée avec vigueur au XVII<sup>e</sup> siècle, redoubla d'énergie au suivant. Les comptes des communes de la Vallée signalent non moins de 440 loups abattus ; outre 32 louveteaux capturés vivants en bonne partie.

A côté de ce montant impressionnant, 17 ours seulement figurent au tableau. Les plantigrades représentaient ainsi, semble-t-il, le vingt-huitième seulement des fauves occis.

Ces chiffres se rapportent à l'ensemble du bailliage. Ils nous sont connus grâce aux primes accordées dont le tome II a traité.

Parmi les chasseurs du Chenit, un nom a surnagé, celui de David Reymond, le messenger. Non moins de 11 loups mordirent la poussière sous ses coups en 1756.

Mais des chasseurs, venus du dehors, se livraient aussi à la passion de la chasse dans nos vastes joux, des Saint-Cruciens entre autres. Des officiers bernois, dont le lieutenant Baridon (1757) et le gendarme Viola (1767), y vinrent faire le coup de feu.

Aux exploits des particuliers s'ajoutaient périodiquement des *battues générales* dont les communes supportaient les frais. C'est ainsi qu'eut lieu en 1730 une distribution de billets de chasse au loup. Les efforts des nemrods furent couronnés de succès. Le nombre des fauves se réduisit de façon notable, des neuf dixièmes environ. A preuve qu'au cours du dernier quart de siècle, 35 canidés mordirent la poussière. D'ours, il n'était plus question.

A en juger par verbaux et comptes, rares les *demandes de chasse* à l'époque dont nous traitons. Le bailli de Romainmôtier en réclama en 1712. Celui d'Aubonne en 1735 (à procurer naturellement pour la partie de la Vallée dépendant de son bailliage).



*Un chasseur officiel*, assisté des meilleurs tireurs, se chargeait de fournir le nécessaire, au prix du jour. En 1709, ce fonctionnaire répondait au nom de *David Goy*.

Le droit de chasse fut contesté aux *ministres* de la Vallée en 1728. Il s'ensuivit un long procès, ignoré naturellement des verbaux et des comptes (Wuilleumier IV, pp. 69-71).

De *bourriches de gibier* offertes à des personnages importants, il n'est plus guère question au XVIII<sup>e</sup> siècle (pas plus que de présents en poisson, ainsi qu'on l'a dit plus haut). Comptes et verbaux demeurent muets à ce sujet ; sûrement pour cause. Exceptionnellement des *gelinottes* prirent le chemin de Berne en 1725.

En une occasion, le *ministre*, lors de sa présentation, se vit offrir de la venaison sous forme d'une *begasse* et d'un *lidde*, sans parler de la moitié d'un veau, la cérémonie ayant lieu en présence du bailli. Un bonhomme de Grandson s'en vint exhiber une famille de loups en 1728. Trois pauvres sols lui furent attribués par la bourse du Lieu. L'expérience ne se renouvela sûrement pas.

Devenus rares, les loups n'en continuèrent pas moins, de temps à autre, à commettre des ravages même à proximité des habitations. Il s'agissait souvent de carnassiers venus de France. Même en 1818, sur les côtes de Chez-Villard, mon trisaïeul Golay eut un jeune veau *navré*. La peau seule put être récupérée.

*Droit de four.* — Jamais Berne ne songea à restreindre le droit de four concédé à la communauté du Lieu en 1549 (tome II, p. 145).

Chaque propriétaire réservait le tiers environ de son domaine aux emblavures. Les années normales, le pain ne manquait pas dans les ménages des cultivateurs. Mais en cas de récolte déficiente, il fallait recourir aux bons offices de la plaine vaudoise et surtout aux greniers de LL. EE. à Romainmôtier.

Les premiers boulangers furent les *hôteliers*, qui s'engageaient par contrat à fabriquer eux-mêmes le pain destiné à leur clientèle. On les autorisait à le vendre 1 ou 2 cruches plus cher que le prix officiel. Les autorités exerçaient un contrôle serré des agissements de ces boulangers improvisés. Il s'agissait que les michettes d'une livre atteignissent les 16 onces réglementaires. On ne badinait pas sur ce chapitre. Le Conseil fit même peser ce pain une fois par semaine, en temps de disette.

Les mesures devinrent particulièrement sévères vers 1770, époque de pénurie générale et de cherté singulière. Les cabaretiers se virent astreints à cuire du pain pour les nécessiteux.



Nouvelles années de misère au début de la Révolution française. Le cabaretier ne pouvant assurer une production suffisante, force fut d'établir un *boulangier des pauvres* (1789). Le *fournier* (il répondait au nom de David Piguet en 1798) se vit rétribuer en nature. Il touchait une demi-livre de pâte par quarteron de farine convertie en pain.

En 1794, vu la gravité de la situation, LL. EE. concédèrent une certaine quantité de graines destinées aux indigents du Chenit.

Une *tablette* réglementait le taux du pain pour l'ensemble du pays. Les autorités du Chenit déboursèrent 1 fl. à Romainmôtier pour en prendre copie (1733).

On estima, en 1759, le pain pour enfants assistés à 6 cr. la livre, s'il s'agissait de pain d'avoine ; à 3 cr. seulement pour le boulon d'orge.

Il n'était pour ainsi dire pas de ménage, au début du siècle qui nous occupe, qui ne fit son pain de sa propre farine. L'implantation des *industries lapidaires et horlogères* contribua à modifier cet état de choses. Les artisans gagnant aisément leur vie ne tardèrent pas à trouver plus commode de restreindre leurs emblavures pour acheter des céréales du dehors.

Un échange intense de marchandises entre le Chenit et la Côte se fit par la nouvelle route du Marchairuz (1770). On conduisait d'ici des chargements de cuves, d'échalas, de planches ou autres articles en bois, pour en ramener, par contrevoiture, du blé, de la farine, du vin, des fruits.

Des *marchands et marchandes de pain* venus de Vaultion, de Vallorbe ou de France, chargés de gros sacs, passaient de porte en porte ; quelle tentation pour les gens argentés ! Maints fours familiaux s'allumèrent plus rarement en attendant de se refroidir à jamais. La première moitié du siècle suivant se chargea de donner le coup de grâce aux vénérables vieux fours. Une minorité continua, tant bien que mal, son activité. Les boulangers prirent fatalement le dessus. La cuisson du pain à domicile avait vécu. Les fours subsistants sont devenus un objet de curiosité<sup>1</sup>.

*Bochérage, généralités.* — Le tome II, pp. 145-149, a montré comment, par prévoyance surtout, Berne restreignit progressivement la licence des bochéreurs.

<sup>1</sup> Un *four de hameau* nous est signalé *Chez-le-Maitre* en 1761. Sans doute eut-il son règlement dont nous ignorons tout.



Cette *ingérence de l'Etat* se fit de plus en plus sentir au cours du siècle qui nous occupe. Les *bois à bamp* se multiplièrent<sup>1</sup>. Grands et petits propriétaires de forêts tinrent à se créer des réserves en payant à la commune un tant pour cent de la valeur de la propriété. Des procès causés par l'exercice du droit de bochéage, intentés par les propriétaires du sol, devinrent plus fréquents. Baillis et Chambre des bois surveillèrent de près les agissements des communes et des particuliers, toujours prêts à enfreindre les règlements.

Il importe de distinguer le *petit bochéage* du grand.

Le premier s'exerçait par les habitants des trois communes sur n'importe quelle propriété boisée non banalisée. A une date inconnue, peut-être au XVII<sup>e</sup> siècle déjà, le petit bochéage ne s'opéra plus guère que rière le domicile du bochéreur, *sans dépasser les confins de la commune*. Chaque ayant droit avait intérêt à se procurer le bois d'affouage le plus à portée. Les accords entre communes à ce sujet ne nous sont pas parvenus. Ils n'en existèrent pas moins, à preuve l'attitude menaçante de la commune du Lieu à l'égard des Capt, propriétaires d'une partie de la Christine. Elle leur interdit, en 1766, de s'affouager sur leur propre bien, quelque limitrophe qu'il fût.

Le droit de *grand bochéage*, soit de coupes importantes, passa fatalement aux mains des communes, combien plus aptes, que les simples ayants droit, à défendre la prérogative séculaire, à diriger les abattis, à répartir les plantes entre faisants-feu, à les remettre à prix réduit aux boisseliers, à les vendre parfois au profit des bourses communales en détresse, chacune touchant son tiers du montant (les boisseliers ne laissant pas, en maintes occasions, de s'insurger contre pareille ingérence).

Le bailli d'Aubonne ayant contesté aux Conseils des trois communes de la Vallée le droit de donner annuellement à leurs communiens des *bois pour futailles* et autres, le bailliage d'Aubonne se vit rabroué par le *Sénat* en date du 21 décembre 1758 (selon extrait du « Manuel » de cette suprême autorité).

Les particuliers se licenciaient parfois à faire des abattis considérables sur leurs propres pièces où chacun avait le droit de bochéage. Ils convertissaient même le bois en charbon au pré-

<sup>1</sup> Outre les *bois de réserve* sur les Montagnes-de-Devant, dont il va être question, il en existait sur le revers occidental ; savoir : aux *Grandes-Roches* un *bois du Lieu*, signalé en 1734 ; un *bois intercommunal* (coupes en 1737, 1738, 1752) ; un *bois indivis des Grands-Crêts*, mentionné en 1756 ; un *bois de réserve* sur la *montagne des dames de Sévery* en 1749. Un dit à la Côte-de-Prérodet, partagé avant 1755. Le Lieu vendit du bois sur son lot en 1758 et 1772. Abus relevés.



judice de ceux qui avaient faculté de les couper pour leur usage et affouage. Le bailli de Romainmôtier s'émut de ces excès, les interdit sous peine de châtement sévère, enjoignant aux autorités du Chenit de veiller à ce que les *bois non à bamp* ne soient pas ravagés par les uns au préjudice des autres (2 juin 1752).

Berne se refusa à modifier le règlement tout à fait clair du 22 juillet 1744, articles 5 et 7. Pourtant, dorénavant, les communes de la Vallée transmettront annuellement au bailli en question les *listes des bois* ainsi distribuées pour savoir si des excès se produisent ou s'il y a quelque chose à remédier dans cette répartition (Chancellerie de Berne).

Ce n'était qu'une répétition de ce qui s'était passé en 1755. Contre-informé sur la défense faite aux trois communes de marquer et couper des bois pour les particuliers aux *Trois-Chalets* et *Grands-Plats*, le bailli Louis Stuerler ordonne aux forestiers Capt et Golay de procéder au marquage, en faisant savoir la quantité obtenue par chacun des ayants droit pendant le courant de l'année (2 septembre 1755) (Hist. XII, pp. 27-28) (copie de l'original par David-Moyse Nicole.)

Des équipes de bûcherons désignées par les gouverneurs de chaque commune procédaient à l'abattage des bois marqués par les forestiers, après autorisation accordée par les baillis de Romainmôtier ou d'Aubonne. Mais il arrivait à l'une ou à l'autre équipe *d'outrepasser*, d'où protestation des deux autres communes. Ainsi arriva-t-il lors d'outrepassages reprochés au Lieu aux Grands-Plats (1748), aux Trois-Chalets et aux Mouilles par l'Abbaye (1737 et 1762).

Les seigneurs et communautés de la plaine possessionnés aux Montagnes-de-Devant avaient intérêt à en *augmenter le pâturage*. Ils tentèrent aussi d'y créer des *réserves forestières particulières* (prétendument pour l'entretien de leurs chalets) au détriment du droit de bochéage des Combiens. Mais les trois communes montagnardes veillaient au grain. Elles protestèrent, en 1760, contre les agissements de Bursins au Cerney, contre Bière pour tentative de banalisation de la Joux (1716), de nouveau contre Bière pour décombrements exagérés en 1770, contre de Graffenried, du Berguelet, en raison d'un bois à bamp illégalement établi par l'intéressé (1747).

Maints *procès* en règle en résultèrent. La nomenclature en sera donnée au chapitre V.

Souvent pourtant des *accords* purent être réalisés, ainsi quant au Pré-au-Veau (1774), au Milieu (1783), au Chalet-Neuf (1746 et 1775), avec la baronnie en 1708 déjà.



Pour décombrer les pâturages, une permission était de rigueur. Le bailli d'Aubonne se fit parfois arracher son consentement. Nos trois communes durent à diverses reprises produire leurs droits au bochéage sur son bailliage, notamment en 1761 et 1767. Parfois monseigneur se montrait coulant ; d'autrefois, fort raide, malgré les bénéfices qu'il retirait du marquage et du droit de charbonnage. Sollicité de part et d'autre, le haut fonctionnaire se voyait obligé à ménager la chèvre et le chou.

Le *partage* de la plupart des *bois indivis* envisagé depuis 1749 finit par se réaliser en 1768. Chaque commune put désormais octroyer des bois à ses communiens sur son lot particulier, ce qui diminua les frictions entre intéressés.

Des *conventions*, avec les *seigneurs ou communes de la plaine* possessionnés dans nos montagnes, contribuèrent de leur côté à l'apaisement. Une série de *cantonnements* apparurent, entre autres au Pré-au-Veau (1774), au Milieu (1773), au Cerney et au Chalet-Neuf (1768 et 1775).

Le juge Nicole, pp. 454-457 de son *Recueil*, abonde en renseignements curieux sur ces faits, alors tout récents. Nous y renvoyons le lecteur qui désire en savoir plus long sur cette matière.

Ces *hécatombes de ligneux* par le soin des communes ne s'opérèrent jamais, à ma connaissance, au territoire de la commune mère, assez pauvre en boisés en comparaison de ses filles. Presque toutes les montagnes y avaient passé à *clos et à record*.

Les documents à disposition font connaître un certain nombre de ces abattis au territoire de l'Abbaye. Ils étaient monnaie courante au Chenit, particulièrement favorisé en fait de boisés<sup>1</sup>.

Ensuite de convention de date inconnue, le Chenit exerçait, conjointement avec le Lieu, le droit de coupe aux *Epinettes*, pour réparations et reconstruction du pont interlacustre voisin. A la suite du procès de 1722, il fut procédé en 1736 au toisage et au partage de cette forêt.

Les Bourguignons se permettaient aussi des *razzias*, emmenant les plots à la douzaine. Une supplique non datée des trois com-

<sup>1</sup> Derrière les Grandes-Roches ; Côte-de-Prérodet ; Burtignière (1737-1742) ; la Bursine (1771 ?) ; Grands-Plats (1724, 1747) ; Chalet-à-Roch (1746, 1748) ; Pré-au-Veau (jusqu'en 1768) ; Trois-Chalets (1746, 1754, 1755, 1756, 1757, 1758) ; la Neuve (1771, 1777, 1793, 1794) ; Milieu (jusqu'en 1783) ; Cerney (jusqu'en 1768) ; Chalet-Neuf (1746, 1763) ; la Rolaz (bois à bamp indivis créé en 1709 ; coupe en 1715 ; partage envisagé dès 1736 ; autres coupes en 1723, 1735, 1752, 1755, 1757, 1792) ; Marchairuz (partage intercommunal en 1734 ; produit des coupes néanmoins partagé par tiers en 1738, 1750, 1751 ; excès de l'Abbaye sur sa part en 1743 ; 1772-1773, coupe par le Chenit) ; Amburnex (1759, 1776) ; Sèche (1738, 1739, 1741) ; Joux-de-Bière (contestations 17...) ; Berguilet (1747, contestations) ; Pré-de-Bière (1745 moitié, 1784 tiers) ; Chaumilles (protestations du Lieu et de l'Abbaye en 1705) ; Mont-de-Bière (1751, 1755) ; Cunay (1755, 175...) ; Crozet (réserve en 1728 ; coupes au tiers, 1728 et 1741).



munes (postérieure à 1768) implora le bailli de Romainmôtier de sévir. Les délinquants prenaient prétexte de leurs possessions au bailliage de Nyon (Petits-Plats) pour s'insinuer dans celui de Romainmôtier en dépit de l'arrêt d'août 1768 ainsi que des règlements de 1644, 1679, 1744 et 1762.

*Droit de banalisation et de mise à clos et à record.* — Sanctionnées par le règlement de l'an 1700, ces prérogatives se donnèrent libre carrière. A l'envi, communes et particuliers prirent des mesures pour lutter contre un bochéragé outrancier.

Les *trois communes* de la Vallée s'entendirent pour banaliser en commun certains cantons sur des points égrenés du territoire combier, ainsi aux Epoisats, au Sâpelet, au Mazel, au Pré-de-l'Hault, au Bois-Rond, à la Rollaz, aux Amburnex, Derrière-les-Grandes-Roches, aux Cent-Poses.

Les trois communes de la Vallée procédaient de même manière sur les pâturages de montagne qui leur appartenaient en propre (le Chenit aux Chaumilles ainsi qu'aux montagnes récemment acquises derrière la Grande-Roche).

Les *communes du pied oriental du Jura* emboîtèrent le pas, notamment celles de la baronnie, du bailliage d'Aubonne, outre Begnins.

Les communes montagnardes s'efforcèrent, souvent sans succès, de faire casser ces banalisations, contraires au droit général du bochéragé des habitants de la Haute-Combe. Tel fut, entre autres, le cas en 1705 à l'égard des communes de la baronnie de Cossonay.

Les *particuliers*, tant seigneurs que simples bourgeois, ne demeurèrent pas en reste. Eux aussi s'efforcèrent à soustraire des parcelles de leurs joux à l'avidité des bochéreurs.

Ces multiples enclaves, bien que dûment bornées, causèrent d'incessantes contestations sur lesquelles il serait trop long d'insister.

En 1715, le haut-forestier Vallotton procédait à l'arpentage des bois de réserve intercommunaux. Il dut y renoncer, le Lieu refusant d'indiquer les siens (coût 35 fl.).

Mais les trois communes ne s'entendaient pas, se suspectaient mutuellement. L'idée d'un partage de tous les bois indivis régnait au Lieu en 1737 déjà. L'Abbaye nourrissait semblable dessein. Un premier accord intervint en 1747. Les bois à bamp communs se virent partagés, tandis que le bochéragé proprement dit demeurait dans l'indivision. Un règlement définitif fut enfin assuré, après



vision par les arbitres. Les autres frais s'élevaient à 937 fl. 25 s. 3 d. à répartir entre les communes en cause.

Chaque commune, son lot assuré et délimité, s'entendit bientôt à vendre des bois de réserve à son profit et au détriment des usagers. Les particuliers procédèrent de leur côté subrepticement à des « tondues » abusives de leurs bois à bamp (1758). Confiscation pure et simple fut requise du bailli.

Les bois se trouvèrent ainsi à peu près ruinés. Il convint, en 1790, de prendre des mesures énergiques pour prévenir un désastre.

Grâce aux passations à *clos et à record*, communes et particuliers pouvaient empêcher les bochéreurs d'exercer leurs exploits sur leurs pâturages boisés. Il fallait en faire la demande, puis, celle-ci admise, payer à la commune une finance fixée au quinzième denier.

*Passations.* — Dès l'établissement de colons à la Vallée, la première herbe seule appartient sans conteste au détenteur du fonds. A partir de la *Madeleine*, soit du 22 juillet, tout ce qui pouvait encore pousser tant sur les comunances que sur les pâturages, les champs et les prés des particuliers, devenait bien commun. Chacun pouvait impunément fouler les propriétés d'autrui, y envoyer n'importe où paître son bétail, ou prélever la dernière herbe (fait déjà signalé ailleurs).

Ce système, avantageux pour les pauvres, se pliait naturellement aux besoins régionaux (maisons protégées) et subit maintes restrictions.

Le régime du libre parcours ou droit de *vaine pâture* dès la *Madeleine* n'était pas spécial à notre pays. Toute l'Europe occidentale le connaissait<sup>1</sup>. (D'après *Contribution à l'Étude de la Colonisation du Chenit*, pp. 4-5.)

Les *réductions à clos* apparurent sous le régime bernois (1591). Le Coutumier de 1616 les confirma. Mais les intéressés firent un usage restreint de cet avantage. De rares prés clôturés nous sont signalés par le terrier de 1600. L'un d'eux se trouvait sis Meyon (Golisse actuelle). Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la Chambre économique remit l'affaire sur le tapis. Une consultation démontra combien les passations à clos et à record seraient avantageuses. Elles devaient être réalisées au *sixième denier*, au profit de la commune (parfois au dixième, quinzième, même au vingtième selon les conditions ;

<sup>1</sup> Il réussit même à se maintenir en Espagne jusqu'au renversement de la monarchie. Sa suppression par les républicains causa un mécontentement profond chez les ouvriers agricoles et contribua à asseoir la dictature de Franco (d'après *Je suis partout*, 1934).

pour plus amples détails, voir sous « Agriculture » D. H. V.). Sous l'impulsion de la chambre en question et en vertu d'ordonnances souveraines, les propriétés furent, les unes après les autres, passées à clos et à record. Le propriétaire put désormais disposer du rendement intégral de ses terres (réserves faites de conventions relatives aux regains dont il sera question plus loin sous la rubrique « Agriculture »).

Nous sommes peu renseignés sur les passations concernant le Chenit. Les archives du Lieu, plus favorisées, disposent par contre d'un registre spécial des passations. Il nous permet de suivre pas à pas ce bouleversement du régime foncier de 1705 à 1769.

Au gré du gouvernement les passations, surtout lorsqu'il s'agissait de pauvres gens, s'opéraient à un rythme trop haut. Les *communes* se virent contraintes à prendre à leur charge les frais de passations encore à réaliser. A elles le soin de se récupérer si la chose était possible.

*Sous-abergements.* — L'ère en était close. Seules quelques parcelles aux abords de la Sagne du Sentier, susceptibles d'être mises en pré, restaient à vendre aux propriétaires du voisinage.

*Franchises de péages et gabelles.* — Cette prérogative avait perdu toute valeur, depuis belle lurette. Les Combiers étaient, par contre, astreints à certains péages. Aussi y sera-t-il fait allusion sous la rubrique « Prestations ».

*Foires.* — La Vallée en connaissait encore une seule, celle du Lieu. Elle se tenait deux fois par an, au printemps et à la Saint-Michel. Originellement fixée au samedi, elle se vit reportée au jeudi en 1772, on ignore pour quelle raison.

Des circonstances impérieuses en provoquaient parfois le renvoi (abondance de neige au printemps, moissons tardives à l'automne). Ce dernier cas se produisit en 1779. Une gazette (laquelle ?) se chargea d'aviser le public du changement apporté à la règle. A son tour, l'astrologue Aigroz porta à la connaissance du public le jour où aurait lieu la foire du Lieu en 1786. L'inscription dans l'almanach coûta à la bourse communale non moins de 41 fl. Notre astrologue imprimeur s'entendait à faire payer ses services. Quelque 100 de nos francs par ligne !



Aux foires du *Pays de Uaud* et de la *Bourgogne limitrophe*, fréquentées par les Combiens, vinrent s'ajouter au cours de la deuxième moitié du siècle celles de Paris, de Lyon, de Beaucaire et de Bordeaux. Nos marchands pierristes et horlogers y assistaient régulièrement.

Quant à la foire aux cuirs de *Zurzach*, deux cordonniers combiens se chargeaient chaque année de compléter là-bas les marchandises nécessaires à la corporation entière. Ils partaient avec char et cheval. L'expédition durait une quinzaine.

## Prestations

*La dime.* — La perception de la redevance en blé ne subit guère de modifications pendant le dernier siècle de la domination bernoise.

Au début de celui-ci, des *fermiers* se chargeaient de la recouvrer. Cette façon de procéder dut être abandonnée au bout de quelques années. Comptes et verbaux n'y font plus allusion. Les gouverneurs, le secrétaire, quelques Douze en vue firent l'office.

Comme de tout temps, les *années de récolte abondante, moyenne, faible ou nulle* se succédèrent arbitrairement. Les documents ne sont-ils pas l'écho de récriminations, on peut être sûr que l'abondance a régné en Haute-Combe. Quelque chose clochait-il, les gouverneurs et secrétaires ne manquaient pas de le noter.

En dépit des lacunes et du caractère sommaire des documents disponibles, on peut se faire une idée approximative des hauts et des bas de notre agriculture à cette époque.

De fâcheuse mémoire, en Suisse comme en France, l'an 1709. Les Combiens, d'abord rebutés, finirent par obtenir des *graines de secours* du souverain, ensuite d'une visite minutieuse, à domicile, des soldes de céréales. Le froment arriva d'Orbe, mais mesuré en quarterons de ce bailliage et une *décale* en résulta. L'année suivante, les autorités procédèrent à la répartition des graines de secours accordées par le souverain. Mais peut-être s'agit-il d'une seule et même affaire.

Deux années de suite, en 1716 et 1717, le gel en fit des siennes. Des lettres souveraines sur la dime, dont on aimerait connaître la teneur, parvinrent à la commune du Chenit. *Le droit de chancellerie* s'éleva à 7 fl. 6 d. En 1717, le ministre avait touché sa pension en graines avariées. Un dédommagement lui fut assuré. La récolte de l'année ne pouvait suffire à alimenter la population. Un mandat souverain autorisa l'entrée de blé étranger, sous le contrôle de surveillants assermentés.

Année calamiteuse en 1726. La grêle s'en mêla, sévissant surtout au Bas-du-Chenit. Une fois le dommage évalué par une commission, des envois de blé par Morges et la Sarraz assurèrent l'alimentation des éprouvés.

La gelée et la grêle abîmèrent certaines récoltes en 1730. On dressa des billets de gelés et non-gelés pour réclamer des secours en faveur des premiers.

En 1731, il est question de grêle et de sécheresse prolongée, causant d'importants dommages.



La rareté des graines nous est signalée en 1732, sans requête au souverain toutefois. Des *suppliques* prirent, par contre, le chemin de Romainmôtier en 1734, 1735 et 1737.

Même fait en 1743, où une certaine quantité de froment sortit des greniers gouvernementaux de Romainmôtier pour prendre le chemin du Chenit.

Nouvelle supplique l'année suivante (1744). Berne se faisant tirer l'oreille à trois reprises, une délégation partit pour la capitale.

Année de faible rendement que 1749. La disette des familles pauvres devint telle que l'autorité communale dut les alimenter une fois par semaine. Des secours d'*épautre* furent accordés aux pauvres par l'État en 1750.

En 1751, une requête intercommunale fut adressée au bailli avec prière de scel. On ignore le résultat de cette requête.

Une lettre baillivale nous informe que la charité de dîme fut réclamée en 1756. Mais le bailli refusa de sceller la supplique destinée à LL. EE.

Nouvelle demande de diminution de dîme en 1759 ; derechef, refus de scel. La pièce, révisée et moins impérative, acceptée par le bailli, put enfin être acheminée sur Berne (1760). Le bailli avait d'avance déconseillé la supplique, exigeant une appréciation préalable des dégâts.

Les renseignements concernant les années suivantes sont empruntés exclusivement aux archives du Lieu.

Nos gouverneurs se font de nouveau suppliants en 1763. Outre un rabais sur la dîme, ils obtinrent la permission d'introduire des vins de Bourgogne. En outre, il fut sérieusement question d'introduire un *marché aux grains* à la Vallée, qui aurait rendu service en cas de pénurie.

En 1770, une supplique intercommunale signale la pénurie des graines pour semence au printemps. Romainmôtier fait parvenir trente-trois sacs d'orge et soixante et un sacs d'avoine en 1771. Cette année 1771 est, par ailleurs, caractérisée par sa cherté. Le Lieu obtint cent trente sacs de Romainmôtier, outre du froment de secours du *Piémont*. La commune dut emprunter pour le payer.

Une requête de 1771 fut finalement admise, une fois conforme aux désirs du bailli.

En 1772, un prêt de l'usinier Jaquet permit de faire face au paiement des graines de secours.

Suppliques et secours se succèdent presque chaque année entre 1781 et 1797. On compta au cours du siècle *trente-quatre années plus ou moins mauvaises*, soit plus d'un tiers.



*Prix des céréales au XVIII<sup>e</sup> siècle.* — Des lacunes dans les comptes des gouverneurs (dont dix-huit années successives) empêchent d'établir *le prix des céréales indigènes* au cours des trente premières années du siècle.

Un heureux hasard nous a toutefois appris que les dîmes qui préférèrent se libérer en argent de leur redevance s'affranchirent en 1707 à raison de 13 bz par coupe d'orge et de 6 par coupe d'avoine. Il s'agissait (contrairement au sentiment du juge Nicole) de coupes de 4 quarterons. On estimait ainsi l'orge à 3  $\frac{1}{4}$  bz et l'avoine à 1  $\frac{3}{4}$  bz environ le quarteron de Romainmôtier.

Vers ce temps-là, en l'année d'abondance 1706, le froment allait à 8  $\frac{1}{2}$  bz seulement sur la place de Morges, soit moins de trois fois le prix de l'orge en nos montagnes. (A ce sujet : A. Chevallaz, *Aspects de l'Agriculture vaudoise*, p. 136, sous la rubrique « Céréales mineures ».)

En 1719, les prix respectifs des deux céréales indigènes accusaient 3 et 1 bz. La récolte d'avoine dut surpasser toutes les espérances. Au printemps de l'année en question, l'avoine bien sèche valait  $\frac{1}{2}$  bz en sus.

Ces notions éparses exposées, force est de descendre jusqu'en 1731 pour être renseigné, année après année (à une douzaine d'exceptions près), sur les prix de l'orge et de l'avoine en quarteron de Romainmôtier, pratiqués par nos décimateurs (dinryaux).

En cette année 1731, l'une et l'autre céréale allait à 5 bz, preuve de la rareté de l'avoine, celle-ci ne valant guère, en temps normal, que la moitié de l'orge. Nous aurons tantôt l'occasion de nous en apercevoir.

L'année suivante (1732), en effet, les prix respectifs furent de 7 et 5 bz.

Tôt après, la valeur de l'orge augmenta à deux reprises de 1 bz (recul exceptionnel en 1738), tandis que le prix de l'avoine variait fort peu, fléchissait même à 4 bz en 1738, s'élevait fortuitement à 7  $\frac{1}{2}$  bz en 1735.

Cette stabilité relative se prolonge jusqu'en 1747, année où l'orge valait 10 bz et l'avoine 6. La situation empira de 1748 à 1750, où l'on exigea un maximum de 13 bz pour l'orge et 8 pour l'avoine.

La crise agricole aussi bien que politique passée, on en revint aux anciens prix, quelque peu majorés toutefois (respectivement 9  $\frac{1}{2}$  et 6 bz en 1752).

De 1761 à 1770, les prix oscillèrent entre 8  $\frac{1}{2}$  et 13 bz pour l'orge ; 5  $\frac{1}{2}$  et 8 bz pour l'avoine.



Brusque hausse à 19 et 11 bz en 1771 et 1772 ; suivie d'un retour à la norme en 1773 et années suivantes (de 13 à 10 1/2 bz et de 9 à 7).

Année de hausse que 1779 où nos céréales s'estimèrent à 15 et 9 bz. Retour à l'ancien prix (15 à 12 et 9 à 7 bz) jusqu'à 1789 qui accusa une augmentation marquée des prix (15 à 16 et 8 bz). Nouvelle hausse, mais plus légère en 1790 (16 et 9 bz). Baisse sensible en 1791 et 1792 (environ à 5 bz seulement, ce qui trahit la pléthore). Brusque et dernière grimpe en 1794, où l'orge et l'avoine se cotèrent respectivement 19 et 10 bz au quarteron.

Ces indications sommaires et incomplètes nous montrent que les prix des céréales poussées sur notre sol ingrat restèrent, somme toute, plus stables que le prix du froment sur la place de Lausanne. Nos prix, établis par les Conseils, tenaient à la fois compte de ceux du bas pays et de la récolte récemment engrangée. Ils suivirent d'ordinaire, mais dans une mesure atténuée, les fluctuations du marché des villes.

C'est ainsi que l'abondance de 1737 et 1738 influença très faiblement nos prix ; que la cherté de 1740 s'aperçut à peine, de même que les années grasses pour la plaine de 1742 et 1743. Par contre, les chétives récoltes de 1747 et années suivantes causèrent une hausse accusée aussi bien à la montagne que dans le bas pays. Cette dépression se fit toutefois sentir plus longtemps à la Vallée qu'ailleurs ; en 1750 encore, alors que le froment redescendait à l'ancien barème Louis-Philippe.

1770 et 1771 virent la cherté générale de tous blés, aussi bien sur les bords du Léman qu'en Haute-Combe. Par la suite, les prix de l'orge et de l'avoine demeurèrent proportionnellement plus élevés que ceux du froment.

Le contrecoup des troubles politiques ne laisse pas de se faire sentir dans la fixation des prix des céréales en 1789. On s'étonne par contre que l'orge et l'avoine aient encore haussé chez nous en 1790 (léger fléchissement en 1791) alors que le froment dégringolait gaillardement.

La hausse impressionnante de 1794-1795 se fit sentir aussi bien en montagne qu'en plaine.

Le *bailli*, on s'en souvient, avait droit au *tiers* du montant des dîmes. Or, en cas de pénurie, il lui arriva de le rétrocéder en nature, contre paiement. Parfois, sa seigneurie se montra exigeante, réclamant davantage que le prix officiel. En d'autres cas, elle fit preuve de compréhension.

Le plus ancien accord de cette nature remonte à 1723, où la dîme (tiers baillival ou les deux tiers de LL. EE. ?) fut demandée à racheter. On ignore si l'on parvint à s'entendre.

En 1728, le Conseil du Chenit restitua au bailli 63 fl., à titre de compensation.

Un accord se réalisa en 1723, où le prix du *ras* baillival d'orge fut fixé à 10  $\frac{1}{3}$  bz ; celui du *comble* à 9 bz ; la valeur de l'avoine à 5 bz.

Le bailli perçut, en 1758, 11 et 6  $\frac{1}{2}$  bz par quarteron pour son tiers (en regard de 10 et 6 bz, prix du Conseil).

Sa seigneurie se montra plus exigeante en 1759, touchant 14 et 7  $\frac{1}{2}$  bz par quarteron, tandis que le prix officiel était de 10 fl. 6 bz.

Tout rentra dans l'ordre en 1761, où l'on traita sur le pied de 7 fl. 5 bz, en regard de 7 fl. 4 bz.

En 1792, le bailli consentit à traiter un peu au-dessous du prix usuel de 16 fl. 8 bz au quarteron.

Ainsi qu'on pouvait s'y attendre, LL. EE. consentirent parfois à vendre leurs deux tiers de dîmes aux autorités du Chenit aux abois, faisant parfois preuve d'une générosité digne de remarque.

Ainsi en 1758, où les prix touchés (5 et 4 bz au quarteron) n'atteignirent guère que la moitié de la cote officielle (10 et 6 bz).

Même prix est fait en 1759. Il semble qu'en 1761, pour autant qu'un laconisme regrettable permette d'en présumer, que la part gouvernementale fut rachetée légèrement au-dessous du prix officiel.

Retour à la générosité en pleine Révolution (1792). LL. EE. perçurent seulement 12 et 5 bz de leur part, tandis que les prix officiels grimpaient à 17 et 9.

Nous connaissons en outre un cas (1757) où le *ministre* céda sa *pension* en graine à la commune un peu au-dessous des prix fixés par le Conseil (9  $\frac{1}{2}$  et 6  $\frac{1}{2}$  bz au quarteron) en regard de 10 et 7 bz.

Des *lettres souveraines sur la dîme*, adressées aux communes en 1616, précisaient le mode de perception. L'exemplaire du Chenit, comme tant d'autres pièces intéressantes, a hélas disparu.

De même qu'au siècle précédent, la *recouvre* des dîmes s'effectuait chaque année. Le système de l'*affermage* signalé dès 1690 (tome II, p. 158) ne paraît pas avoir donné satisfaction. En 1702, les *fermiers* étaient en difficulté avec les Douze. Un verbal de 1761 nous l'apprend. Gouverneurs et Conseils du Chenit ne tenaient les dîmes rière eux que depuis six préfectures en place des *fermiers-*



*recouvreurs*. Ce fut donc vers 1726 seulement que l'innovation eut lieu.

On en vint, vers 1726, à la *mise à la recouvre*. Ceux qui, pour la somme la plus minime, se chargeaient de la perception obtenaient la préférence, après avoir fourni des cautions solvables s'entend. Ce système était en vigueur en 1731. Trois ans plus tard, MM. les *recouvreurs* touchèrent 68 fl. pour leurs peines.

Par la suite, gouverneurs et secrétaire du Conseil, assistés d'ordinaire du juge et de conseillers en vue, se chargèrent de cette délicate opération.

Les pauvres percepteurs avaient à traiter avec de multiples *récalcitrants*, mauvais payeurs ou véritables désargentés. En 1717, un *mandat de provision* dut être pris contre les retardataires. Nouvelles difficultés d'encaissement en 1735; puis en 1751 où la bourse communale se vit contrainte à verser aux recouvreurs le montant des dîmes des insolubles. En 1759 la « boëté » prit à sa charge les dîmes dues par les indigents.

A maintes reprises, notamment en 1759, des *rabats* vinrent encourager certains endettés à faire pour le mieux.

Les percepteurs du Lieu éprouvaient des ennuis du même genre. Onze « capiatis » pour dîmes impayées furent affichés à la porte des malheureux débiteurs. Mais, où il n'y a rien, le roi lui-même perd ses droits.

Chaque automne, un fonctionnaire baillival ou judiciaire venait procéder à la *reconnaissance* des graines. On vit notamment arriver au Sentier, à cet effet, le receveur Grobéty, le curial du même nom (s'il ne s'agit d'un seul et même personnage), le curial de Vallorbe, le receveur Dériaz, l'assesseur Tissot. Le bailli lui-même ne daigna pas s'occuper de pareille bagatelle. L'opération s'effectuait, on pouvait s'y attendre, aux frais de la commune. En 1734, le prénommé curial Grobéty touche un émolument de 10 fl. 3 s.

Le ministre, le régent, le forestier et les pauvres touchaient annuellement un certain nombre de quarterons de céréales à prendre sur la dîme. Ce prélèvement de *pensions* avait lieu vers la fin de l'hiver, une fois les graines bien sèches (ainsi le 9 mars 1732).

Le ministre obtint en 1757 une augmentation de pension, dont on ne sait l'importance, à prendre sur la dîme communale.

Le Conseil assignait les pensions en question sur les domaines importants, de façon à ménager les petits propriétaires. Or, en cas

de chétive récolte, tous aspiraient à se libérer en espèces. En 1732, les récalcitrants s'avérèrent si nombreux qu'une liste en fut dressée. Il fallut même recourir à un *mandat d'obligation* pour forcer les gros paysans à s'exécuter (1757).

Les gouverneurs prenaient leurs mesures pour que la dîme laissât un *bénéfice* appréciable. Il suffisait pour cela d'exiger de chacun des contribuables un peu plus d'orge et d'avoine que de raison. Un plan complet était dressé à cet effet. Ces *bonis* annuels allaient de 100 fl. (1728) à 530 fl. (1749). Nous en connaissons le montant, année après année, de 1725 à 1764 surtout. Il convint, à plusieurs reprises, en temps de pénurie, d'en faire bénéficier intégralement les pauvres.

La commune peinait souvent à régler le montant de la dîme dont elle était responsable en vertu d'une *obligation* dûment contractée à Romainmôtier sur les mains du receveur d'ordinaire (Chancel en 1764).

Ne parvenant pas à s'exécuter, le besogneux Chenit demandait une *recharge*, soit que le montant en fût porté à compte nouveau. Ainsi arriva-t-il en 1702 et 1729. A la première de ces dates, la commune implora et finit par obtenir une gratification du solde.

On faisait flèche de tout bois. En 1757, la subvention obtenue de LL. EE. pour le rétablissement du grand pont interlacustre arriva juste à point pour payer la dîme pendante. On s'en tint à un simple transfert de capital.

On couchait les obligations en graines de tous les possesseurs de biens-fonds dans des registres spéciaux appelés *rentiers des dîmes* ou *dîmiers*. Le plus ancien dîmier du Chenit nous est signalé en 1657 (tome II, p. 157). Mention d'un dîmier apparaît dans les verbaux de 1735. Ce dîmier se trouvant plein, force fut de se procurer un dîmier en blanc du prix de 2 fl. 4 s. (1759).

Aucun des registres précités n'a survécu. Nous possédons en revanche le *dîmier volant* de 1730 et, en partie seulement, celui de 1784. Les décimateurs s'en servaient dans leurs pérégrinations d'un domaine à l'autre. D'autres documents tout pareils peuvent se trouver dans les maisons des particuliers dont les majeurs fonctionnèrent comme percepteurs.

Berne n'exigeait aucune *dîme du foin*. Dans ces conditions, le cultivateur avait intérêt à négliger les emblavures au rendement si aléatoire pour tenir plus de bétail. La plaine vaudoise pouvait fournir des graines de qualité supérieure et à meilleur compte.



Les ensemencements devaient peu à peu diminuer. Il ne semble pourtant pas que l'autorité bernoise ait jamais exigé qu'une portion déterminée des domaines fût occupée par des céréales.

Le *lin* prospérant plus facilement en haute montagne que le chanvre, on se serait attendu que nos majeurs se fussent d'abord livrés à la culture de la première de ces plantes textiles. Tel ne fut pourtant pas le cas. Il faut attendre au XVIII<sup>e</sup> siècle pour voir signalées des linières dans nos régions. Par le livre de raison des Golay, de Chez-l'Héritier, nous savons que la famille déboursa 1 fl. 3 s. en 1765 pour l'un et l'autre produit ; puis, en 1774, 75 fl. 6 bz. En nature, le tome I, p. 43, l'a dit, le fisc exigeait « de 11 faisceaux ou pleyons l'un ».

Nous verrons plus loin, en traitant du filage et du tissage, que chènevières et linières occupaient un espace assez important au Chenit. Suivant les années, selon qu'il y avait ou non un trousseau à préparer, on augmentait ou diminuait les semis de lin et de chanvre. Voyait-on un vaste champ bleu près d'une maison, on en concluait que l'une des filles avait trouvé un galant sérieux.

La dîme des *pois* se percevait en nature ou en argent, probablement sur le pied d'un quarteron sur onze. En 1734, la quarteron de pois valait 9 bz en territoire du Lieu (verbaux 8).

La culture des *fèves* nous est signalée dès le milieu du siècle. On ignore si le fisc les assujettit à un droit quelconque. Il en est de même pour la  *pomme de terre*.

Aucun des documents consultés ne fait allusion à une dîme sur les *légumes*, pas plus qu'à l'*impôt dit des toises*. Ce dernier, englobé, à titre de *menue cense*, dans la *cense annuelle de 130 fl.*, n'était guère qu'un souvenir dans l'esprit des bourgeois. Que le lecteur veuille bien se reporter à ce que le tome II (pp. 167-169) en a dit.

*Ohmgeld*. — Cette taxe sur les vins, rachetée de l'Etat par le Chenit en 1647, se perçut au bénéfice de la commune tant que se maintint le régime de LL. EE. A charge des *débitants*, cette assise se prélevait chaque année. Les Conseils en fixaient sûrement le taux bien que les verbaux restent muets à ce sujet. L'Etat semble s'être désintéressé de ce prélèvement qui ne nuisait en rien à ses intérêts.

Il importe d'aviser le lecteur que nous disposons de données fragmentaires seulement. Selon les années ou les périodes, les



comptes se montrent plus ou moins explicites ou réticents ou font même preuve d'un mutisme absolu à cet endroit. C'est ainsi que, pour ce qui concerne les années 1718 et 1719, 1723 et 1724, 1726 à 1728 nous ne savons rien.

Les *hostes* payaient tant de florins par char de vin. Mais il y a char et char. Paraîtra-t-il téméraire d'avancer qu'il s'agissait chez nous de *demi-chars* de quelque 350 litres, les seuls qui parvinssent à franchir les cols, et encore grâce à une doublure.

Le taux de l'ohmgeld varie considérablement sans que les raisons de ces fluctuations apparaissent clairement. Au cours de la dernière décennie du XVII<sup>e</sup> siècle, il oscilla entre 9 fl. (1694) et 3 fl. (1700) par char. Au siècle suivant, nous retrouvons également le chiffre de 3 fl. en 1701, 1707, 1730 et 1733, et celui de 9 fl. en 1710 et 1713. La moyenne s'élève ainsi à 5 et 6 fl.

Mieux vaut ne pas tenir compte, ce me semble, des prétendus 16 fl. par char touchés de l'hôte Abraham Capt en 1695. Ce poste comprend sans doute une livraison de fromage faite par la commune.

Le *taux minimum* correspond parfois, mais pas toujours, aux années de plus fort débit et partant d'abondante récolte (voir sous « Hôteliers », p. 163). Ainsi en 1694, année où le débit de l'hôte Abraham Capt atteignit dix chars, le tarif de 3 fl. par char lui fut appliqué. Remarquons aussi qu'en 1710 et 1713, années de débit extra-faible, le taux de 9 fl. s'exigeait. Mais les cas douteux ne manquent pas. On vit même employer une double mesure suivant l'hôte en 1713 : l'un se voyant réclamer 9 fl. par char, l'autre environ 5 fl. seulement.

A une exception près, tous les postes relatifs à l'ohmgeld concernent les *logis de l'Ours et du Lion*. Quelques-uns la *pinte Meylan*, du Haut-du-Sentier, et les *bouchons des maîtres verriers*.

Chose étonnante, *la Lande* est passée sous silence, sauf en 1690 où le sieur de *Beaupré* déboursa 18 fl. pour trois chars débités. Comment expliquer cette carence ? Peut-être par le fait que le pintier, créancier de l'autorité pour débridées faites dans son établissement, s'entendit chaque fois avec les gouverneurs pour « rencontrer » (balancer) le doit et l'avoir.

*Focage*. — Le droit de ras et de chafronnage se maintenait encore sur la rive droite du lac de Joux et de l'Orbe jusqu'aux limites de l'ancienne seigneurie du Brassus, sous forme d'une redevance de 100 fl. à payer au souverain.



Les habitants de l'Orient ressentent cette redevance féodale et désuète comme une humiliation. Ils se taxèrent donc en 1727 pour délivrer à la commune de l'Abbaye les 700 fl. réclamés par elle pour les libérer de cette servitude. Désormais, l'Abbaye demeura seule, jusqu'en 1798, chargée de délivrer le ras à LL. EE. sous forme de 100 fl. L'acte en question figure aux pages 97 à 99 du *livre du Conseil*. Le juge Nicole en a donné un aperçu. Le voici dans sa forme intégrale :

*Quittance du Ras donnée par la Commune de l'Abaye,  
le 27<sup>e</sup> fevrier 1727*

*L'an 1727 et le 25<sup>e</sup> jour du mois de fevrier les S<sup>rs</sup> Gouverneurs de l'honorable Commune de l'Abaye, assistés des S<sup>r</sup> Douze du dit lieu, ont confessé d'avoir receu et retiré reellement des Sieurs Daniel Nicoulaz, Abraham Capt et D<sup>d</sup> fils du S<sup>r</sup> Abraham Meylan du Chenit, tant a leurs noms que de tous les autres foccageants de devers l'Orient de l'Orbe — savoir depuis les limittes d'entre les deux communes, jusques aux anciennes limittes de la Seigneurie du Brassus — Assavoir le somme de 700 florins qui est leur part et portion, du Capital des Ras d'avoine, contenu de l'affranchissement et charitable apreciation, qu'il a plu à LL. EE., nos Seigneurs Souverains d'en faire, le 4<sup>e</sup> Aoust 1768.*

*Et de laquelle somme lesdits devers l'Orient de l'Orbe ont, des ledit iour, annuellement payé à ladite commune 35 fl. de cense.*

*Au moyen de laquelle somme de 700 fl. receue par ladite commune de l'Abaye, elle reste entièrement chargée de payer à LL. EE. les 100 florins de cense qui leur sont deuits, à l'entiere et totale decharge des dits foccageants de devers l'Orient de l'Orbe, riere le Chenit.*

*Et pour cet effet tous contracts et papiers qui ont parus aujourd'huy et qui pourroyent paroistre à la suite a ce suiet sont entierement et absolument cancellés à leur égard.*

*De laquelle somme et interets encourus jusques a aujourd'huy, les sieurs Gouverneurs, avec lesdits Sieurs Assesseurs et Conseillers, les en quitent a perpetuïte, avec promesse de ne les en rechercher, à peine de supporter tous frais et dommage qui en pourroyent resulter. Et pour cet effet, ils ont obligé la generalite des biens de la commune.*

*Ainsi fait dans leur assemblée a ladite Abaye, en presence des S<sup>rs</sup> Michel et Abraham-Isaac Rochat, pere et fils des Charbonieres témoins.*

*Moy soulesigné atteste avoir levé et ici Registré de mot à mot la sus-escrite quitance, ainsi qu'elle ma aparue en original, signé Egr. Rochat et après due Collation ay signé par vidimus sur le present Registre de la commune du Chenit ; ce que j'ateste, ce 28<sup>me</sup> fevrier 1727.*

*J. Meylan.*

Les habitants de la rive gauche de l'Orbe, détenteurs de prés sur la rive opposée, se virent, comme de juste, appelés à contribuer au prorata de la valeur de ceux-ci, à l'extinction de la cense du ras. Les Golay, de Chez-l'Héritier, délivrèrent une certaine somme à cette occasion. Les deux frères Abraham et Benjamin réglèrent compte entre eux en 1745 seulement. Le second versa au premier une « tourné » de 5 fl. 10 s. 5 d.

*Laud.* — Aucun changement n'est à signaler dans la perception du laud coutumier. On s'en tint, à quelques exceptions, au 10 % jusqu'à 1798.

Lorsqu'il s'agissait d'échange de terrains entre particuliers, la plus-value de l'un des fonds entraît seule en ligne de compte. On en exigeait le *demi-laud* seulement. Un seul cas m'est connu, en 1774, sous la préfecture d'Albert de Watteville. Il s'agissait de coins de prés échangés entre Abel Piguët et Ab. Isaac Capt. La « tome », estimée à 7 fl. 6 s., le demi-laud représentait 0 fl. 8 s. 6 d.

Les cas suivants concernant des *propriétés communales*, ou celles qui allaient arrondir le territoire communal, présentent pour nous un intérêt spécial.

Certaine particule de montagne aux Grandes-Roches, reprise par les Piguët d'Abraham Capt en 1714, paya un laud de 120 fl. pour un capital de 1200 fl. La pièce, aux archives du Chenit, est encore revêtue d'un sceau en blanc d'Amédée de Diesbach.

Le laud de la montagne acquise par le Chenit d'Abraham Capt (1717) atteignit seulement 15 fl. Aucune mention n'est faite du capital engagé.

En pourparlers avec Dd Meylan pour l'acquisition de sa montagne des Roches, les gouverneurs du Chenit prirent la précaution de réclamer un *adoucissement du laud*, eu égard au fait que le



bois lui-même appartenait déjà à la commune (1741). Mais, la requête eut-elle du succès auprès de Sa Grandeur, le Boursier ? (Conseil 26 et 33.)

Le laud n'ayant probablement pas pu être payé du tout, ou en partie seulement, le receveur dressa l'année suivante (1742) un acte d'*amortésation* qui revint à 10 fl. 6 s. L'amortésation proprement dite s'élevait à 40 fl. 9 s.

En 1750, le Chenit eut à délivrer le laud de la montagne acquise d'Abraham Piguet (Combette actuelle). Il s'agissait d'un droit de mutation de 418 fl.

En 1752, on exigea pour les Roches (sans spécification), une amortésation de 276 fl. 6 s. La même année, l'intérêt du laud d'amortésation des Grandes-Roches et Pré-Derrière revint à 146 fl. 6 s.

En 1755 enfin, l'amortésation de la montagne acquise de D. Meylan revint à la somme de 40 fl. 9 s. 5 d. (voir plus haut 1742).

*Jetées.* — Moins explicites que ceux du XVII<sup>e</sup> siècle précédent, comptes et verbaux se montrent réticents sur le chapitre des jetées, tant militaires que communales.

Nous lisons dans les verbaux du Lieu que la jetée de 1701, au début de la guerre de succession d'Espagne, rapporta 550 fl. 2 s. dans la commune du Lieu.

Le montant inconnu d'un nouveau *gîte de guerre*, celui de 1712, prit le chemin de Romainmôtier. La première guerre de Villmergen était sur le point d'éclater.

Aucune autre jetée n'a laissé de trace dans les documents à disposition.

Nous savons toutefois que l'*argent de guerre* était l'objet de fréquents contrôles ; ainsi en 1717 et 1718 où chaque commune intéressée participa à l'acquisition d'un coffre en fer pour mettre en sûreté ces précieux capitaux (part du Lieu : 12 fl.). Il fut procédé à d'autres contrôles en 1721, 1732, 1745, 1757 et 1761.

Les tragiques événements d'outre-Jura poussèrent Berne à liquider le trésor de guerre trop exposé aux coups de main. En 1794, les communes intéressées touchèrent leur part de ces capitaux dont la totalité s'élevait à 1822 fl.

Nous sommes plus mal renseignés encore sur les *jetées communales* du siècle. Nous savons seulement que les autorités du Lieu songèrent à une jetée sur le bétail pour subvenir aux frais du procès Willading. Le projet finit par tomber à l'eau.

*Péages.* — Toute allusion au péage exercé au XVII<sup>e</sup> siècle au pont d'Allamand fait défaut. Ce droit fut exercé par le bailli d'Aubonne dès 1701, date de l'acquisition de la baronnie par LL. EE.

Il sera uniquement question ici du péage exigé par le *seigneur de l'Isle* dont le tome II, pp. 100-101, a déjà entretenu le lecteur. Les péages établis par la République de Berne seront traités au chapitre IV, sous la rubrique « Fonctionnaires de l'Etat ».

Le *seigneur de l'Isle* continua de percevoir un droit de 15 fl. annuels de chacune des trois communes de la Vallée. Nous possédons de ce fait diverses preuves documentaires :

Une première allusion à cette redevance annuelle remonte à 1705. Mais les Combiens contestaient le bien-fondé de cette exigence. Un accommodement put se réaliser au château de l'Isle en 1717. Nous ignorons les termes du convention pris entre nos délégués et le seigneur de Villars.

L'accord paraissait régner lorsqu'en 1760 les demoiselles de l'Isle formulèrent de nouvelles exigences.

Un seigneur de ce lieu alla plus loin. En 1769, il songeait à exiger un péage (outre les 15 fl. convenus ?) de toute marchandise traversant ses terres.

En 1770 enfin, les trois communes eurent de nouvelles difficultés de semblable nature avec le maréchal de Villars.

Tant que dura l'ancien régime, il ne fut pas facile de s'entendre sur cette épineuse question.

*Militaire, généralités.* — Lecteurs et lectrices connaissent déjà par le tome II, pp. 178 et suivantes, les rouages fondamentaux du système militaire bernois. Il suffira donc d'exposer ici les principales modifications apportées dans ce domaine au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, avant de traiter du modeste rôle joué par le contingent combier pendant la même période.

« Contrairement aux monarchies, les Suisses ne faisaient rien pour améliorer leur système militaire. Les seuls moyens de défense dataient de la guerre de Trente Ans. On ne songeait point aux provisions de guerre pour mettre une armée sur pied... Point d'unité dans les armes, ni dans leur maniement... »

Ces appréciations de Tschokke (*Histoire de la Suisse*, pp. 307-308), par trop péjoratives, ne sauraient être prises au pied de la lettre. Combien plus près de la réalité, ce me semble, les considérations d'E. de Rodt. Nous lisons au tome II, p. 694, de sa monumentale *Geschichte des bernischen Kriegswesens* :



« Si les insuffisances du système militaire bernois se firent douloureusement sentir à bien des égards, elles peuvent à peine servir de pierre de touche pour juger des institutions militaires d'alors. Trop d'autres causes, de nature politique, vinrent contribuer au résultat final. On se croirait en droit d'avancer que la ruine de la patrie ne se décida pas sur les champs de bataille, mais dans les comités révolutionnaires et les salles des Conseils. »

D'importantes améliorations du système, dues à l'expérience et à l'imitation des grands voisins, assurèrent de bonne heure aux milices bernoises une supériorité incontestée sur celles des cantons fédérés. LL. EE. ne cessèrent de surveiller de très près les innovations apparues à l'étranger. Leurs émissaires, d'ordinaire envoyés au service étranger, dressaient des croquis d'armes nouvelles, transmettaient des modèles à Berne.

Mais un petit pays, tel que le nôtre, ne put, à maintes reprises, se permettre l'acquisition d'engins coûteux. Il convenait de tenir compte à la fois de la situation financière de l'Etat, de l'opinion publique qu'on craignait d'indisposer par l'excès des charges en ruinant le bel esprit militaire régnant.

Quel pays, d'autre part, eût résisté, au cours de huitante-six ans de paix de 1712 à 1798 (occupations de la frontière non comprises) à la tentation de réduire son effort militaire ? Mais on ne saurait accuser Berne de totale inertie. Preuve en soit la liste des *modifications introduites*.

Aux temps inquiétants de la *guerre du Palatinat* (1684-1697), Berne comprit la nécessité de renforcer ses moyens de défense. Elle fit tout d'abord procéder (1684) à la levée de 800 hommes non mariés au Pays de Vaud. Ce choix des meilleurs éléments s'opéra au sein de l'élite (compagnies d'élection). Les forts gaillards ainsi pointés constituèrent un *nouveau régiment*, dit des *fusiliers*, d'après l'arme à eux imposée. Ce triage fait parmi les troupes de choc répondit à l'appellation « Ausschuss vom Auszuge ».

Cinq ans plus tard (1691), le souverain fit procéder à semblable levée, cette fois parmi les restants (« Ausschuss von der übrigen Mannschaft »), à raison d'un homme sur cinq. Les 1368 troupiers ainsi désignés contribuèrent en faible partie à renforcer le régiment constitué en 1684, mais surtout à la création d'un second régiment *welsche* de troupes de choc.

L'état de guerre de 1704 à 1712 vient témoigner de ces nouvelles formations. On comptait alors en élite et pour l'ensemble de la République de Berne :



Les 6 anciens régiments d'Auszügler (dont 2 de Welsches ?)	13 200 hommes
Le régiment de secours de Genève	1 000 hommes
4 régiments d'Ausschuss, dont 2 Welsches	4 000 hommes
La masse imposante des restants	26 800 hommes
Au total	45 000 hommes

Les éléments vaudois devaient représenter près du tiers de ce montant, soit entre 14 000 et 15 000 hommes. Sur la base approximative avancée au tome I, le contingent de la Vallée pouvait comprendre le vingt-cinquième de ce chiffre, c'est-à-dire environ 600 miliciens.

La campagne de 1717 se révéla plus dure qu'on ne l'avait pensé. Il convint, au cours de celle-ci, de renforcer l'élite. On procéda à un nouveau triage parmi les restants, ce qui fut appelé le *troisième homme* ou « dritter Mann ». Les 8933 soldats ainsi pointés, aussitôt appelés sous les drapeaux, formèrent 4 régiments d'élite.

Une partie de ceux-ci constituèrent, mais en 1721 seulement, un *troisième régiment de fusiliers vaudois*.

L'état de guerre de la même date nous apprend que la milice d'infanterie se composait de 4 régiments à 12 compagnies de langue allemande (4800 hommes), d'un *régiment mixte* comptant 2 compagnies de Welsches (1200 hommes) et de 3 *régiments de langue française* (3600 hommes). Venaient s'y ajouter 6 *régiments de première ligne*, forts de 12 200 hommes. Environ 21 000 hommes figuraient à la réserve. Total : 44 804 hommes.

On distinguait donc en élite les *Auszügler* soit *compagnies d'élection*, hommes mariés appelés d'ancienne date à faire campagne hors de leur région, leur entretien sous les drapeaux incombant à la commune (soldés par l'Etat dès 1712, et l'*Ausschuss*, hommes choisis pour partir au premier signal et payés par l'Etat. On les appelait aussi *troisième* (homme) ou tout simplement *fusiliers de secours de Genève*.

En 1758, des *circonscriptions militaires*, au nombre de 43, se partagèrent le territoire. La Vallée se rattacha naturellement au cercle de Romainmôtier.

A la même date, l'effectif des régiments se vit porté à 2400 hommes par la création de nouvelles compagnies. Chacune de ces dernières eut son drapeau particulier.

Des *grenadiers* firent apparition en 1760, à raison d'une compagnie de 100 hommes par bataillon.



A cette date, il y avait 7 *régiments* au Pays de Vaud, soit 28 bataillons ou 16 800 hommes. La Vallée dépendait sûrement de celui d'Yverdon, N° VI.

De 1765 date une innovation d'importance, celle des *piquets*. L'ensemble des troupes n'étant pas d'ordinaire levé d'un seul coup, le Conseil de guerre jugea nécessaire de désigner d'avance les factions qui devaient se tenir prêtes à marcher au premier signal. Les bataillons 2 et 4 de chaque régiment furent mis de piquet : le grand piquet (années paires) ; les bataillons 1 et 3 (petit piquet) les années impaires, telle 1767. Chaque année, à la revue, le major avisait les intéressés du retour de leur mise de piquet. Chaque piquet demeurait en fonctions d'un 1<sup>er</sup> janvier au suivant.

Quelques années plus tard, le général prussien de Leutulus, de retour au pays natal et consulté par le Conseil de guerre, signala dans un *Mémoire* (1767) les insuffisances de l'armée bernoise. Il conseilla et obtint, entre autres, l'établissement d'un corps de *chasseurs*, fort de 400 hommes, ayant pour mission de surveiller, comme éclaireurs, les mouvements de l'ennemi dans des régions qu'ils connaissaient à fond (1768).

De 1769-1780 date l'essai de *compagnies choisies*, obtenues par tris successifs des meilleurs éléments de chaque bataillon.

Le Conseil souverain décida en 1782 :

1. La désignation de *bataillons associés* (jumeaux), en sorte que chaque localité, chaque famille même, ait des siens dans l'un et dans l'autre bataillon.

2. Le prélèvement dans les 4 compagnies de chaque bataillon d'une *compagnie de mousquetaires* de même effectif.

La *cavalerie* comprenait en Pays de Vaud, en 1712 : 3 compagnies de *vassaux welsches*, soit 194 chevaux, 3 compagnies de *dragons* représentant 282 chevaux. Par la suite, il n'y eut plus que des dragons formant 1 régiment à 2 escadrons et 4 compagnies (1767). Vaud et l'Oberland bernois constituaient le 2<sup>e</sup> régiment.

L'*artillerie* ne cessa de se développer jusqu'à la Révolution. On constate une augmentation du matériel, des progrès importants dans l'emploi des bouches à feu et dans l'art du tir.

Des *obusiers*, invention allemande du siècle précédent, s'employaient à Berne vers 1690. On y signale des *pièces à la catalane* au canon léger, monté sur affût, et d'importation française en 1703 ; des *mortiers* hollandais, puis brandebourgeois et desdits montés sur *fourche* à des dates postérieures ; des *pièces à tir rapide*



d'invention indigène ; des *batteries lourdes* lançant des projectiles de 12 à 36 livres de 17 onces ; de l'*artillerie de campagne* ; des *canons courts*, conformes à l'ordonnance prussienne de 1758 ; des *falconettes* et autres engins.

Des émissaires envoyés à l'étranger, entre autres à Paris, se perfectionnèrent dans la fonte des canons. On fit appel à des fondeurs allemands et du pays. La capitale disposa bientôt d'une importante *fonderie* et de deux *arsenaux*. *Vallorbe* se mit aussi sur les rangs. Sa fonderie, signalée en 1664 déjà, approvisionne Berne en boulets.

Malgré ces beaux résultats, notre artillerie n'en resta pas moins *tributaire de l'étranger* dans une très large mesure.

Les perfectionnements imaginés dans les pièces et la munition par nos grands voisins ne tardèrent guère à être imités en Helvétie ; ainsi la *hausse*, la *gargousse*, la *cartouche*, la *carcasse*, les boulets creux dits *bombes* ou *grenades*, les *boulets éclairants* et autres.

La fabrication de la *poudre* prit de l'ampleur. Au XVII<sup>e</sup> siècle déjà, la République de Berne disposait de trois *moulins à poudre*, dont l'un à Vevey. Il se fabriquait des tonnes de cette délicate substance chaque année. Le roi de France lui-même passa une commande à nos manufactures nationales, à raison de 20 fr. le quintal (1667).

Au Pays de Vaud, la poudre se vendait environ 6 bz la livre aux particuliers. On y comptait sept *détaillants*. Il y avait des magasins de poudre à Morges et à Yverdon. Le *salpêtre* nous venait essentiellement de l'étranger, d'Allemagne surtout, en dépit de la fonderie de salpêtre de la capitale. Il y avait un solfatara à Sublin, près d'Aigle.

Le *monopole de la poudre* rapportait de 600 à 900 couronnes à l'État de Berne, vers la fin du régime.

Le *parc d'artillerie*, tant à la ville qu'à la campagne, comprenait 499 bouches à feu en 1790. On se rend compte des progrès réalisés, car l'inventaire de 1704 signalait 25 pièces lourdes et 45 légères.

*Servants*. — A côté des artilleurs proprement dits, ou *constables*, s'affairaient de nombreux manœuvres. La 1<sup>re</sup> compagnie d'artillerie remonte à 1667 seulement. Un peu plus tard, on songea (1672) à initier les *Welsches* à l'artillerie à Berne même. A leur tour, les artilleurs vaudois formèrent 1 compagnie en 1691.



Il y eut désormais 3 compagnies d'artillerie : 2 de langue tudesque, 1 de langue française. Dès 1721, chacune de ces compagnies fut flanquée de 10 *bombardiers* ou *artificiers*.

Signalons encore l'importante réorganisation de 1768 et de nouveaux renforcements par la suite. En 1783 le régiment d'artillerie comptait 2018 hommes (2 bataillons allemands, 1 bataillon romand, chacun à 12 compagnies).

On vit en 1780 l'apparition d'une artillerie montée qui tomba en désuétude peu après.

*Militaire local.* — Les *montres régionales* annuelles (dénommées *avant-revues* vers la fin du régime bernois), soit revues spéciales du contingent de la Vallée, continuèrent à se dérouler. Elles avaient lieu d'ordinaire Vers-chez-Claude, au hameau de Fontaine-aux-Allemands, à l'occident du Lieu (exceptionnellement à l'Abbaye en 1753).

En maintes occasions, le bailli de Romainmôtier tint à se rendre compte lui-même de l'état du contingent montagnard. Ainsi arriva-t-il en 1721, 1728, 1729, 1733...

Les 27 et 28 août 1745, Jean-Rodolphe de Diesbach apparut flanqué de M<sup>me</sup> de Grafenried (son épouse sûrement) et de ses fils.

Les comptes des communes ne manquent pas d'indiquer le montant des dépenses occasionnées par la revue : bâches attribuées aux soldats non encore habillés à demi-solde, émolument touché par le major (7 fl. 6 d. à l'ordinaire), parfois les émoluments touchés par les officiers, éventuellement le coût de l'agape ou du véritable banquet offert à ces hauts personnages.

Les *montres ou revues générales* se firent avec non moins de régularité au chef-lieu du bailliage. Galbreath a décrit dans la R. H. V. de 1935 la revue de 1707, où la compagnie du Chenit figura sous les plis de son drapeau aux deux chiens dressés au pied d'un arbre.

Romainmôtier vit également se déployer de menus mouvements de troupe :

En 1709, l'ensemble du *régiment* de Crausaz s'y vit appelé à recevoir des instructions spéciales, vu la gravité des temps.

Il s'agissait en 1727 et 1796, par exemple, de revues spéciales d'*officiers*. Les soldats d'autres armes durent parfois s'acheminer aux fins d'inspection ou d'exercices (Trüllübungen) vers les rives du Nozon : les *canonniers* du bailliage en 1716, 1732, 1740, 1759 ; les *chasseurs* en 1710 et 1787 ; les *tambours* en 1702.



Nos archives locales font ici et là allusion à des *bombardiers* ou *artificiers* (1710, 1721, 1756), aux *carabiniers* (dès 1791), mais sans parler d'inspections spéciales de ces corps.

Les *commandants* (sergents régionaux) reçurent l'ordre, par poste à cheval (1759), d'aller apprendre au chef-lieu de bailliage l'exercice à la prussienne pour l'inculquer ensuite à leurs subordonnés.

Les *chevaux* ne manquèrent pas d'être examinés à maintes reprises à Romainmôtier, ainsi en 1701 et 1724. A cette dernière date, les conducteurs touchèrent ensemble une obole de 24 fl. En d'autres occasions, l'examen se fit à la Vallée.

Par ordre, les sergents régionaux procédèrent à des *inspections* (visites) *d'armes et de munitions*, exceptionnellement de maison en maison. L'un de ces minutieux examens, celui de la compagnie enregistrée au Lieu, sur le point de partir pour Genève, s'effectua en 1707. Il y en eut plusieurs de semblables, notamment en 1717 et 1718.

Pour savoir à quoi s'en tenir sur l'effectif des troupes, le bailli requérait de temps à autre des trois communes un *rôle de la milice locale* (1731, 1736, 1744, 1758...).

*Commun.* — Cette séculaire institution avait du plomb dans l'aile. Verbaux et comptes du Chenit s'abstiennent de toute allusion à un *commun général*, soit participation de tous les hommes valides à certains travaux d'utilité publique (sauf en 1779, voir *Journal Benjamin*, p. 317).

Peu à peu, les travaux de cette sorte (entretien et construction de routes, déblaiement des neiges, décombement des pâturages communaux, curetage des entonnoirs) se virent confiés à des *dizainiers*. Mais ce prétendu commun n'était plus qu'un trompe-l'œil. Il s'agissait d'un enrôlement plus ou moins forcé de pauvres diables qui risquaient de tomber à la charge de la commune. Les gens à leur aise se défilaient (sauf pourtant en 1725-1726, lors de la reconstruction du temple du Sentier).

Ces dures besognes imposées à certains devinrent fatalement odieuses aux intéressés. Dans de semblables conditions, la suppression du commun sous l'Helvétique fut saluée comme une délivrance.

Le Lieu et l'Abbaye, moins industrialisés que le Chenit, conquirent encore au XVIII<sup>e</sup> siècle, mais de temps à autre seulement, le commun général sur route. Mais, ici aussi, les dizaines ou demi-



dizaines convoquées renasquaient ou faisaient preuve de mauvaise volonté.

De nombreux cas de levées de *commun partiel* nous sont signalés au Chenit et dans les deux autres communes. Malheureusement, la durée de la levée et le nombre de dizainiers convoqués ne sont pas toujours indiqués.

*Pontonnage du Brassus.* — A en juger par le mutisme des registres du XVIII<sup>e</sup> siècle, on le croirait aboli. On peut se demander si les propriétaires des forges, Jaques Jaquet et consorts, n'en assurèrent pas l'entretien à travers tout le XVIII<sup>e</sup> siècle et au-delà, quitte à se récupérer en exigeant un droit de pontonnage des passants, véhicules, attelages et marchandises.

Des difficultés s'élevèrent au sujet de l'entretien du pont en question. La cause entre Jaquet et consorts et le Chenit fut appointée au 24 février 1795. Une enquête, sous forme d'interrogations adressées aux particuliers, chercha à établir si les usiniers avaient, dès 1769, procédé à quelque réparation audit pont. Mais aucune allusion n'est faite à un droit de pontonnage. Nous ignorons pour le moment la sentence formulée par la Cour (baillivale de châtellenie?). Elle dut être rendue contre les maîtres de forges.

Une convention tardive mit fin aux contestations. Voici la reproduction de cet intéressant document dont M. Paul-Edouard Guignard est le détenteur :

*Convention pour l'entretien du pont du Brassus  
à la décharge de MM. les hoirs de Lily Rochat  
du Sentier et Louis Rochat et frères du Brassus - 1813*

*La Municipalité du Chenit, agissant au nom de la commune, d'une part — MM. Louis Rochat, juge au Brassus, tant en son nom qu'en celui de ses frères, Samuel Rochat, juge au Sentier, comme représentant de l'hoirie du défunt Lily Rochat, son père, d'autre part — ayant projeté divers essais d'accommodement tendant à ce que la susdite commune soit chargée par la suite de l'entretien du Pont du Brassus, dont jusqu'à ce moment lesdits MM. Rochat et adjoints étaient tenus, ont convenu et transigé de ce qui suit :*

1<sup>o</sup> *La commune du Chenit se charge, à perpétuité, pour la suite, de l'entretien, tant en constructions qu'en réparations quelconques, du Pont susmentionné.*

2<sup>o</sup> *Ce pont se trouvant actuellement réparé conformément à la réparation du 24<sup>e</sup> Octobre 1813, transcrite dans les Registres de dite Municipalité, folio 90, les frais de main d'œuvre, soit application de matériaux bruts, s'élevant à la somme de 93 francs 3 batz, seront supportés de moitié par chaque partie contractante.*

3<sup>o</sup> *Lesdits MM. Rochat et adjoints payeront de plus à la commune du Chenit deux cent quarante francs, laquelle somme sera acquittée de suite.*

*Au moyen de quoy, La Municipalité du Chenit, au nom qu'elle agit, libère lesdits MM. Rochat de tout l'entretien du pont susmentionné; reconnaissant que, dès à présent, la commune du Chenit s'en trouve complètement chargée en leur lieu et place.*

*Ainsi fait et signé à double sous l'obligation respective des biens, au Chenit, le quinzième Août mille huit cent quatorze.*

*Louis Rochat et frères.*

*Pour les hoirs de Lily Rochat :*

*Samuel Rochat de Lily*

*Abel Golay, syndic*

*Fcis Golay, secrétaire*

Une somme de 240 fr., plus 5 fr. 6 bz d'intérêt, fut touchée par le boursier Pierre-Abraham Capt.

Cet accord concernait uniquement le pont sur le ruisseau, au centre de la localité. Du pont du Crêt-Meylan, il n'est pas question dans la convention prétranscrite. Les usiniers n'avaient plus à s'en occuper depuis belle lurette, 1684 sans doute (voir tome II, p. 206).

Il en sera question, ainsi que du pont inférieur du Brassus, connu sous les noms successifs de *Planches* sur le ruisseau, *pont Chez-Tavel*, puis de *pont Chez-Moïset*, sous la rubrique ponts (p. 244).

Remarque : Il dut y avoir convention en 1684 entre LL. EE. et les maîtres de forges au sujet de l'entretien des ponts et du maintien ou de la suppression du droit de pontonnage. Ce document ne nous est pas parvenu.



## Bâtiments publics

### *L'église*

Le petit temple de 1612 nécessita maintes réparations. Le tome II a parlé de celles qui se firent au XVII<sup>e</sup> siècle (pp. 207-208).

A l'aube du suivant (1701), le clocher plus ou moins délabré fut recouvert de feuilles protectrices de fer-blanc.

Chose plus grave, le temple se révélait décidément *trop exigü*, car la population ne cessait d'augmenter. La commune comptait, en 1725, non moins de 1360 âmes.

Le juge Nicole, dûment renseigné oralement par son père, disposant d'un mémoire de ce dernier, s'est étendu avec complaisance sur la reconstruction de l'église, effectuée surtout en 1726. Or, les exemplaires du précieux « Recueil » composé en 1785, publié en 1840, tendent à devenir rares. Peu de nos combourgeois ont le privilège de le posséder. Il paraîtra ainsi tout indiqué de consacrer ici quelques pages à l'événement qui passionna nos lointains majeurs.

Dans sa séance du 9 janvier 1725, le Douze décida de travailler à l'agrandissement du temple. Une sage administration des deniers communaux avait rétabli la *situation financière*, naguère si compromise. La bourse se sentait à même de satisfaire aux dépenses prévues pour une reconstruction de cette importance.

Malgré cette situation prospère, le Conseil espérait une participation de LL. EE. La requête, portée à Berne par Joseph Meylan des Moulins, gouverneur, trouva bon accueil. Le gouvernement octroya la permission de bâtir, s'engagea à délivrer une subvention de 100 écus blancs (750 fl.) délivrée à Yverdon, promit de faire fondre une cloche dont le son pût être entendu dans toute la commune.

Les *avis divergeaient* quant à la façon de procéder. Après de longues tergiversations et fâcheries, le projet d'abattre l'ancien temple et d'en construire un nouveau (deux fois plus grand) sur le même emplacement l'emporta.

Le Conseil choisit comme *chefs d'entreprise* l'assesseur Daniel Nicole (père de notre historien) et son beau-frère Abraham Meylan. Jaques-David Le Coultre, fils du juge, et ses adjoints, deux Meylan, dressèrent *le plan* du futur temple et de son clocher. Le *creusage des fondations*, à une grande profondeur, causa des soucis, car des éboulements auraient pu se produire.

Cinq frères *Juvet*, originaires de Buttes en le comté de Neuchâtel, se chargèrent de la *maçonnerie* à raison de 35 bz par toise de muraille.

On confia, à l'appréhension de maints bourgeois, la *charpente* aux auteurs du plan, désignés ci-dessus. Or, ces entrepreneurs improvisés s'en tirèrent à la satisfaction générale. Le Conseil leur témoigna sa reconnaissance par une gratification de 6 écus blancs (45 fl.) en plus de leur salaire de 643 fl. Cette imposante ramure nécessita 200 plantes prises au Risoud (dont il fallut payer les droits), outre un nombre imprécis de sapins abattus à Prérudet et aux Chaumilles. Le bois du Carroz fournit les robustes piliers du clocher. Il fallut les traîner sur la neige au moyen d'un attelage de six chevaux (fin mars et avril).

Le *lever* de la ferme charpente s'effectua du 22 au 24 juillet. Une agape fut offerte par la commune. Chaque famille y délégua un de ses membres.

Plus périlleux encore fut le *lever du clocher*. Les 42 hommes mobilisés à cet effet touchèrent 4 bz par tête. Une modeste collation leur fut servie une fois l'opération heureusement terminée. Elle consistait en pain d'orge vieux mêlé de blé et en 40 livres de sérac frais des montagnes communales.

Un *cordier* anonyme de Daillens fournit les cordes indispensables, qui revinrent à 12 fl.

Le nouveau *clocher* s'inspirait de celui de Ballaigues, qu'une commission avait examiné (gouverneur Ab. Meylan et J. D. Le Coultré, frais 8 fl. 6 d.).

Hissée au clocher par le beau temps, le 25 juillet, la *petite cloche* retentit là-haut la première.

On procéda ensuite au *lambrissage* du temple, à l'établissement d'un vaste *plafond* de bois. Une aiguille à pommeau de fer-blanc vint couronner l'édifice, mais le fournisseur se refusa à restituer l'ancien pommeau rouillé.

La *couverture* en tavillons de ce vaste édifice ne fut pas une mince affaire. On confia le travail à un Bourguignon, le maître couvreur *Fumée*. Il fallut pour cela au moins 150 milliers de bardeaux provenant de 20 plantes « senottes » (fendant à gauche).

Les comptes nous renseignent par le menu sur la *fermente* utilisée.

Le *financement de l'entreprise* fut grandement facilité par le dévouement des bourgeois, les uns faisant de nombreuses journées gratis avec char et cheval pour amener sur place les matériaux



(d'autres, moins bien placés, s'associèrent à deux ou trois pour remplir le même office), d'autres s'aidant à la bâtisse. Les plus pauvres se contentèrent d'offrir leurs bras, des femmes même surent s'employer. Bref, chacun contribua selon ses moyens à la réussite de l'entreprise.

Les travaux revinrent à 8000 fl. Les journées gratuites des communiens représentaient une somme pareille. Certains propriétaires de montagnes atténuèrent en faible mesure l'énormité des dépenses : Bursins y alla de ses 25 fl. ; la baronnie de la Sarraz délivra un sac de « mièle » (orge et avoine mélangés) ; D. Johard (Hollard, selon J. D. Nicole, p. 412) d'un écu blanc pour sa montagne du Crozet ; Morges de 30 fl., de deux sacs de blé et d'un demi-char de vin ; Jaquet du Brassus de 5 fl. « pour le bien de M. de Crassy (qu'il amodiait ?) et il passa en outre par profits et pertes sa facture de « formentes ».

Quelques Combiens, établis au-dehors, se firent en outre un devoir d'ouvrir leur bourse en cette occasion (dont Jaques Meylan, le verrier, Pierre Graz et les filles Reymond de Bassins).

L'intérieur du temple dut être aménagé. Les ménages moyennés s'engagèrent à livrer un *banc*. D'autres familles s'associèrent aux fins d'en confectionner un par ensemble. Le Granger Nicoulaz consacra dix-huit journées de travail à leur mise en place (coût 22 fl. 6 d.). Le tourneur Joseph Reymond du Crêt délivra trente-six *pommeaux pour bancs*, ce qui lui valut 10 fl.

Divers maîtres menuisiers se chargèrent de procurer les *fenêtres*. Les *ronds* ou *rondons des fenêtres* furent attachés au moyen de crochets et de clous par le maréchal Abel Capt, pour le modeste prix de 7 fl. 3 s. (verrous compris).

La *chaire*, fournie par un ébéniste d'Arnex, revint à 1000 fl. Elle fut ferrée, ainsi que le « banc de la ministre » par Abel Capt.

Les travaux s'achevèrent fin 1726, à Noël (chaire exceptée). Le bailli Im Hof, flanqué de sieur Martin, architecte gouvernemental, monta visiter la construction. Rien ne clochait. Les *examinateurs* se virent gratifier de beurre : Im Hof en eut pour 8 fl., Martin d'Yverdon en emporta 6 1/2 livres, valant 19 fl. 3 s. 9 d. Dix autres livres et demie vinrent régaler le banneret et le secrétaire de Morges. On a lu plus haut pour quelle raison.

Il ne manquait plus que la *grosse cloche* promise par LL. EE. L'opération de la fonte fut dirigée par le colonel Wurstemberger, intendant des fonderies. La cloche qui pesait 17 quintaux parvint gratis à Yverdon, pourvue de ses bois et ferrures, en juin 1728. Comme sa sœur, la petite, la grosse cloche périt lors de l'incendie de 1898.



Le nouveau temple fit parler de lui au cours des années qui suivirent.

Des *galeries*, établies au midi de la nef en 1733, permirent de loger une série de nouveaux bancs. Il en coûta 700 fl. à la bourse communale. Quinze communiens se chargèrent d'abattre les plantes nécessaires le 17 juin. On procéda au Sentier à l'écartage du marinage les 14 et 15 juillet suivants.

Peu après (1737), les frères Moïse et Isaac Golay, de Derrière-la-Côte, confectionnèrent et posèrent l'*horloge publique* au prix de 700 fl. L'installation de l'appareil amena quelques changements dans la disposition du clocher. La pose du cadran revint à 84 fl. 6 s. ; les cordes de l'horloge coûtèrent 16 fl. 10 s. 6 d.

La même année 1737, les 9 et 10 juillet, les *cloches* durent être momentanément descendues pour réparations au clocher. Il fallut vingt-neuf crosses de fer pour consolider ce dernier ; cent clous ventaux, des éparts et des gonds pour les contrevents. Les 8 et 9 juillet sécutifs on put reprendre les cloches, après en avoir raccommodé les ferrures.

Après douze ans de répit, un coup de vent rompit la *dague*, soit la flèche du clocher. Les débris jonchèrent le jardin de la cure (1749). Le nouveau clocher fut, par précaution, entièrement bardé de fer-blanc. Le sonneur disposa désormais d'une lampe de tout repos.

Le temple fut recouvert à neuf en 1763. La *toiture* avait ainsi duré trente-sept ans, ce qui est le maximum sous notre climat rigoureux.

### *La cure*

Plus la population augmentait, plus la situation du ministre du Chenit, diacre au Lieu et suffragant du pasteur de l'Abbaye, devenait intolérable. Une requête des trois communes de la Vallée, réclamant l'installation d'un troisième ministre, résidant au Chenit, rencontra à Berne des oreilles compatissantes. Les verbaux du Conseil du Lieu (30 mai 1705) nous apprennent comment Berne entend les devoirs des trois ministres de la Vallée :

Ensuite de l'établissement d'un troisième ministre, il a plu à LL. EE. d'envoyer à M. le ministre Bugnion, pasteur à Sainte-Croix et actuaire de la classe d'Yverdon, les devoirs et offices de chaque ministre de la Vallée.

En voici la teneur, lue à haute voix par le secrétaire soussigné à l'issue de la prédication, en présence de tout le peuple :



*L'Avoyer et Conseil de la Ville de Berne, nos salutations prémises, vénérables, Doctes et sçavants, cher et féaux :*

*Voulons et entendons que le ministre de l'Abbaye, les jours de dimanche, tant en temps d'été que l'hiver, tienne presche et catéchisme sans changement ni relasche ; comme aussy ceux du Lieu et du Chenit - avec les autres offices des ministres - et tous les jours de Jeune prescheront un chascun dans leurs Eglises deux fois - comme aussy une action de préparation avant les festes - lesquels offices aurez à donner avis aux trois ministres, pour leur conduite.*

*26 en janvier 1705.*

*Bugnion, actuaire.*

LL. EE. se chargèrent de la *construction d'une cure* au Sentier, tout en exigeant une participation des communes intéressées : 1000 fl. du Lieu, 750 de l'Abbaye, 500 du Chenit. Cette dernière s'engagea en outre à fabriquer et à transporter le bois nécessaire à la construction (1704).

En cette même année, avant même le commencement des travaux (ce qui ne laisse pas de surprendre), le bailli D. Tschiffelis s'en vint *présenter Ab. Malherbe, le nouveau ministre*. Il en coûta plus de 20 fl. à la bourse communale, outre 27 fl. 6 s. pour le transport des bagages.

La construction de la cure s'opéra en 1705. Les possesseurs de chevaux reçurent des billets leur enjoignant de charrier le marin à pied d'œuvre. Le ministre, qui avait sûrement élu temporairement domicile chez quelque particulier, put enfin s'installer dans le bâtiment battant neuf.

Un *domaine*, plus ou moins important, dépendait de la plupart des cures. En s'improvisant cultivateurs, les pasteurs parvenaient plus facilement à nouer les deux bouts. Mais il y avait domaine et domaine. Le Lieu et l'Abbaye disposaient de *prés de cure* intéressants. L'Abbaye surtout qui passait pour une des bonnes cures de la classe d'Yverdon. Les pasteurs de ces deux paroisses bénéficiaient en outre du droit de pâturage et d'autres avantages assurés aux communiers.

Le Chenit avait droit à la moitié du *domaine affecté à la cure du Lieu*. Cette dernière s'acquitta la même année (1705) par 300 fl. selon les comptes du Lieu. Ce fut toutefois en 1710 seule-

ment que le Chenit délivra à la commune mère une *quittance* en bonne et due forme des anciens prés de cure indivis.

La cure du Chenit passait à bon droit pour une des moins prisées des jeunes pasteurs. Ils y postulaient à regret, pour se caser, faute de mieux. Ici le communal n'existait pas. Il fallait se contenter d'utiliser le cliouryon ou *clou rond* (clos), terrain marécageux, ceint par l'ancien lit de l'Orbe, vulgairement appelé la Pipe. Il n'y poussait qu'une bête bonne tout au plus pour les chèvres. Le mauvais pré en question coûta pourtant 1100 fl. à la commune, avance le juge Nicole (p. 392).

L'Etat n'avait pas songé à pourvoir la cure d'une *fontaine* ou d'un puits. Lorsque le pasteur Jaquier voulut profiter de la fontaine du Haut-du-Sentier, les sociétaires s'écrièrent : halte-là ! La commune dut intervenir. Elle consentit à délivrer aux ayants droit une indemnité de 50 fl. (1715), puis s'engagea à payer annuellement une part des frais de maintien du « borne ».

Au cours des siècles, diverses *réparations* (parfois qualifiées de reconstructions) du bâtiment de la cure incombèrent, en partie, à la commune. Ainsi en 1731, 1732 et 1735. En 1745, les catéchumènes délogés s'installèrent chez Pierre Golay qui toucha une indemnité de 7 fl. 6 s. 6 d. Menues réparations en 1749, réparations d'importance en 1751, où pierre, chaux et sable revinrent à 423 fl. Nouveaux travaux dont tous les détails nous sont connus en 1758. Menus travaux encore en 1781.

*Chauffage de la cure.* — De tout temps, l'affouage fut une affaire d'importance. Le tome II, p. 214, l'a déjà signalé. Au Chenit, comme au Lieu, l'approvisionnement en bois de la cure, d'abord à la charge des particuliers, passa à la commune. Celle-ci se déchargea à son tour de tout souci à cet égard en faisant miser la coupe et le transport du bois de feu nécessaire au ministre. Une série de postes des comptes des gouverneurs se charge de nous renseigner sur la façon de procéder.

Le pasteur du Chenit paya quelque temps 20 fl. par an à la commune pour la *coupe de son bois*. Dès 1707, cette somme se réduisit à 15 fl. L'arrangement en question demeurait encore en vigueur vers 1785, où le juge Nicole écrivit son *Recueil*.

#### *Les ministres du Chenit*

De 1701 à 1800, neuf titulaires seulement remplirent le poste, faisant ainsi preuve de plus de stabilité qu'au cours du siècle précédent (qui en avait compté vingt-cinq). Ces neuf ministres furent :



1. *Christophe Agassiz* (successeur de Ls-Fréd. Carrard). Il résida à la cure du Lieu (1701-1709) tant avant qu'après la création d'une paroisse indépendante au Chenit. La *présentation* (naturellement faite au Lieu) s'accompagna d'une agape dont les deux communes intéressées partagèrent les frais (Chenit, 48 fl. 6 s.). Notons, sous son ministère, la collecte en faveur des *réfugiés huguenots*, faite en 1700.

2. *Abraham Malherbe* (1704-1710) résida quelque temps, on le répète, chez un particulier en attendant la possibilité d'occuper la cure en construction. Il s'intéressa, nous apprend le juge Nicole, au développement de la musique d'église dans sa paroisse montagnarde. A. Malherbe dut comparaître en 1712 pour avoir tiré abusivement de l'argent de la commune. Nous n'en savons pas davantage sur cette étrange affaire.

3. *Abraham Courlat* (1710-1714) était sans doute étranger au Pays de Vaud. Le nom ne figure pas, en effet, au L.O. Il eut l'honneur d'héberger et de donner asile pour la nuit au bailli Gottlieb de Diesbach (1712). La bourse communale bonifia les frais de réception, à raison de 45 fl.

Ab. Courlat s'était entendu avec le ministre *Genêt* pour un échange de cures, au mécontentement de certains de ses paroissiens. Un mandat baillival du 2 août 1713 enjoignit aux Conseils et communiers du Chenit de se prononcer le 6 août, après le prêche. Genêt proposa en personne à l'assemblée l'échange envisagé. La majorité demanda huitaine pour répondre avisément. L'affaire échoua puisque Ab. Courlat quitta la cure du Chenit l'année suivante et que Genêt ne lui succéda point.

4. *Gabriel Jaquier* (1714-1719) le remplaça. On ne sait à laquelle des diverses familles Jaquier citées par le L.O. il appartient.

5. *Philippe Bridel* (1719-1747). Le nouveau venu, à l'inverse de ses prédécesseurs, fit toute sa carrière en Haute-Combe. Il résida jusqu'en 1747, soit vingt-huit ans au Chenit, pour occuper ensuite (1747-1771) l'une des douze meilleures cures de la classe d'Yverdon, celle de l'Abbaye où il décéda nonagénaire. Il fut enseveli en l'église même, sous la table de la cène. Ses restes, déjà retrouvés en 1868, furent de nouveau découverts lors des travaux de restauration de 1952.

Le transport du *bagage* de Bridel au Sentier, vers la fin de l'année 1719, revint à 70 fl. ; il devait être d'une certaine impor-



tance. Vinrent s'y ajouter 32 fl. 6 s., frais de présentation. Sur ce, M<sup>me</sup> Bridel toucha 50 fl. d'étrennes, largesse qui ne manque pas de surprendre, à l'égard d'une nouvelle venue. Nouveau témoignage d'affection en 1733 : un fils Bridel (Charles sans doute) se vit octroyer 15 fl. de « bon an ».

Nous renvoyons à Nicole (pp. 413-414) en ce qui concerne la *dédicace* du nouveau temple, jugée superflue par Bridel et effectuée par l'ancien pasteur Agassiz le 21 novembre 1728.

Berne ne demeura pas sourde aux réclamations de la classe d'Yverdon et octroya une somme considérable (?) pour augmenter les pensions de ses ministres (1735). Bridel proposa de céder sa part de cette manne gouvernementale à la commune du Chenit, moyennant intérêt au 4 %. Mais les conseillers déclinèrent cette proposition, à moins que LL. EE. ne permissent d'utiliser cet argent à l'acquisition d'une montagne, dont aucune amortisation ne serait exigée. C'était trop demander ; la transaction échoua (le Lieu, au contraire, accepta l'offre de son ministre).

A la même époque, Bridel proposa que le *catéchisme* eût lieu en hiver le dimanche, au lieu du jeudi. L'opposition rencontrée le fit renoncer à ce projet.

L'affaire de l'argent de réaumentation (s'il ne s'agit d'une seconde libéralité de LL. EE.) revint sur le tapis en 1741. La proposition d'accepter au 3 % un capital non mentionné rencontre l'assentiment unanime de la Généralité. On se croit en droit de présumer que l'argent du ministre servit à acheter la montagne de Dd Meylan aux Grandes-Roches de bise.

Nemrod à ses heures, Bridel se vit, ainsi que ses collègues de l'Abbaye et du Lieu, contester son *droit de chasse* (1728). Voyez, à ce sujet, ce qui a été dit sous la rubrique « Prérogatives ».

Tant au Chenit qu'à l'Abbaye, Ph. Bridel travailla au développement de l'*art musical* de ses paroissiens. Nous aurons l'occasion d'y revenir tantôt.

(Au sujet de Bridel, consulter entre autres Wuilleumier IV, pp. 524 et suivantes.)

6. *Charles-Louis Agassiz* (1747-1774) était le fils de Christophe Agassiz, N<sup>o</sup> 1 ci-dessus. Lui aussi supporta notre rude climat pendant plus d'un quart de siècle. Les charretiers qui amenèrent (30 mai 1747) le bagage de l'arrivant touchèrent 26 fl. 3 s., tant au Pont qu'au Sentier. La dépense faite le jour de la présentation n'excéda pas 20 fl.



Deux ans plus tard (1749), les paroissiens du Lieu procédèrent au *grabelage* de leur pasteur. Pareille coutume n'a pas laissé de traces dans les archives du Chenit.

A plusieurs reprises, les comptes signalent les sommes déboursées par la commune, à l'occasion de sermons prononcés par des ministres venus de l'extérieur (1747, ministre Le Coultre ; 1748, Agassiz, fils ; 1749, bagages du ministre dès Agiez (s'agit-il d'un remplaçant ?) ; 1755, Charles Bridel, proposant, natif du Chenit ; 1762, le proposant Capt ; 1763, derechef Charles Bridel).

Le ministre faisait d'office partie du *Consistoire*. Or celui-ci comptait en 1753 deux ecclésiastiques : l'ancien pasteur Philippe Bridel et Ch.-Ls Agassiz, le titulaire d'alors.

LL. EE. consentirent, en 1757, à *augmenter la pension en graine des ministres*. Nous ne savons s'il s'agit des ministres de la Vallée seulement. Ces quarterons supplémentaires devaient se prélever sur la dîme (aux greniers de LL. EE. à Romainmôtier, selon toute vraisemblance). L'ordonnance en question fut lue en chaire.

En 1766, les verbaux du Lieu nous l'apprennent, une *supplique* réclamant la mise de la cure sur un pied suffisant (soit au *second rang*), de façon à éviter un séjour trop bref des pasteurs, ne trouva pas grâce devant le bailli. Il refusa de la signer. N'en démordant pas, le gouverneur du Lieu chargea le doyen Collet de la Sarraz, qui se rendait à Berne à titre de député de la Classe, de bien vouloir remettre le document à qui de droit.

A deux reprises (1766 et 1772), Ab. Golay des Piguët-Dessous eut à livrer au pasteur Agassiz sa *pension en graine*. Le cas se produisait dans les années de pénurie, le ministre préférant, en temps normal, toucher son dû en espèces.

7. *Jean-François Réal* (1755-1783) était issu d'une famille piémontaise, devenue bourgeoise de Lausanne en 1510, aujourd'hui éteinte. J.-Fr. Réal (1740-1822), d'abord pasteur de l'église française de Stettin en Prusse, fonctionna, après son séjour au Chenit, à Berne et enfin à Romainmôtier, de 1805 à 1820. Selon Nicole, Réal quitta le Chenit en 1782 déjà, l'impositionnaire *Trayard* assurant l'intérim.

Réal était grand amateur de musique ainsi qu'il sera tantôt exposé. Homme de cœur, il s'émut de la recrudescence du paupérisme et de la mendicité dans sa paroisse. S'inspirant de ce qui se passait ailleurs, le bouillant ministre conçut le projet de fonder une *maison de travail* pour jeunes désœuvrés et indigents, une sorte d'école d'horlogerie avant la lettre (1781). Son projet, par



trop ambitieux, ne put être exécuté. Un second projet (1795), sous le ministère de Troillard, eut un sort pareil.

Réal comptait au nombre des ministres les plus *éloquents* du pays. Selon Paul Maillefer (Thèse « 15 »), le gouvernement le chargea en 1789 de prononcer un sermon spécial en allemand destiné à éclairer le peuple sur ses vrais intérêts.

Très apprécié des autorités, Réal se voit comblé de gracieusetés, notamment en 1781 où un fromage de 48 livres vint réjouir les habitants de la cure le 1<sup>er</sup> janvier ; 15 1/2 livres de beurre à 4 bz la livre ne tardèrent pas à suivre.

8. *François-Louis Troillard* (1783-1793) résida juste dix ans en la cure du Chenit. Il s'agirait, selon Nicole, d'un *Trillard*. La présentation se déroula le 28 mai 1783, jour de l'Ascension.

9. *Jost-François Muller* (1793-1800), dernier pasteur du Chenit sous le régime bernois, prit la défense de ses maîtres. Les trois ministres de la Vallée, comme la plupart de leurs collègues de la plaine, redoutaient les innovations venues de l'Ouest. Muller, vu sans doute son origine alémanique, donnait le branle à la résistance. Les novateurs le soupçonnaient de travailler à la *coalition des montagnes des lisières*, d'entente avec les aristocrates de Sainte-Croix. Le projet liberticide échoua.

Les autres pasteurs de la Vallée, Dd-Moyse Rochat au Lieu et Ph. Vicat à l'Abbaye, firent preuve de plus de prudence et de modération.

*Temporel : traitement, émoluments, prérogatives.* — On vient de signaler les augmentations de pension consenties par le gouvernement aux ministres de la Vallée. Ce salaire, essentiellement à la charge de l'État, consistait en espèces, en céréales et en vin.

La pension en argent passait notoirement pour insuffisante, dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle surtout. Or les pensions des trois ministres de la Vallée n'étaient pas les mêmes. L'Abbaye comptait parmi les quatre bonnes cures de la classe d'Yverdon (Wuilleumier IV, p. 65 sq.) ; le Lieu et le Chenit, parmi les médiocres. En 1704, le pasteur du Chenit touchait tout au plus 500 fl. *en espèces* de l'État. Ce montant s'était quelque peu accru, s'élevant (J. D. Nicole, *Recueil*, p. 372) à 600 fl. en 1785.

Venaient s'y ajouter une *pension en graine* : dix sacs de *messel* pris au château de Romainmôtier ; dix sacs d'*orge* et autant d'*avoine* à prélever sur les dîmes de la commune du Chenit, sans parler d'un *char de vin*, convertible en 100 fl. en cas de carestie.



Le pasteur émargeait toutefois dans une faible mesure au budget communal. Il touchait annuellement 5 fl. pour solde du Clouriond (allusion peu claire de Nicole, p. 392), outre 5 fl. par *interrogat* et 3 fl. 9 s. pour chacune des cinq écoles dont il surveillait la bonne marche ; ce qui, en bloc, représentait une cinquantaine de florins.

Notons que les interrogats s'accompagnaient d'une agape ou d'un verre de vin offert par la commune ; ainsi en 1704 où le ministre Malherbe assisté d'un « escholier », soit étudiant en théologie de l'Académie de Lausanne, la commune dépensa 2 fl. 6 s. Une agape accordée au pasteur et au visiteur suivait également les *visites d'église*. En 1717, le visiteur perçut 7 fl. 6 s.

Le ministre rendait-il à la commune des services signalés, celle-ci lui octroyait du *beurre* et du *fromage*. Elle se montra particulièrement généreuse lors de l'arrivée du pasteur Malherbe. On lui présenta un demi-veau et un poulet comme don de joyeux avènement.

Exceptionnellement, les autorités offraient à *dîner* à leur pasteur. Le fait se produisit en 1709, le jour de la Pentecôte.

Le ministre eut parfois à procéder au *baptême* de ses propres enfants. La bourse communale s'ouvrait dans ces occasions exceptionnelles. Elle y alla, en 1710, de 7 fl. 6 s. en faveur de l'enfant Malherbe ; de 4 fl. 9 s., en 1725, lors de la présentation sur les fonts baptismaux de l'enfant Bridel.

*Cahier des charges.* — Les verbaux du Lieu sont, d'ordinaire, plus détaillés que ceux du Chenit. Celui du 17 janvier 1767 fixe comme suit les fonctions du ministre. Ce texte est copié mot à mot sur l'original déposé à la cure du Lieu :

*Chaque dimanche matin sermon, l'après-midi catéchisme en été ; prière en hiver. Aux fêtes qui tomberont sur semaine, sermon le matin et de plus, au jour du jeûne, une action de grâce l'après-midi. Sur semaine, il y aura un catéchisme l'hiver et une prière l'été. Laquelle action sur semaine sera changée en sermon de préparation, avant chaque première communion. Les interrogats généraux se feront suivant l'usage et tiendront lieu de l'action sur semaine. Enfin les pasteurs du Lieu et du Chenit se substitueront réciproquement, de manière qu'en été il y ait une action dans chaque église et le dimanche suivant dans l'autre.*

*J. P. Nicole, secrétaire.*



*Le vin de cène* (et le pain) était d'ordinaire fourni par les deux aubergistes. Il fut occasionnellement fourni par le pasteur lui-même. Ainsi, le 19 mai 1709, par le pasteur Malherbe auquel la bourse communale versa 5 fl. 4 s. pour 4 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> pots. Le pasteur revendait d'ailleurs la plus grande partie du char de vin auquel il avait droit, soit aux particuliers, soit aux aubergistes. Ces derniers proposant à Malherbe, en 1709, un prix dérisoire (il s'agissait de vin d'Orbe, peu prisé), le ministre recourut aux services de l'officier Simon, à charge de le vendre au plus offrant.

Le ministre remplissait les fonctions *d'officier d'état civil*, charge dont il ne s'acquittait pas toujours de façon consciencieuse, il est vrai. Au Chenit, le *registre mortuaire* fut acquis en 1728, celui des baptêmes dix ans plus tard, l'un et l'autre au prix de 2 fl. 6 s. Moyennant une modeste rétribution (à laquelle comptes et verbaux ne font aucune allusion), le fonctionnaire délivrait des actes de baptême, de mariage et de décès.

Le ministre était chargé, par ailleurs, de la *lecture d'ordonnances*, soit en chaire, soit à la sortie de l'église.

Il lui incombait également de s'intéresser au sort des *réfugiés pour cause de religion*, aux *prosélytes*, soit nouveaux convertis, aux *quêteurs* pour le compte de certaines fondations religieuses, aux *esclaves* qu'il s'agissait de racheter. L'afflux de réfugiés qui déferla sur la Vallée vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle a été signalé par le tome II. D'autres vagues de malheureux apparurent dès le début du XVIII<sup>e</sup>.

*Musique d'église.* — Le tome II (pp. 215-216) y a consacré quelques lignes seulement et pour cause. Le siècle des lumières vit l'art musical prendre un essor remarquable dans nos régions. L'impulsion fut donnée par le ministre *Malherbe* : « Il contribua (dit Nicole, pp. 392-393) à perfectionner le chant des psaumes en musique, apprenant à plusieurs jeunes gens à chanter non seulement le ténor (plain-chant), mais aussi les autres parties. En peu de temps chacun y prit goût. On se mit à faire des *concerts* dans les maisons, en sorte que l'église du Chenit égala bientôt, surpassa ensuite, celles des environs pour cette partie du service divin. »

Les pasteurs qui succédèrent à Malherbe poursuivirent son œuvre. Ph. Bridel eut l'idée de recourir à l'accompagnement instrumental d'un quatuor de *trompettes*. Ce fut (narre Nicole, p. 413) en l'an 1727, le jour de la Pentecôte, qu'on commença à se servir de cet instrument. Les nommés David, Abraham, Joseph et Nicolas et Daniel Meylan en firent l'essai. Ils avaient appris à jouer de



la trompette avec les Allemands. Il n'en coûta autre chose à la commune que les quatre trompettes qu'elle acheta à Berne en juillet 1727.

« La musique des psaumes (la parole est de nouveau au juge Nicole, pp. 408-409) paraissait être à son plus haut période, lorsque le ministre *Réal* insinua à son troupeau d'apprendre à chanter cette musique selon la valeur des notes. Plusieurs personnes apprirent dès lors à marquer la mesure, particulièrement les régents... On commença à faire des *concerts dans l'église* selon cette nouvelle méthode, à l'issue du service divin... Peu après (1780) s'établit une *Société des chantres*, à l'imitation d'une semblable érigée à Lausanne. »

H. Wuilleumier (IV, pp. 112-115) a brossé avec complaisance le tableau du développement de la musique à la vallée de Joux : « Au début du siècle, les femmes qui avaient appris par cœur un petit nombre de psaumes conduisaient le chant au temple. Les plus éclairés suivaient comme ils pouvaient... Or, une génération n'avait pas eu le temps de passer qu'une transformation complète s'était opérée. Gabriel, Seigneur de Correvon... de passage à la Vallée, entra un dimanche dans une église. Il y fut émerveillé du concert qui se fit entendre (1736).

» Un demi-siècle plus tard, un citoyen de Genève qui entendit chanter les fidèles en l'église du Sentier, fit chorus. Il aurait passé sa vie, assure-t-il, à savourer cette musique. »

Les musiciens du Chenit rayonnaient même au-dehors. Détail curieux, les deux premiers *maîtres spéciaux de musique vocale* aux *Ecoles de chantres* de Lausanne avaient nom Piguet et Le Coultre.

Longtemps, des musiciens du Chenit s'embarquaient le dimanche avant le jour pour *Vaulion* où ils jouaient de la trompette au temple.

Les *comptes et verbaux* permettent d'ajouter maints détails typiques à l'exposé brillant des deux historiens ci-dessus :

En 1727, l'un des gouverneurs du Chenit, se rendant à Berne pour d'autres raisons, profita de l'occasion pour y acheter les trompettes dont il fut question ci-dessus. Celle de *contrat* (contralto ?) revint à 27 fl. ; les autres à 9 fl. 9 s. seulement, semble-t-il. Les partitions coûtèrent 22 fl. 6 s.

Le *chantré* signalé à maintes reprises à côté des trompettes, de 1732 à 1735, touchait 15 fl. par an. Le régent du Sentier remplissait d'ordinaire cette fonction.

Achat d'une nouvelle trompette (41 fl. 3 s.) en 1746, d'un pli (étui ?) destiné à l'une des trompettes (2 fl. 6 s.) en 1749. Mention,

en 1751, de deux exécutants, Joseph Meylan et Joseph Aubert, qui percurent un salaire de 30 fl., à côté des cinq musiciens que la commune abreuva ainsi que les régents, le jour de Jeûne (12 fl. 6 s.).

C'était un grand honneur que de compter au nombre des trompettes, de pouvoir s'asseoir au banc réservé aux artistes. Aussi voyons-nous (1751) un *aspirant* musicien faire ses offres de service aux autorités et se déclarant prêt à entrer en service à la première vacance. Mais, une fois admis au corps, il s'agissait de marcher droit. L'un des *trompettaires* du Sentier, cité pour quelque méfait devant le Consistoire du Chenit, se vit impitoyablement destitué (1756).

Le petit groupe des exécutants ne pouvait se dispenser d'un directeur, appelé *maître des trompettes* (signalé en 1758). Notons enfin qu'en 1757 les trompettes, au nombre de cinq, touchaient un salaire global de 60 fl., soit 12 fl. par tête.

*Places d'église.* — Elles se vendaient et s'héritaient. On en créait de nouvelles au fur et à mesure des besoins, ainsi que le tome II (pp. 207-208) l'a exposé. Il arrivait que la même place fût revendiquée par plusieurs frères. Aussi, lorsqu'un testateur disposait de plusieurs places, spécifiait-il, en général, dans son testament, auquel de ses fils telle place revenait de droit.

#### *Maison de commune*

La construction de peu d'apparence, occupée par les Conseils, l'école et le logement du régent, subit diverses réparations au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle s'allongea, se raccourcit à l'arrière, se rehaussa.

Il convint, en 1702, d'en remettre en état les murailles, la tralaison (plafond), les parois et le plancher. Une fenêtre en verre (la première ?) assura plus de clarté à la pièce principale. Coût des réparations 55 fl., nourriture des maçons pendant douze jours comprise.

Véritable branle-bas en 1719. On procéda à une reconstruction en règle. Que demeura-t-il de la baraque désuète ? La cuisine peut-être.

Les comptes nous renseignent par le menu sur les travaux exécutés. Les murailles furent abattues. On creusa de sérieuses



*fondations*. Les frères *Juvet* se mirent à l'œuvre et touchèrent 525 fl. Les gouverneurs avaient obtenu en temps et lieu une permission de *chaufour*. La chaux, dûment fusée, mélangée au sable dans des *broyaux*, se vit convertie en mortier. Un couvert protégeait les « brasses ». Bientôt le *marin* destiné à la charpente, abattu aux Chaumilles, *chablé* en bas les Mollards, se trouva sur les lieux. Une équipe de *chappuis*, sous la direction d'*Abraham Pignet*, charpentier et gouverneur, dressa la charpente.

Le *lever* put avoir lieu. Les deux veaux, sacrifiés à cette occasion, revinrent à 12 fl. 6 s. L'*encelle*, fendue aux Grandes-Roches, parvint au Sentier sur ces entrefaites. Une série de particuliers fournirent des ais, des lambris, des bourons, des solettes, des lattes, le gros *tras* du sommier. Quant aux articles en fer, on eut recours au *serrurier Moïse Golay*, à l'*usinier Jaquet* ; à *Pierre Aubert*, du Brassus, pour la clouterie, à ...

... pour les deux piliers de soutien (naguère encore debout à la salle à boire) ; à un *Guyon* de Bois-d'Amont, quant à la *plaque de contre-feu*, encore encadrée dans la muraille (1952).

La *dalle de foyer*, taillée par *Joseph Meylan*, pesait 130 livres. Elle revint à 28 fl. 5 s. 3 d., à raison de 3 1/2 cruches par livre.

Le menuisier *Baussard* de ... livra les *fenêtres* pour le prix de 84 fl. 3 s. Les fenêtres des geôles furent munies de *barreaux*, de même que celle de l'*écurie* (signalée documentairement pour la première fois sous ce nom, alors que, jusqu'ici, il était question d'étable).

D'étage, il n'est pas question, de nouveaux locaux non plus, ce qui ne laisse pas de surprendre.

Menues réparations, améliorations diverses et événements intéressants la maison de commune se succèdent à travers le siècle tout entier :

1734 : Réparations diverses.

1743 : Départ de l'école et de son régent, instauration d'une *hôtellerie avec tenancier*, ferrage des portes de la cave.

1746 : Décision de *rehausser l'un des rangs* (la salle de l'étage n'a de fenêtres qu'au levant et au couchant) ; aménagement, à l'arrière, d'une nouvelle cave qui servira de dépense à provisions ; passage à la poix des barreaux, pour prévenir la rouille ; réparations diverses ; achat de *fourneau* et *chauffe-panse*.

1747 : Trois *châlits* (formes de lits) s'imposent pour le nouveau logis.

1749 : Fourniture de pierres pour le potager et le pavé.

1755 : *Rehaussement de la ramure*, de façon que la toiture soit à même hauteur sur toute la longueur. *Nouveau lever*. Transfert

des archives à l'école, pendant la rebâtisse. Deuxième plaque de foyer commandée à Bourguignon. Reconstruction du four. Les hôteliers, Isaac Benoît et Jean-Louis Loup, fonctionnent comme entrepreneurs improvisés et obtiennent un rabat de 400 fl. sur le logis. Durée des travaux : juillet 1755 à fin 1756.

1757 : On procure quatre *mars de case* et un *bancdossier* pour le poêle du *rang neuf*, ainsi qu'une table noyer, à rallonges.

1758 : Des *catalars* (Catalans) réparent le fourneau en catelles de l'établissement. Achat de 13 toises de terrain à bise de l'hôtel (emplacement de la voûte et de la salle du tribunal). Prix global : 16 fl.

1759 : Changement du four, des sommiers de la cheminée, de l'arc de la grange et des ébauchés. Un fourneau de fer à tuyaux vient trôner à la salle à boire. Coût : 75 fl.

1761 : Fenêtre placée à la cave de bise (ancienne fenêtre cancelée).

1764 : Création d'un *local des archives* au vent de la maison de ville. Ne serait-ce pas la salle actuelle de la municipalité ?

En résumé, les *propriétés communales* comprirent, momentanément parfois, au XVIII<sup>e</sup> siècle :

a) *Bâtiments*

L'église, la *maison de commune* (conjointement l'auberge), l'école du Sentier.

Le *stand* et les *buttes du Champ-de-la-Bataille* ; puis ceux de *Château Feuillet* (Tête-du-Lac), sans doute construits aux frais de la commune, en tout cas maintenus par elle.

Par contre, le *bureau des péages*, construit par Berne au Brassus, ne relevait en rien de la commune du Chenit.

Venaient s'ajouter à la liste les huit chalets de montagne : *Derrière-les-Grandes-Roches*, *commune de Bise*, *Mézery*, *Combette* (ou *commune du Vent*), *l'Ecorce*, *le Pré-Derrière* et *les Cent-Poses*. Dans la chaîne occidentale, les *Chaumilles-Dessous* et *Dessus*.

b) *Fonds de terre et pâturages de montagne*

Le maigre *domaine* affecté à la *cure* se composait d'un champ exigü le *Pré-de-la-Cure* et de l'humide *Cloux-Riond*. La *Sagne du Sentier* et les terrains plus ou moins marécageux qui la ceignaient, dont *Gratteloup* et le *Pré-de-Froideville* (avoisinant Château



Feuillet). Ce mas de terre, plus étendu que ne le supposait le tome II, s'allongeait loin vers le sud et le sud-est.

Certains documents évoquent un *marais de Chez-Uillard*, voire un *marais du Campe communal*.

En parlant des chalets, le nom des *montagnes communales* vient d'être mentionné.

### *Ecoles*

Au dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle, le Chenit en comptait trois : celle du *Sentier*, qui datait de 1647 ; celles du *Bas-du-Chenit* et de l'*Orient*, établies, grâce aux subsides gouvernementaux, vers 1676, où l'enseignement devint obligatoire au Pays de Vaud (Mandement souverain du 3 janvier). Les documents s'abstiennent de tout renseignement sur la création d'une classe au *Solliat*. Il en est pour la première fois question, à ma connaissance, en 1722. Peu après, les deux hameaux des *Piguet* et de la *Combe-du-Moussillon* se crurent préterités et réclamèrent à cor et à cri leur école particulière. Un projet de création d'une cinquième école vit le jour en 1737. Il put se réaliser l'année suivante, grâce à une contribution de 1500 fl. accordée par LL. EE. L'intérêt du capital devait contribuer à la rétribution du régent.

Ni le Brassus, ni le Campe, ni Derrière-la-Côte ne paraissent avoir revendiqué une école. On s'en étonne, de la part du Brassus surtout.

Ces cinq écoles du Chenit se partagèrent les écoliers du territoire communal jusqu'à la fin du régime bernois.

En 1738, les sieurs conseillers, assemblés avec les députés des circonscriptions scolaires, procédèrent à une répartition du territoire communal en « écoles » dont ils fixèrent les limites comme suit :

*L'école du Sentier* s'étendait tant par-devant que par-derrrière la Côte.

*Celle du Solliat* ne dépassait pas vers midi la ferme chez Grand Joseph Reymond.

*L'école de l'Orient* comprenait aussi le hameau du Campe.

*Celle du Bas-du-Chenit* s'allongeait de la maison Jaquet à la Bursine et du Crêt-des-Le Coultre à Chez-le-Gros.

La nouvelle *école dite des Piguet ou de la Combe* s'étendait des deux côtés de la Combe, englobant le Prérond, le Crêt-Meylan, les deux hameaux des Piguet et la Combe-du-Moussillon.

Des *associations scolaires* de pères de famille firent apparition. Elles fonctionnaient en 1760, longtemps auparavant, selon grande probabilité. Ces groupements d'intérêt public, dits écoles du Sentier, du Bas-du-Chenit, de l'Orient, du Solliat et des Piguët prenaient des décisions sur les locaux d'enseignement, le logement du régent, la somme à payer pour chaque élève. Ils adressaient des réclamations à la commune ; des requêtes au gouvernement. Elles s'occupèrent également de politique vers la fin de la domination bernoise.

#### *Locaux scolaires*

*Sentier.* — Même après l'établissement d'une auberge (1719) à la maison de commune, l'école se contenta de cette singulière promiscuité jusqu'en 1743. Mais la création d'un Logis (permission baillivale du 27 avril 1743) impliqua le déménagement de l'école. La commune acquit du justicier Meylan (acte du 11 août 1742, coût 1493 fl.) l'immeuble de l'*Hôtellerie de l'Ours* pour le convertir en collège et logement du régent. L'enseigne de l'Ours prit place devant la maison de commune. Le justicier Meylan n'en continua pas moins à vendre vin dans la tranche nord de la lignée, demeurée en sa possession. (Ce n'était toutefois qu'un simple débit, le droit de vendre du vin passa *ipso facto* à la maison de commune.)

Maison de commune et futur collège subirent en même temps des réparations d'importance. Que faire du maître et de ses écoliers pendant l'intérim ? Le capitaine Le Coultre consentit à les loger chez lui Es Méon-Golisse, moyennant 22 fl. 6 s. Puis l'école fut transférée quelque temps aux Moulins, chez Joseph Meylan, maréchal.

Après avoir été logée près d'un siècle à la maison de commune, l'école allait résider quelque quatre-vingts ans au Sentier-Haut, avant d'occuper (1822) un bâtiment spécialement construit à son intention, celui qui répond aujourd'hui à l'appellation de *vieux collège*.

Plus mal partagés encore, en fait de logement, les autres hameaux. On casait la classe où faire se pouvait, dans quelque local disponible. Au début du siècle qui nous occupe, une indemnité de 20 fl. était accordée aux régents du Bas-du-Chenit et de Delà l'Orbe. A eux le soin de trouver un local plus ou moins présentable pour l'école.



*Bas-du-Chenit.* — Parfois arbitrairement qualifiée d'école du Brassus. Demeura itinérante jusqu'à nos jours. Se nichait chez le régent, si celui-ci était propriétaire de bâtiment, ou chez quelque particulier. L'indemnité fut portée de 20 à 50 fl. vers 1759.

Des difficultés surgirent en 1760 entre le Conseil et la circonscription scolaire. Sommation fut faite aux pères de famille de laisser l'école où elle se trouvait et de procurer un logement au régent dans la maison de David Golay.

*Delà l'Orbe.* — Pendant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, cette école trouva un certain temps asile chez le régent Nicole (successeur probable de Pierre Pignet, premier régent connu, signalé en 1699 par le tome II) d'où l'appellation d'*école du Crêt* que lui décernent souvent les documents.

Les Nicole père et fils (Daniel et Jaques-David, le plus ancien de nos historiens) tinrent, selon la coutume, la classe chez eux, gardant ainsi dans son intégrité l'indemnité de logement payée par la commune. Par la suite, à une date incertaine, l'école descendit au cœur du hameau. Avant la construction d'un collège (1843), elle se trouvait à la grosse ferme Chez-Trompette.

*Solliat.* — Première mention en 1722. Pour faciliter la location d'une chambre, le Conseil déboursait 5 fl. par année, selon les comptes des années 1731, 1732, 1734 et 1735. A la dernière de ces dates, l'école trouva refuge chez Jaques-Louis Nicole (aujourd'hui maison Louis Reymond). L'allocation communale en faveur du logement décupla en 1759.

*Combe et hameaux Pignet.* — Une école fit apparition sur le premier de ces points en 1737. En 1761, les pères de famille du secteur se procurèrent une maison aux Pignet-Dessous pour y loger l'école. Le bourse communale favorisa cette acquisition par l'octroi de 1000 fl. Ce bâtiment fut malheureusement revendu au siècle suivant. L'école redevint itinérante, se fit tantôt à la Combe-du-Moussillon, tantôt au Bas-de-la-Combe. Elle se trouve encore sur le dernier de ces points (1952).

*Le plus ancien règlement des écoles du Chenit* qui nous soit parvenu remonte au 27 juin 1737. Le Conseil décida de faire inscrire au Livre des verbaux (pp. 13-16) les instructions suivantes, reproduites ici en abrégé :

« 1<sup>o</sup>. Les régents devront se comporter en gens d'honneur et mener une vie chrétienne ... être un exemple de piété et de modestie

à leurs disciples : faire tous leurs efforts pour les dresser à la piété ... ; chercheront à les rendre instruits et propres à toutes bonnes œuvres, suivant le Règlement souverain (de 1676 ?), auquel l'on se rapporte.

2°. Les régents devront tenir l'école toute l'année, comme par le passé, sauf le congé d'une semaine aux semailles et aux moissons. Ils commenceront les écoles environ le 9 heures du matin : apprendront les petits et grands à prier Dieu nettement et à lire couramment ; leur feront apprendre les catéchismes par cœur ; leur apprendront aussi à écrire du mieux possible. Leur feront faire des thèmes. Leur apprendront aussi l'arithmétique et le chant des psaumes (même à quatre parties, à ceux qui en seront capables). Ils feront en été tous les samedis un catéchisme aux plus grands, en place de l'école l'après-midi. Dès la St Martin, jusques à Pâques, ils en feront tous les matins, sans préjudice des écoles ordinaires ...

Si par négligence du régent on était obligé de sortir un écolier de son école pour le faire instruire ailleurs, le coût serait retranché de la paie du régent.

Il est permis aux pères qui voudraient pousser leurs enfants à d'autres écoles de les faire étudier ailleurs, pourvu que ce ne soit pas la faute du régent.

Les dits régents s'accorderont entre eux pour lire la Parole de Dieu tous les dimanches avant le prêche et pour faire réciter les commandements à leurs écoliers, comme du passé.

Le régent du Sentier sera particulièrement obligé à conduire le chant des psaumes et à faire les prières en l'absence du Ministre. Il tirera pour ce sujet les 2 sacs d'avoine qu'il a pris cy-devant sur le dîme.

3°. Les pères, mères et conducteurs d'enfants devront, de leur côté, tenir main à l'instruction de leurs enfants ; les envoyer à l'école de bonne heure et aussi fréquemment qu'il sera possible ; en sorte qu'en été tous y aillent au moins une fois par semaine.

Quant aux châtimens corporels, les régents y sont autorisés, mais avec prudence et modération, avec la verge seulement. Les rebelles méritant un plus grand châtiment seront dénoncés aux supérieurs.

4°. On devra se faire tous les ans une visite des écoles à l'Annonciation. Les pères de famille s'y devront trouver pour y être repris s'ils ont manqué à leurs devoirs et pour faire leurs représentations s'il échet (s'il y a lieu).



Si par l'examen on trouve que les régents fassent leur devoir, ils seront reconfirmés et on leur renouvellera le rôle de ce qu'ils tiennent des particuliers, outre ce que la commune donnera.

Si l'on trouve qu'ils ne s'acquittent pas bien de leurs fonctions, on prendra les mesures convenables.

Le Conseil arrête qu'on fera à chaque école une pension fixe pour l'avenir : annuellement 500 fl. (qu'on obtienne ou non secours du Souverain). Ce montant sera payé aux régents par le gouverneur ... selon la répartition suivante :

Régent du Sentier : 300 fl. pour toutes classes (dont 150 par la commune, 30 par la bourse des pauvres, 120 par les enfants dont les parents ont le moyen), outre 2 sacs d'avoine et 10 fl. pour le gouvernement de l'horloge.

Régent du Bas-du-Chenit : aussi 300 fl., logement de l'école y compris (dont 165 par la commune, 30 par la bourse des pauvres et 110 par les parents).

Régent de Delà l'Orbe : 225 fl. pour toutes choses. La commune donnera 135 fl. et le logement, les pauvres 30 fl., les parents le reste (60 fl.).

Régent du Solliat : 55 fl. de la commune outre le logement et 7 fl. 6 s. de la bourse des pauvres. Les parents feront le reste de la pension (37 fl. 6 s.) fixée à 100 fl. pour toutes choses.

Si des régents louent des maisons pour y tenir l'école, devront veiller à ce qu'elles soient propres et sises en lieux convenables.

Si le nombre des élèves venait à croître ou à diminuer considérablement, la commune sera en droit de faire une autre répartition des deniers, suivant la justice et l'équité... »

#### *Coup d'œil sur la situation des régents*

Quel fut le *salaires* de nos régents du début du siècle jusqu'à l'application du règlement ci-dessus ? Selon toute probabilité, le gros des charges scolaires reposait sur les parents. La commune contribuait dans une faible mesure à l'entretien de ses trois régents. Les comptes des gouverneurs nous apprennent qu'elle y allait de ses 20 fl. par régent en 1709 et 1710, de 40 fl. en 1715, 1716 et 1717. En 1725, les régents du Sentier et du Bas-du-Chenit touchaient 40 fl., ceux de l'Orient et du Sentier 20 fl. seulement. La contribution communale passe au double en 1734, où les régents du Sentier et du Bas-du-Chenit se voient attribuer 80 fl.

Une supplication en faveur des écoles fut dressée en 1735. Le bailli May l'ayant scellée, daigna la porter lui-même au chef-lieu. L'affaire demeura trois ans en suspens. En 1738, enfin,



LL. EE. accordèrent gracieusement la belle somme de 1500 fl. aux écoles du Chenit. Les salaires fixés par le règlement communal de 1737 se virent légèrement rognés. Les régents du Bas-du-Chenit, de l'Orient et de la Combe touchèrent 272 fl. 6 s. (dont 22 fl. 6 s. comme indemnité de logement) ; celui du Sentier 250 fl., le logement en moins ; celui du Solliat 161 fl. 3 s. Le bailli reçut pour récompense de ses peines 39 fl. de gratification. Les intérêts de la subvention de 1500 fl., soit 75 fl. vinrent améliorer le salaire des régents (sauf toutefois de celui du Sentier jugé sans doute comme suffisant). Le régent du Bas-du-Chenit obtint un supplément annuel de 37 fl. 6 s. ; celui de l'Orient 15 fl. ; celui du Solliat 12 fl. 6 s. (selon toute vraisemblance, d'après mes déductions).

Le 29 avril 1743, le Conseil décida d'amender dans une mesure raisonnable la paie des régents. Chaque école recevra son règlement et chaque hameau se pourvoira d'un logement pour l'école. Les régents du Sentier, de l'Orient, du Bas-du-Chenit et de la Combe toucheront 250 fl. 6 s., plus 22 fl. 6 s. pour le logement. Celui du Sentier touchera en outre les deux sacs d'avoine à prendre sur la dîme pour éventuelle lecture des prières. Le régent du Solliat touchera 150 fl., plus 11 fl. 6 s. Le total de la participation communale sera donc de 1251 fl. 3 s. Toutefois, le règlement approuvé par S. S. Ble le 17 mars 1738 demeurera dans sa forme, sauf pour ce qui est du changement susmentionné.

Comme le ministre et le forestier (sans parler des pauvres), le régent touchait annuellement un certain nombre de quarterons de céréales à prendre sur la dîme. Ce prélèvement de pensions avait lieu vers la fin de l'hiver, une fois les graines bien sèches. Ainsi le 9 mars 1732.

Dès 1756, les pensions des régents se délivrèrent annuellement à la Saint-Michel (29 septembre) ; antérieurement à l'Annonciation. Les régents touchèrent à la première de ces dates leur salaire de six mois (et logement), sauf celui des Piguet qui toucha son logement pour l'année entière.

Malgré l'insuffisance de la rétribution, la brièveté des vacances et la surcharge des classes, on vit des personnes de marque se vouer à l'enseignement : Egr. David Meylan, les juges Daniel et Jaques-David Nicole. Un membre de l'opulente famille des Rochat enseigna à Yverdon.

A ces rares exceptions près, certains fils de famille nombreuse ou des maladroits, inaptes à donner un bon boisselier, pierriste ou horloger, se voyaient contraints, pour vivre, d'embrasser une profession de meurt-de-faim.



Beaucoup de ces pauvres diables, pour arriver à joindre les deux bouts, se livraient à des travaux accessoires : fauchaient à temps perdu, moissonnaient pour le compte de voisins. On vit même un régent du Lieu se charger de la garde du bétail sur le communal. Heureux ceux qui exploitaient un petit domaine à côté de leurs fonctions !

Un régent révélait-il des capacités spéciales, la commune en faisait un factotum. Tel fut notamment le cas du juge Daniel Nicoulaz, de l'Orient. Il devint assesseur consistorial, puis gouverneur en 1726. L'autorité eut recours à ses loyaux services en une foule d'occasions. Il assista à maintes reprises, à titre d'expert, à la reddition des comptes. On l'expédiait sur les montagnes contrôler les agissements des bochéreurs. Il dirigeait des coupes de bois ; prenait part au débordage (arpentage) de propriétés communales ; présidait à l'inspection des cheminées. Il s'en allait à Romainmôtier présenter au bailli une supplique concernant les graines gelées ; à Aubonne accompagner le haut-forestier. On le vit, associé à son collègue Meylan du Sentier, aplanir un différend avec ceux du Lieu. Cet ubiquitaire prenait part aux assemblées intercommunales. On le chargea d'établir des billets de mise en garde aux récalcitrants, des convocations pour la chasse aux rôdeurs.

### *Les régents*

Nous ne savons rien sur la formation de nos régents. Sans doute étaient-ils, comme la plupart des autres régents du Pays de Vaud, des autodidactes. Nous n'avons aucune preuve qu'aucun Combier ait bénéficié de l'enseignement du *Séminaire pour régents et régentes* fondé à Lausanne en 1753, ni de celui des *Ecoles de Charité* et du séminaire établi par celles-ci en 1757.

La *nomination* des régents se faisait selon des règles précises. Nous en connaissons deux exemples, tous deux de 1759. On comptait six candidats, le 27 avril, lors de la repourvue du poste du Sentier (?). Ministre et candidats touchèrent 10 bz d'indemnité. Lorsqu'il s'agit de repourvoir le Bas-du-Chenit d'un régent, quatre candidats se présentèrent. Le Conseil en pointa deux. S. S. Ble choisit entre ceux-ci. Ministre examinateur et prétendants touchèrent 10 bz comme dessus, les conseillers et assesseur assistants durent se contenter de 2 bz.

En 1755, la désignation du régent Pierre Nicole au poste de gouverneur provoqua un certain mécontentement. Les Conseils

réunis finirent toutefois par tolérer cette infraction à la coutume d'exclure les régents de certaines fonctions importantes.

A ma connaissance, aucun *pédant* étranger à la commune du Chenit n'y pratiqua à l'époque bernoise. De maîtresses, oncques ne fut question ; elles apparaîtront sous le régime vaudois.

Nous avons eu l'occasion de citer les noms de quelques régents marquants. Ceux d'une vingtaine d'autres nous sont connus. Qu'il soit permis, pour ne pas allonger, de les passer sous silence.

Nos trois communes montagnardes devinrent de bonne heure une pépinière de régents. Nous le savons par les comptes des gouverneurs et de la bourse des pauvres, souventefois appelés à secourir dans leur dénuement des régents bourgeois du Chenit émigrés hors du Haut-Vallon ; quelques exemples suffiront à en donner une idée :

1764 : Jean Meylan, cordonnier-régent à Prilly, 15 fl. pour frais de déménagement. — Isaac Reymond, régent à Genève. Criblé de dettes, il s'enfuit. Sa femme touche un subside pour le rejoindre. — Pierre-Louis Reymond, régent à Allaman. Effets d'habillement.

1768 : David Golay, horloger-régent à Orny, 10 fl. pour son déménagement.

1779 : David-Jérémie Reymond, régent à Giez, 10 fl. outre des étoffes.

1780 : Philippe Reymond, régent à Giez, puis à Saint-Cergue, 10 fl.

1787 : De 1787 à 1790, Louis-Daniel Piguet, régent à Bogis, secours en argent et étoffes.

A Lausanne, la situation des régents n'avait, semble-t-il, rien d'enviable non plus. En 1792, David-Samuel Golay, régent de la Bannière de Saint-Laurent, demanda et obtint des secours.

*Maîtres de pension.* — Si l'autorité l'exigeait, les régents ne pouvaient se dispenser d'accueillir chez eux comme pensionnaires certains orphelins sans proches parents ou des enfants de bourgeois désargentés. Ils leur assuraient couche, vivre et instruction. La bourse des pauvres se chargeait à l'ordinaire de payer les batz de pension et le matériel indispensable. Une allocation en graine s'y ajoutait à l'occasion. Nous disposons d'une dizaine de traces documentaires établissant cet usage.

*Ecolage.* — Le règlement de 1737 nous a appris que le régent du Sentier percevait 120 fl. par année des parents de ses élèves.



Si l'on se base sur soixante écoliers et écolières payants, cela devait représenter quelque 2 fl. par enfant. Les comptes du Lieu nous font savoir qu'on exigea, en 1794, un écolage de 1 fl. 3 s. par enfant. Deux ans plus tard, il se réduisit à 9 s. (!).

Exceptionnellement, la commune fournit en 1729 un char de bois pour chauffer la salle d'école. A l'ordinaire, et selon une vicille coutume, chaque écolier apportait en classe sa bûche journalière. Si ce n'avait pas été le cas, les comptes auraient signalé la fourniture du bois.

Nombre de pauvres fréquentaient l'école. Aussi l'opulente *bourse* des pauvres contribuait-elle, dans une certaine mesure, à salarier l'enseignement officiel. Elle y alla, en 1743 et 1744, de ses 97 fl. 6 s. Dans les cas de mise en pension d'un indigent chez le régent, dont nous avons parlé plus haut, la bourse est également mise à contribution. Elle fournit en général la graine qui accompagne le prix de pension. La « boëtte » se voyait aussi appelée à foncer quand il s'agissait d'enfants bourgeois ayant quitté le territoire de la commune. En 1760, le régent Piguet, à Bassins, touche de notre « boëtte » 15 fl. pour l'écolage d'un petit Golay. Un enfant Nicole fréquente à Lausanne l'école de la Bannière (gratuite pour les seuls bourgeois de la ville). A notre bourse des pauvres de payer l'écolage.

A part les largesses exceptionnelles (don de 1500 fl. en 1737, par exemple), Berne ne contribuait pas à la création ou au maintien des écoles. Nous voyons pourtant LL. EE. gratifier en 1780 les enfants de feu Louis Le Coultre de 100 fl. pour qu'ils puissent s'instruire normalement.

Les autorités s'intéressent à la vie de l'école. Des *visites* d'écoles sont signalées dès 1705. Les Conseils délivrent des *allocations aux écoliers distingués* ; en 1781, ils leur répartissent 59 fl. 6 s. C'est le Consistoire qui s'occupe des *cas d'indiscipline grave*. Ses registres nous apprennent qu'en 1789 un enfant fut mis au plot à l'école du Solliat et qu'en 1790, sur plainte du régent L. C. du Bas-du-Chenit, une fille indocile dut venir s'agenouiller à la cure.

Ce ne sont pas seulement les élèves qui donnent du fil à retordre aux autorités. Certain régent, non nominalement cité, se refusa à appliquer le règlement de 1737. Il fut cité par mandat auprès du bailli et signa un convenant. Des pères de famille durent aussi descendre au chef-lieu du bailliage pour s'expliquer. Les comptes, forcément sommaires, ne nous en apprennent pas davantage sur ces incidents. Enfin, le Consistoire s'occupe, en 1796, du régent Reymond, des Bioux, accusé d'avoir séduit une jeunette.



*Matière d'enseignement et matériel scolaire.* — Pour ce qui est de la matière d'enseignement, nous n'avons d'autres informations que celles fournies par le règlement de 1737. Nous ne sommes guère mieux renseignés en ce qui concerne les livres scolaires, pour la bonne raison que les frais incombent, dans la règle, aux parents des élèves. Voici pourtant ce que nous apprennent les comptes :

En 1723, peu après son établissement, l'école du Solliat se vit gratifier d'une Bible d'une valeur de 7 fl.

Une Bible, réclamée en 1735 par l'école du Sentier, coûta 12 fl. 6 s. à la bourse communale.

En 1738, quatre Bibles procurées à Lausanne pour les écoles du Chenit revinrent à 71 fl.

En 1743, le libraire Aubert de Lausanne se chargea de procurer des psaumes (nombre inconnu) au prix de 38 fl. 9 s.

En 1779, un livre de *psaumes et versets en musique* est donné à un garçonnet.

En 1798, la bourse des pauvres achète, pour un enfant placé chez le régent, un catéchisme d'Osterwald (1 fl. 6 s.).

Nous ne saurions clore ce sous-chapitre sur les écoles du Chenit sans mentionner la remarquable étude de M. Georges Panchaud, *Les écoles vaudoises à la fin du régime bernois* (Bibliothèque historique vaudoise, XII). A plusieurs reprises, M. Panchaud parle des écoles de la Vallée et de celles du Chenit, en particulier. Pour les remarques de détail sur ces dernières, ses sources sont, avant tout, les registres du Consistoire du Chenit (1785-1798) et les réponses reçues du Chenit au questionnaire de *l'enquête Stapfer de 1799*, relatives à l'état des écoles dans chaque commune.

Citons les principales allusions que fait M. Panchaud à notre commune :

Dans certains lieux, dont le Sentier, les régents étaient obligés de louer à leurs frais les locaux nécessaires, non seulement à leur propre logement, mais encore à celui de leurs classes, ceci en contradiction avec les Ordonnances ecclésiastiques de 1758 (p. 68).

Vers-chez-les-Piguet, la chambre est propre et bien située (p. 71) ; on y trouve une maison assez bonne après quelques réparations, une chambre convenable pour l'école, une cuisine bonne et commode, une petite chambre bonne aussi (p. 73).

Il y a des maisons éloignées du centre du village de trois quarts d'heure, voire une heure, au Chenit par exemple (p. 76).

Si tous les enfants en âge de fréquenter l'école s'y étaient rendus, le régent du Chenit aurait dû s'occuper de 142 enfants (p. 86).



Heures de classes : au Chenit il n'y a aucun ordre établi ; l'école dure à proportion des écoliers présents (p. 102).

Peu d'allusions dans les registres des Consistoires consultés, dont ceux du Chenit, à la vie scolaire (p. 108).

Le régent du Chenit dit enseigner les principes de la religion à ceux qui se préparent à la communion (p. 117).

On faisait passer les ignorants et les paresseux au dernier banc, le « banc des ânes » (réponses du Chenit au questionnaire du Glossaire des patois de la Suisse romande) (p. 135).

En 1790, le régent du Chenit, pour punir une élève indocile, lui enjoignit de se mettre un moment à genoux. L'enfant refusa et quitta l'école en disant que son père lui avait ordonné de s'en aller lorsqu'on voudrait lui infliger un tel châtement. L'affaire passa au Consistoire qui décide « qu'elle devait faire cette genuflexion au catéchisme des catéchumènes à la cure, où son père serait demandé pour y prêter présence... ». Menacé d'être renvoyé devant le bailli, le père se soumit et la jeune fille dut se mettre à genoux en présence des enfants des cinq écoles de la paroisse (p. 142).

Les enfants commençaient à apprendre dans les abécédaires, puis s'exerçaient à la lecture des psaumes ; ils lisaient ensuite dans le Nouveau Testament ; l'Ancien était réservé aux plus avancés (p. 151).

En 1799, nous trouvons encore les catéchismes de Superville (alors que celui d'Osterwald est répandu dans presque tout le canton) dans trois classes de la Vallée : l'Abbaye, les Charbonnières, le Solliat (p. 164).

*Nomination des régents.* — Le jury local présentait au bailli deux candidats, entre lesquels ce dernier devait choisir. Mais, écrit le régent du Chenit, le bailli confirmait ordinairement le choix du pasteur (p. 249).

Au temps de l'enquête Stapfer, 45 régents du canton, soit un tiers environ de l'effectif total, étaient originaires de la Vallée ; 16 étaient des ressortissants du Chenit, dont 5 enseignaient au Chenit même et 11 dans d'autres districts.

Les régents fonctionnaient à tour de rôle dans l'église paroissiale pour y faire la lecture ; chacun d'eux faisait par contre la prière et le catéchisme dans le village où il résidait. Ce système de rotation semble en faveur un peu partout, au Chenit par exemple (p. 298).

Il est rare que les versements en argent constituent l'unique source de la pension. Ce serait pourtant le cas (si les renseignements donnés sont complets) au Chenit et dans quelques autres lieux (p. 322).

Dans le 50 % des cas, le bénéficiaire d'une terre (pré, champ, etc.) est attaché à la régence. Mais il est rare que la surface de celle-ci atteigne une pose. Le Chenit, avec une pose et demie, est mentionné parmi les exceptions (p. 339).